N° 84

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier – Février - Mars 2016

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 21 janvier 2016

Délibérations	N° 1 **à** 13	Pages 3 **à** 17
Décisions	N° 548-2016 **à** 6-2016	Pages 56 **à** 73

Conseil Municipal du 18 février 2016

Délibérations	N° 1 **à** 19	Pages 17 **à** 37
Décisions	N° 7-2016 **à** 62-2016	Pages 73 **à** 99

Conseil Municipal du 17 mars 2016

Délibérations	N° 1 **à** 15	Pages 37 **à** 54
Décisions	N° 63-2016 **à** 123-2016	Pages 99 **à** 127

D é c i s i o n s

N° 548-2016 **à** 123-2016 Pages 56 **à** 127

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG16-01 **à** SG16-281 Pages 129 **à** 355

Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 21 JANVIER 2016
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. **Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales**
2. **Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP**

URBANISME / ESPACES PUBLICS

3. **Réalisation d'un marché couvert sur le parking sis avenue Jean Jaurès**
4. **Z.A.C. de la Mare Huguet – Compte rendu annuel au 31 décembre 2014**
5. **Convention de financement entre la Ville et la RATP concernant les travaux préalables au prolongement de la ligne 11 du métro**
6. **Approbation du bilan annuel 2015 du Programme Local de l'Habitat**

RESSOURCES HUMAINES

7. **Convention entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux**

PETITE ENFANCE

8. **Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales concernant la nouvelle prestation de service lieu d'accueil enfants – parents de la Maison des Parents et de la Maison Petite Enfance**
9. **Signature d'une convention d'objectif et de financement de projet dans le cadre de réservation de places pour les familles en cours d'alphabétisation**
10. **Signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle à l'informatisation pour les deux relais d'assistantes maternelles (RAM) de la Maison Petite Enfance et de la Maison des Parents**

AFFAIRES ECONOMIQUES

11. **Convention de coopération entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Grand Paris Est Ensemble**

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales**

Monsieur le Maire expose :
Suite à la démission de Monsieur Raphaël BOUTON, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes instances où il siégeait :

- Commission des finances
- Commission développement urbain
- Commission sécurité-politique de la ville – cohésion sociale
- Commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine

- Commission d'appel d'offres (membre suppléant)

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°5 du 5 avril 2014 portant nomination des membres de la commission des finances
VU la délibération n°21 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,
VU la délibération n°2 du 11 avril 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission Politiques Educatives – Petite enfance – Patrimoine,
VU la délibération n°3 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission développement urbain,
VU la délibération n°8 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission Sécurité-Politique de la Ville-Cohésion Sociale :
VU la démission de Monsieur BOUTON reçu en mairie le 11 janvier 2016.
Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire dans les différentes instances communales où il était membre.

DELIBERE

Article 1: **DESIGNE** Madame Magalie THIBAULT afin de siéger au sein de la commission des finances
Article 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude EBERHARDT afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres en tant que membre suppléant
Article 3 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude EBERHARDT afin de siéger au sein de la commission Politiques Educatives – Petite enfance – Patrimoine
Article 4 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude EBERHARDT afin de siéger au sein de la commission développement urbain,
Article 5 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude EBERHARDT afin de siéger au sein de commission Sécurité-Politique de la Ville-Cohésion Sociale

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 22/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	2	Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP

Monsieur le Maire expose :
L'association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP) s'était constituée en syndicat mixte ouvert d'études et de projets le 1er janvier 2013 afin de permettre à la structure publique intercommunale de porter les projets et les demandes de subventions nécessaires au développement de réflexions, études et actions spécifiques dans les domaines suivants :

- Aménagement urbain
- Développement économique
- Emploi, formations
- Mobilités, transports en commun et déplacements
- Développement durable, environnement
- Tourisme, culture
- Logement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Depuis, la loi NOTRe du 7 aout 2015 dispose que le 1er janvier 2016 seront créés la Métropole du Grand Paris et les Etablissements publics territoriaux (EPT). Ces derniers constituent des entités publiques intercommunales. Pour ce qui concerne l'ACTEP, le périmètre de l'EPT 10 couvre pour une grande partie le périmètre du syndicat à l'exception des trois communes de Seine-Saint-Denis.
Afin de simplifier l'action publique locale et d'éviter la multiplication des échelons d'intervention, il est demandé aux Conseils municipaux des communes membres du syndicat de l'ACTEP d'approuver la dissolution du syndicat.

La collaboration entre les 14 communes membres perdurera au travers de l'Association ACTEP qui n'avait pas été dissoute lors de la création du Syndicat Mixte. Cette structure plus souple, affranchie des lourdeurs administratives d'un syndicat, permettra, à la Ville de Rosny-sous-Bois, de conserver un espace de dialogue et d'échanges avec ses voisines val-de-marnaises sur des enjeux communs et partagés identifiés, notamment, dans le Contrat de Développement Territorial.
Cette dynamique trans-départementale forte de quinze années de collaboration s'inscrit en complémentarité avec la construction de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et les dynamiques amorcées avec les communes de l'ACTEP (le CDT notamment) viendront nourrir les réflexions à venir dans ce nouveau contexte intercommunal.
Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'ACTEP.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,
Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,
Vu le Décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial et son siège ;
Considérant qu'un Syndicat mixte peut être dissout par le Préfet, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent,
Considérant les périmètres et les compétences des Etablissements publics territoriaux créés le 1er janvier 2016, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,
Considérant que le Syndicat mixte de l'ACTEP avait été créé pour assurer le portage, par une structure publique intercommunale, de projets et subventions qui ne pouvaient être portés par une structure associative,
Considérant que les Etablissements publics territoriaux pourront désormais assurer ces portages pour le compte des communes,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,
ARTICLE 2 : DEMANDE au Comité Syndical d'engager la procédure de liquidation du Syndicat dans le cadre de sa dissolution.

Adopté par 41 voix pour
et 2 abstentions (Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 22/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	3	Réalisation d'un marché couvert sur le parking sis avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire expose :
Pour des raisons urbaines, architecturales, techniques, économiques et surtout afin de proposer aux habitants un véritable groupe scolaire cohérent, il a été décidé la construction d'une école sur le site dit de la « halle des Boutours » au 15 rue Victor Hugo, connexe à la maternelle les Boutours, entraînant ainsi un déménagement du marché.
Un temps d'échange et de concertation avec les habitants et les commerçants de la halle (réalisé notamment par l'agence Voix Publique) a été entrepris à l'automne 2015 et a permis de définir les conditions de relogement des commerçants du marché des Boutours ainsi que la localisation d'un nouveau marché couvert. Ces conditions de relogement ont été présentées aux habitants du quartier, le 26 novembre 2015, dans le cadre d'une réunion publique.
Le choix stratégique qui a été fait, de concert avec les commerçants, est de :
- Positionner le nouveau marché couvert à proximité de l'actuelle halle, sur le site du parking de la gare de RER Rosny Centre situé le long de l'avenue Jean Jaurès ;

- Implanter un marché couvert, de manière à offrir un confort optimum aux commerçants et aux clients qui n'aurait pas été garanti par une implantation en plein-vent.

La construction du marché couvert, dont l'ouverture est prévue au printemps 2016, répond à plusieurs objectifs urbains et architecturaux :

- Un bâtiment positionné au sud du parking de la gare, au plus près de la halle actuelle, de manière à assurer une meilleure visibilité du marché ainsi qu'une meilleure accessibilité ;
- Un bâtiment en longueur, plus fonctionnelle, avec une seule allée, disposée dans l'axe du parking et accessible directement via plusieurs entrées depuis l'avenue Jean Jaurès et depuis le parking ;
- Un bâtiment unique en deux parties : une partie couverte et fermée pour les commerçants laissant leurs vitrines sur place en permanence et une partie couverte et ouverte pour les commerçants n'ayant pas de vitrine réfrigérée ;
- Un maintien de 45 à 50 places de stationnement au nord du parking, accessibles via un nouvel accès à créer, qui seront réglementées de manière à assurer une offre de stationnement à destination du marché couvert les jours de marché ;
- La possibilité de dédier la partie de la halle ouverte à une quinzaine de places de stationnement supplémentaires les jours sans marché ;
- La volonté de construire un bâtiment avec des éléments préfabriqués en bois, dans une logique de développement durable, et ayant une écriture contemporaine.

Une telle configuration permettra ainsi de répondre aux attentes des commerçants et clients et d'assurer la fonction marché dans ce secteur de la ville.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire un marché couvert afin d'accueillir les commerçants de l'actuel marché des Boutours sur un site lui assurant une bonne visibilité,

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

DELIBERE

Article unique *:* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire

Adopté par 35 voix pour
et 2 votes contre (Rosny fait Front) et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 22/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	4	Z.A.C. de la Mare Huguet – Compte rendu annuel au 31 décembre 2014

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal a confié, par convention d'aménagement approuvée par délibération du 12 février 2008, à la SA « LA PROVIDENCE DE LA MARE HUGUET » l'aménagement d'un éco-quartier sur une ancienne friche industrielle.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2009.

Au 31 décembre 2014, le programme général prévisionnel prévoit une surface de plancher (SP) totale de 46 900 m², répartie de la manière suivante :

- 37 694 m² de SP de logements dont 8.059 m² de logements locatifs sociaux,
- 7 595 m² de logements spécifiques : résidence services pour étudiant,
- 1600 m² de commerces.

L'équipement public (école maternelle) initialement prévu dans la ZAC a été réalisé par la Ville et livré en septembre 2014. Conformément à l'avenant n°1 du traité de concession, l'aménageur versera à minima 2 millions d'euros au titre de sa participation pour quatre classes.

L'année 2014 a connu les évolutions suivantes :

Acquisitions foncières :

Lot n°9 : logements libres et commerces

La parcelle cadastrée BD 161, sur l'avenue Jean Jaurès a été acquise pour un montant de 270.000 € HT le 30 juillet 2014.
La parcelle cadastrée BD 67, propriété de la Ville et estimée par France Domaine à 221.138 € fera l'objet d'une promesse de vente en 2015.

Lot n°1 : logements libres

L'aménageur se portera acquéreur, en 2015, de la Sente de la Garenne partie méridionale pour 6.700 €. De même, la partie septentrionale sera cédée, par la Ville à l'aménageur, pour un montant estimé par France Domaine à 37.000 €.

Travaux de voiries et réseaux divers (V.R.D) :

Le dévoiement de la canalisation SNCF et la pose d'une partie des principaux réseaux en tranchées communes (eau potable, assainissement, réseau basse tension, réseau Télécom, etc) ont été réalisés courant 2014.
Les aménagements provisoires destinés à accueillir le public débuteront en 2015 avec la réalisation d'une voirie provisoire pour piétons et véhicules afin de permettre l'accessibilité à la résidence étudiante du lot n°6.
Cette résidence étudiantes est commercialisée par le groupe Réside Etudes et comprend 344 chambres.

Commercialisation des droits à construire

Lot n°1 : programme d'environ 60 logements en accession à la propriété. La promesse de vente a été signée avec la société MDH Construction le 15 octobre 2014.

Lot n°2 et n°3 : programme d'environ 113 logements sociaux, réalisé par SODEARIF en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le compte du bailleur social Immobilière 3F. Les travaux ont débuté en août 2014 et la livraison est prévue début 2016.

Lot n°4 : programme de 96 logements en accession à la propriété, réalisé par NEXITY. Les travaux débuteront début 2015.

Lot n°6 : résidence pour étudiants réalisée par le groupe Réside Etudes de 344 chambres avec une livraison au cours du 1er semestre 2015

La situation financière de l'opération en euros HT

Dans le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 (CRAC) réceptionné, par la Ville, le 4 janvier 2016, le bilan prévisionnel s'équilibre en recettes et en dépenses à 29.332.301 € HT contre 28.059.741 € HT l'année précédente.
Au 31 décembre 2014, les recettes réalisées et encaissées se montent à 12.850.380 € HT grâce aux cessions des lots 2, 3, 4 et 6.
Quant aux dépenses, elles se montent à 16.187.058 € HT correspondant aux acquisitions dont 6 millions d'euros pour les terrains acquis auprès des opérateurs ferroviaires (RFF/SNCF), aux travaux de dépollution et de V.R.D. ainsi qu'à la première tranche de la participation à l'école maternelle versée à la Ville pour 500.000 €.
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu et le bilan prévisionnel au 31 décembre 2014 ainsi présentés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L300-5 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'examen du CRAC par l'assemblée délibérante
VU sa délibération du 12 février 2008 concédant à la Providence de la Mare Huguet l'aménagement de la Z.A.C. dite de la Mare Huguet,
VU sa délibération du 17 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,
VU sa délibération du 17 décembre 2009 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession
Vu sa délibération du 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession
VU le compte rendu annuel à la collectivité, comprenant la note de conjoncture et le bilan financier arrêté au 31 décembre 2014, présenté par la Providence de la Mare Huguet et réceptionné par la Ville le 4 janvier 2016

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 de la Z.A.C. de la Mare Huguet qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT à 29.332.301 euros HT.

Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 22/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	5	**Convention de financement entre la Ville et la RATP concernant les travaux préalables au prolongement de la ligne 11 du métro**

Monsieur le Maire expose :
Le STIF et la RATP sont maîtres d'ouvrage conjoints du prolongement de la ligne M11 à l'est depuis Mairie des Lilas jusqu'à Rosny-Bois-Perrier.
Le démarrage des travaux de l'infrastructure transport est prévu en janvier 2016.
Cette opération concerne la réalisation de six stations de métro, du tunnel, d'un viaduc, de divers ouvrages techniques tout le long du tracé, ainsi que l'adaptation des stations existantes. Ce projet comprend également les projets connexes autour de l'insertion de nouvelles installations de maintenance sur le site de Rosny-sous-Bois.
L'opération est financée par le STIF, la Région Ile-de-France, la Société du Grand Paris, la Mairie de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement (avance et remboursement) par la RATP à la Ville de Rosny-sous-Bois des frais de travaux pour l'agrandissement de la gare routière de Rosny-Bois Perrier et ce afin de prévoir une déviation pour les bus. Le cout prévisionnel est de 44 810,37 €.
La RATP financera l'intégralité des montants des travaux et des études de la Ville.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L. 5721-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention financière entre la RATP et la Ville de Rosny-sous-Bois

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention financière devant être conclue entre la ville et la RATP pour les travaux préalables nécessaires au prolongement de la ligne 11 du métro.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 22/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	6	**Approbation du bilan annuel 2015 du Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rosny-sous-Bois a été approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2013.
Pour rappel, l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation, prévoit que le programme local de l'habitat « *définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».
L'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, et transmis aux services de l'Etat. Toutes les actions communales figurant au PLH et menées au cours de l'année 2015 doivent donc être comptabilisées dans ce bilan annuel. Le rapport complet, faisant état de ce dernier, est mis en annexe de la présente délibération.
ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PLH AU COURS DE L'ANNEE 2015
1ère orientation : produire des logements offrant un parcours résidentiel complet à l'échelle de la Ville
Action 1 : en application des objectifs de territorialisation d'offre de logements fixés par l'Etat, et afin de poursuivre son développement pour accompagner les projets d'infrastructure prévus, la Ville s'est engagée dans son PLH à viser la production de 325 logements par an. 397 logements, dont 22 logements sociaux (hors logements spécifiques) ont été livrés en 2015.
Les objectifs annuels fixés par le PLH sont atteints en termes de volume. L'année 2016 permettra un rattrapage avec 270 logements sociaux créés, auxquels s'ajoute le conventionnement de 243 logements existants (résidence des Longueraies).

Le taux de logement social SRU (selon l'article L.302-5 du CCH) au 1/01/15, pas encore connu à ce jour, devrait être un peu en dessous des 25% règlementaires. Au 1/01/2016, le taux devrait légèrement s'infléchir à la baisse. Néanmoins, une remontée du taux au 1/01/17 est prévisible suivant les estimations de livraison exposées plus haut.

Action 2 : la convention d'intervention foncière 2013-2018, entre la Ville et l'EPFIF, a été prorogée de 2 ans et augmentée de 6 M€. Elle a permis à l'EPFIF de préempter 3 biens (dont un en cours), sur le secteur Grand Pré.

Action 3 : la Ville est consciente qu'elle doit préserver une diversité de l'offre dans les typologies des nouveaux programmes proposés, si elle veut garantir une mixité sociale, générationnelle et permettre un parcours résidentiel. C'est pourquoi les actions sur les typologies par type de prêts, les typologies par taille et sur la collecte de données concernant le marché immobilier rosnéen se poursuivent.

2ème orientation : revaloriser le parc existant

L'intervention sur le parc privé existant fait également partie des orientations prioritaires au sein du PLH.

Action 4 : un recensement des immeubles frappés d'insalubrité et de périls est régulièrement mis à jour. 3 arrêtés d'insalubrité et 2 arrêtés de péril ont été établis cette année sur la Ville.

Action 4 bis : la copropriété du 21 rue des Deux Communes, composée de 96 logements fait l'objet depuis 2000 d'un arrêté d'insalubrité remédiable, portant sur les parties communes. L'année 2015 a été consacrée, en partenariat avec l'ANAH (co-financeur), la Caisse des dépôts et consignations (co-financeur), la DRIHL et l'ARS, à l'établissement d'une étude sur la copropriété pilotée par la Ville, composée d'un diagnostic pré-opérationnel et de propositions de scenarii de redressement. La Ville doit désormais décider du scenario à suivre et trouver les partenaires pouvant l'accompagner dans ce projet ambitieux de redressement de la copropriété du 21 rue des Deux Communes.

Action 5 : la ville a également travaillé à un projet de partenariat financier avec l'ANAH, dans le cadre du programme « *habiter mieux* », dispositif d'aide financière dédiée à l'amélioration de l'habitat privé individuel. Une enveloppe budgétaire communale de 13 000 € est réservée à ce dispositif. Lancé en septembre 2015, 4 dossiers de particuliers ont été acceptés par l'ANAH et feront l'objet d'une convention avec la Ville.

Action 6 : le projet de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron se poursuit. L'année 2015 a permis la construction de la 2ème tranche du projet, de 58 logements (15 PLAI et 43 PLUS), dont la livraison est prévue à l'été 2016. La Ville en partenariat avec Logirep a travaillé au relogement extérieur au quartier d'une famille.

3ème orientation : garantir une offre de logements adaptés aux populations spécifiques

Action 7 : après une première opération de taille modeste réalisée en 2014 (2 logements adaptés) à travers une charte d'engagements signée avec le bailleur ICF La Sablière, la Ville espère continuer à développer avec ses partenaires bailleurs une offre qui permette une meilleure intégration des seniors en perte d'autonomie dans le parc collectif. Le bailleur Osica est également intéressé par cette démarche conjointe avec la Ville.

Action 8 : à la suite de l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'échéanciers (les agendas d'accessibilité programmée : Ad'AP) et de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui précise les règles techniques d'accessibilité applicables aux ERP (établissements recevant du public) et aux IOP (installations ouvertes au public), un important travail de recensement a été mené par la CCAPH. 64 établissements sur 77 ERP nécessitent des travaux, ainsi que 52 IOP. Sur l'année 2015, les travaux de mise en accessibilité se sont poursuivis. La Ville a obtenu un report de son dépôt d'Ad'Ap au 27 septembre 2016 afin de mettre à jour son diagnostic et son plan d'actions au regard des nouvelles normes entrées en vigueur en 2014.

Action 9 : une résidence étudiante de 345 chambres a été livrée en septembre 2015, au sein de la ZAC de la Mare Huguet. De plus, durant l'année 2015, la Ville a participé avec l'association Coallia à l'élaboration d'hypothèses de réhabilitation et de démolition-reconstruction d'un foyer de jeunes travailleurs très dégradé. Des discussions avec les services de l'Etat sont en cours afin de décider des prochaines étapes à mettre en œuvre concernant ce projet.

Action 10 : dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne 11 du métro, et de la construction de son viaduc aérien dans le quartier de la ZAC Coteaux Beauclair, le projet de la RATP impacte 5 pavillons, la loge du gardien ainsi que 4 emplacements sur l'aire d'accueil (lotissement des Cerisiers, en lisière de la ruelle Boissière). Après la réalisation d'une enquête locative sociale, la Ville, Logirep, la RATP et SoliHa (anciennement Pact Arim), travaillent conjointement au relogement des ménages impactés.

Dans ce cadre-là, Logirep travaille à la faisabilité de deux scenarios :

- une densification sur site permettant la réimplantation de 3 pavillons, de la loge du gardien et des 4 emplacements de l'aire d'accueil et la recherche de patrimoine ou de terrains hors site pour les 2 ménages restants,
- une densification sur site permettant la réimplantation des 5 pavillons impactés, de la loge du gardien et des 4 emplacements de l'aire d'accueil.

De plus, dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été présenté le 2 octobre 2015, la Ville de Rosny-sous-Bois, n'est pas tenue de réaliser des places supplémentaires, ni de participer financièrement à la réalisation d'aires d'accueil.

4ème orientation : mettre en place une gouvernance opérationnelle du PLH

Action 11 : la Ville s'engage pour le bilan triennal du PLH à poursuivre la récupération de données (FILOCOM, DGI, INSEE, BIEN, CAF, CITADEL…) afin de créer en 2016 un observatoire de l'Habitat. Celui-ci aura pour objectif la mise à jour du diagnostic social, économique, démographique du territoire de Rosny-sous-Bois, au sein du nouveau

territoire Grand Paris Grand Est mais aussi du CDT « Paris Est entre Marne et Bois » ; et représentera un outil d'aide à la définition de la politique communale de l'Habitat.
Action 12 : cette note faisant le bilan de l'année 2015 sera transmise à tous les partenaires de la Ville en matière d'habitat et de logement.
Action 13 : les réunions de travail sur la construction neuve avec les opérateurs privés et les bailleurs sociaux se sont poursuivies sur l'année 2015, de même que sur les opérations de rénovation urbaine et de requalification.
Le Conseil municipal est invité à approuver le bilan annuel 2015 du Programme Local de l'Habitat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 302-3, L. 302-9 et R. 312-13 du Code de la Construction et de l'Habitation qui indiquent l'obligation de dresser un bilan annuel de réalisation du PLH.
VU le rapport complet établissant le bilan de l'année 2015 du PLH, mis en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan 2015 des actions du Programme Local de l'Habitat et sa transmission aux partenaires institutionnels.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/01/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/01/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Convention entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux**

Monsieur le Maire expose :
Conformément au dernier accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, la mise à jour du document unique doit intégrer la notion de prévention des risques psychosociaux.
Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne propose la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités qui le demandent.
Dans le cadre des missions dévolues au CIG de la Petite Couronne, la Ville propose de faire appel à ses services pour intégrer une démarche de prévention des risques psychosociaux.
La prestation proposée par le CIG s'inscrit dans le domaine de la santé au travail et de la gestion des ressources humaines.
Les dispositifs psychosociaux proposés peuvent se concevoir comme des espaces de débats compréhensifs et critiques sur les enjeux de l'activité à l'origine de processus de changements individuels et groupaux. Ils visent à permettre aux professionnels de prendre de la distance et conserver un équilibre dans leur activité professionnelle.
En fonction de l'analyse de la demande et des besoins repérés, ils peuvent prendre diverses formes : groupes d'analyse des pratiques, groupes de parole, régulation, supervision…la finalité de ce type de dispositif est de réduire le risque d'apparition de troubles psychosociaux en favorisant le bien-être au travail.
Pour la réalisation de la mission, la collectivité bénéficie des vacations d'un psychologue du travail ou d'un professionnel du CIG formé à l'animation de groupe spécifique.
Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux avec le CIG de la Petite Couronne et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du Code du travail applicables à la Fonction Publique, notamment la partie IV relative à la santé et la sécurité,
VU l'accord Santé et sécurité au travail dans la Fonction Publique du 20 novembre 2009,
VU les dispositions prises dans l'accord 2009 sur la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique,
Considérant la politique de prévention des risques professionnels mise en œuvre dans la collectivité,
Considérant la demande d'accompagnement spécialisée par un service de la collectivité,

VU l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en séance du 25 novembre 2015 pour la mise en place d'une convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, permettant l'introduction d'un dispositif de prévention sur les risques psychosociaux,

DELIBERE

Article 1: APPROUVE la convention relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.

Article 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/01/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/01/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales concernant la nouvelle prestation de service lieu d'accueil enfants – parents de la Maison des Parents et de la Maison Petite Enfance**

Monsieur le Maire expose :

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) prévoit de nouvelles dispositions pour le calcul de la prestation de service « Lieu d'Accueil Parents-Enfants » (LAEP) pour une meilleure prise en compte de leurs coûts.

A compter du 1er janvier 2015, la CAF modifie les modalités de financement des LAEP, la Ville bénéficiera de 120 heures de financement supplémentaire pour cette prestation de service.

Ces nouvelles conventions sont structurées en trois parties :

- la convention d'objectif et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention)
- les conditions particulières prestation de service ordinaire (PSO) qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSO, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation.
- les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver ces nouvelles conventions d'objectifs et de financements
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la circulaire n°2 du 08 janvier 1996 de la CNAF relative à la mise en place d'une nouvelle prestation de service pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents,

VU la délibération du 25 septembre 2001 approuvant la convention de prestation de service entre la municipalité et la Caisse d'Allocation Familiale, concernant le LAPE de la Maison Petite Enfance,

VU la délibération du 28 janvier 2008 approuvant la convention de prestation de service entre la municipalité et la caisse d'allocation familiale, concernant le LAEP de la Maison Des Parents,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 26 novembre 2015, concernant les nouvelles conventions de Prestation de Service LAEP Maison des Parents et LAEP Maison Petite Enfance,

VU les conventions d'objectifs et de financements pour chacun des deux LAEP,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les nouvelles conventions de prestation de service LAEP Maison des Parents et LAEP Maison Petite Enfance pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2015 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Article 2 : **S'ENGAGE** à transmettre les documents intermédiaires d'activité en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/01/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/01/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Signature d'une convention d'objectif et de financement de projet dans le cadre de réservation de places pour les familles en cours d'alphabétisation**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à soutenir les projets qui apportent des réponses adaptés aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.
En effet, en septembre 2015, la Ville avait conclu un partenariat avec l'AGG pour aider les familles suivant des cours d'alphabétisation au centre social des Marnaudes et en leur proposant l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein du multi-accueil Jean-Pierre Martin. Ce projet permet la réservation de 5 places sur 3 matinées au multi accueil
Ce fonds « public et territoires » permet de prolonger les financements octroyés dans le cadre des appels à projets nationaux initiés durant la précédente convention d'objectif et de gestion sur la période 2009/2013 et de financer de nouveaux projets sur la période 2014/2017.
Le montant de cette subvention sera de :
- 7 104 € au titre de l'année 2015
- 5 322 € au titre de l'année 2016
- 5 322 € au titre de l'année 2017

Depuis la rentrée de septembre 2015, le bilan dressé de cette action est le suivant :
- de septembre à décembre 2015 : 4 familles, avec des enfants en bas âge, se sont inscrits pour les cours d'alphabétisation mais seulement 2 familles ont pris une place d'accueil sur JPM(les deux autres familles n'ont pas poursuivi les cours). Soit un total de 84 matinées de réservées pour 56 en présence plusieurs temps de rencontre réelle, ce qui représente un taux d'occupation de 67% pour ces deux places.
- en janvier 2016, deux nouvelles familles vont être accueillies.

Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver cette convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre de réservation de places, au sein du multi accueil Jean-Pierre Martin, pour les familles en cours d'alphabétisation,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU la délibération n°20 du 24 septembre 2015 portant signature d'une convention entre la ville et l'Association des gestion globale (AGG) pour la réservation de places d'accueil d'enfants dont la famille suit des cours d'alphabétisation ou sociolinguistique au Centre social des Marnaudes,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 02 décembre 2015, concernant le fonds d'accompagnement « Publics et territoires », aide financière à l'investissement,
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle à l'informatisation
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/01/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/01/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle à l'informatisation pour les deux relais d'assistantes maternelles (RAM) de la Maison Petite Enfance et de la Maison des Parents**

Monsieur le Maire expose :
En septembre 2015, la Ville a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à accompagner le développement de l'informatisation dans les équipements petite enfance.
Dans ce cadre, le schéma petite enfance et parentalité signé le 24 novembre 2014 définit un plan d'actions entre l'offre d'accueil du jeune enfant et les services en direction des parents.
La CAF souhaite accompagner les acteurs contribuant localement à la réalisation de ce schéma en mobilisant des axes de nouveaux financements dont l'un consiste à accorder 4 000 € par structure aux RAM afin de leur permettre de se doter de matériels informatiques, de logiciels et de connections internet.
Cette aide financière accordée aux deux RAM Maison des Parents et Maison Petite Enfance permettra l'acquisition d'un logiciel de gestion. Ce logiciel permettra d'optimiser la gestion financière et administrative des RAM et ainsi répondre efficacement aux attentes des administrés ainsi qu'aux demandes de la CAF, notamment dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).
Le montant de cette aide sera de 4 000 € pour le RAM Maison des Parents et de 4 000 € pour le RAM Maison Petite Enfance au titre de l'année 2016.
Le Conseil municipal est invité à :
- d'approuver ces conventions d'objectifs et de financement dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle à l'informatisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 02 décembre 2015, concernant le fonds d'accompagnement « Publics et territoires », aide financière à l'investissement,
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle à l'informatisation
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ainsi que tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/01/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/01/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Convention de coopération entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Grand Paris Est Ensemble**

Monsieur le Maire expose :

En mai 2015, la RATP a contacté Grand Paris Est Ensemble (anciennement Communauté d'agglomération Est Ensemble), afin de lui proposer de piloter, dans le cadre d'une coordination communautaire élargie à la Ville, la mise en œuvre de plus de 200 000 heures d'insertion, générées par l'intégration de clauses sociales dans ses marchés relatifs aux travaux pour le prolongement de la ligne 11 du métro.
Ces travaux devraient ainsi permettre à un grand nombre de personnes éloignées de l'emploi et domiciliées sur le territoire du Grand Paris Est Ensemble et sur Rosny-sous-Bois d'accéder à une formation et/ou à un emploi (chantier école, chantier d'insertion, passerelle entreprise, alternance, intérim, CDD, CDI, etc.).
Compte tenu des enjeux en matière de politique d'insertion, la Ville et Grand Paris Est Ensemble ont décidé de mutualiser leurs ressources humaines, en vue de répondre favorablement à la demande de la RATP.
Le 24 juin dernier, lors du comité de pilotage de mise en œuvre du contrat aménagement-transport de la ligne 11 du métro (présidé entre autres par les élus des villes impactées par les travaux), il a été proposé par l'association Ville et Transport d'Ile-de-France (VTIF) qu'Est Ensemble coordonne la mise en œuvre des clauses sociales de la RATP.
Le 30 juin, le Président d'Est Ensemble a demandé à ses services d'élaborer un schéma de coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne M 11, et ce, en étroite collaboration avec la RATP ; les chargés de mission clauses sociales et les personnes ressources au sein des villes.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Grand Paris Est-Ensemble et la Ville de Rosny-sous-Bois, pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales inscrites dans les marchés relatifs aux travaux pour le prolongement de la ligne M11 de la RATP.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention de coopération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de coopération entre la Ville de Rosny sous-bois et Grand Paris Est Ensemble ;
CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de l'emploi sur son territoire et compte tenu des opportunités d'emploi offertes par la construction de la ligne 11 par le biais des clauses sociales.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec Grand Paris Est Ensemble
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/01/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/01/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**12**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

548-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME TATIANA CABUKA LE SAMEDI 9 JANVIER 2016.
549-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR HAND LE VENDREDI 29 JANVIER 2016.
550-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE ROSNY POUR L'ANNEE 2016.
551-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE ROSNY LE MARDI 31 MAI 2016.

552-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME CLAUSENER LE DIMANCHE 13 MARS 2016.
553-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL LE SAMEDI 26 MARS 2016.
554-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. LUKAU BRANDON LE SAMEDI 16 JANVIER 2016.
555-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY(ASLR) LE DIMANCHE 10 JANVIER 2016.
556-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY (ASLR) LE DIMANCHE 19 JUIN 2016.
557-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 23 JANVIER 2016.
558-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATIMA FHIMA LE SAMEDI 2 AVRIL 2016.
559-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LE DIMANCHE 10 JANVIER 2016.
560-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LE DIMANCHE 17 JANVIER 2016.
561-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 15 JANVIER 2016.
562-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+, LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015.
563-2015 REGIE CENTRALE MOYENS GENERAUX - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE.
564-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 20 FEVRIER 2016.
565-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERES DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 9 JANVIER 2016.
566-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LOGIREP LE LUNDI 4 JANVIER 2016.
567-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ABDERRAHMEN ZBIDI LE SAMEDI 7 MAI 2016.
568-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENACR (ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS) POUR L'ANNEE 2016.
569-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie) LE DIMANCHE 31 JANVIER 2016.
570-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015.
571-2015 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH.
572-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION J.A. ROSNY PÉTANQUE LE SAMEDI 23 JANVIER 2016.
573-2015 RESERVATION DE BERCEAUX PAR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS CHEZ BABILOU / ROSNY CAVARE.
574-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 491-2015 DU 22/10/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE ITENS FORMWORK ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
575-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 30 MARS 2016.
576-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE (URAM) LE DIMANCHE 24 JANVIER 2016.
577-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 502-2015 EN DATE DU 26/10/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DURAME LE SAMEDI 2 JANVIER 2016.

578-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE SAMEDI 6 FEVRIER 2016.
579-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 493-2015 EN DATE DU 26/10/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR GYMNASTIQUE LE SAMEDI 9 JANVIER 2016.
1-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DZ AMBITIONS POUR L'ANNEE 2016
2-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RASPAIL LES MERCREDI 8 ET JEUDI 9 JUIN 2016.
3-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE, LES LUNDI 6 ET MARDI 7 JUIN 2016.
4-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES VENDREDI 10 ET SAMEDI 11 JUIN 2016.
5-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SALTIMBANQUES COTE COUR » LE SAMEDI 25 JUIN 2016.
6-2016 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 - SAISON 2015-2016.

Prise d'Acte de l'ensemble de l'Assemblée

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**13**	**Vœu présenté par le Groupe Rosny Ecologique et Solidaire au Conseil Municipal de Rosny-Sous-Bois du 21 janvier 2016 :** ***« Pour le désinvestissement de nos partenaires financiers, bancaires et assureurs du secteur des énergies fossiles et le réinvestissement en faveur de la transition énergétique »***

Monsieur le Maire expose :
Année après année, les experts du Giec ont apporté la preuve que limiter à 2 degrés la hausse des températures moyennes à la surface terrestre était indispensable pour limiter les phénomènes climatiques anormaux et dangereux pour l'être humain.
Par ailleurs, la Conférence de Paris sur le climat qui s'est déroulé du 30 novembre au 11 Décembre 2015 a été le théâtre d'une mobilisation sans précédent pour le climat. Mobilisation dans laquelle notre commune a pris toute sa part grâce à la présence de son stand au sein de l'espace Générations climat, installé au Bourget pendant toute la durée de la COP 21.
A l'issue de cette conférence, les 195 Etats se sont engagés à limiter le réchauffement climatique "bien en-dessous des 2°C" et avec en ligne de mire la volonté de maintenir l'augmentation des températures sous les 1,5°C. 100 milliards de dollars seront consacrés pour aider les pays en voie de développement à lutter contre le réchauffement climatique.
Or le rôle de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une économie carbonée, non compatible avec l'objectif de limitation de la hausse des températures moyennes à la surface terrestre, est très important.

LE CONSEIL

Considérant l'impérieuse nécessité de réorienter les fonds existants et d'orienter les flux à venir pour financer la transition vers une économie bas carbone ;
Considérant les nouvelles obligations résultant de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 aout 2015 et particulièrement son article 173 relatif à la transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, pour leur rôle dans le financement de la transition énergétique et dans le passage à une économie bas carbone ;
Considérant l'influence que chaque collectivité peut exercer auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable à la lutte contre le dérèglement climatique et au passage à une économie décarbonée ;

DELIBERE

Le conseil municipal de Rosny-Sous-Bois émet le vœu suivant :
Le conseil municipal de Rosny-sous-Bois demande aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance avec lesquelles elle travaille (ou qui souhaiteraient travailler avec elle) de fournir d'ici la fin de l'année 2016 les

réponses aux questions suivantes :
1. Quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment ces organismes envisagent-ils de réduire cette part ;
2. Quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire...
Le conseil municipal demande aussi à ces organismes qu'ils mettent en œuvre un plan ayant pour objectif l'arrêt du financement du secteur des énergies fossiles.

Rejeté par 37 votes contre (33 Uram, 2 Rosny fait Front, 2 centriste indépendant) et 6 votes pour (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/01/2016
Transmis en Préfecture le : 26/01/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon lon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 18 FEVRIER 2016
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016**

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE
1. Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

FINANCES
2. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens – Attribution d'une subvention ordinaire à l'association OZER d'un montant de 50 000 €

URBANISME / ESPACES PUBLICS
3. Réalisation des études et travaux nécessaires pour le prolongement de la ligne 11 de métro
4. Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois, la société du Grand Paris et le STIF relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Rosny-Bois Perrier
5. Portes de Rosny – Bilan de clôture de l'opération d'aménagement
6. Acquisition d'un pavillon sis 36 rue Anatole France, cadastré section AS n°155
7. Acquisition auprès des propriétaires indivis de la Villa Victor Hugo de 17 portions de terrain constituant l'emprise du sol de voie
8. Redéfinition du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de Rosny-sous-Bois
9. Adoption du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité à la copropriété sise 21 rue des deux communes
10. Désaffectation de principe d'une parcelle communale cadastrée section BC n°364 située 22 rue Pierre Brossolette et 15 rue Victor Hugo
11. Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la ville de Rosny-sous-Bois

RESSOURCES HUMAINES
12. Suppressions et créations de postes
13. Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville

14. Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de catégorie A

ENFANCE - JEUNESSE
15. Avenant n°1 au contrat enfance jeunesse 2013 - 2016

AFFAIRES SOCIALES
16. Convention de tiers payant entre la Ville et l'Union Harmonie mutuelles

CULTUREL
17. Adhésion à l'association « coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques » (Réseau Carel)
18. Convention de partenariat entre le collège Albert Camus et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la mise en place d'un parcours musical avec la Philharmonie de Paris

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)**

Monsieur le Maire expose :
Selon l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre chaque établissement public territorial (EPT) et les Villes situées dans son périmètre, une Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des Villes. Elle rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieures.
La CLECT de Grand Paris Grand Est a été créée lors du Conseil de territoire du 26 janvier 2016, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune membre.
Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront appelés à siéger au sein de cette Commission.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,
Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,
VU la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 26 janvier 2016 créant la Commission locale d'évaluation des charges territoriales,

DELIBERE

Article unique: **DESIGNE** pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de Grand Paris Grand Est Monsieur Claude CAPILLON, représentant titulaire et Monsieur Didier FORT, représentant suppléant.

Adopté par 26 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front, 2 Centriste Indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 24/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**2**	**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens – Attribution d'une subvention ordinaire à l'association OZER d'un montant de 50 000 €**

Monsieur le Maire expose :

Au sein du quartier du Pré-Gentil, un café associatif dénommé « Ozer Café » a été créé en 2015, l'activité ayant été exercée auparavant par l'association de gestion globale des centres sociaux-culturels de Rosny-sous-Bois (AGG).
Cette nouvelle association a pour objectif de:
- faire le relais entre les habitants et les acteurs sociaux et institutionnels ;
- renforcer le lien social et le dialogue intergénérationnel au sein du quartier ;
- accompagner la vie associative et le développement de la capacité d'initiative et de projets au sein du quartier.

Le café associatif est ouvert du mardi au samedi de 9h à 21h et organise occasionnellement des nocturnes.
Pour l'année 2015, l'impact de l'Ozer Café sur la vie du quartier est globalement positif, les acteurs sociaux (Ville, l'AGG, l'association Ville et Avenir, la police municipale et la police nationale) observant de façon unanime une situation moins tendue au sein du quartier, notamment avec la population 15-30 ans (actions d'animation, organisation d'un repas intergénérationnel).
D'un point de vue financier, l'association a fonctionné, en 2015, grâce à une aide financière d'un montant de 100 000 € de l'AGG. Cette aide a été entièrement consacrée au paiement des salaires et charges sociales des cinq employés. L'intégralité de ces dépenses ne pouvant être couverte par cette subvention, le complément est réalisé par les subventions de l'Etat dans le cadre des contrats aidés (CUI-CAE et adultes-relais).
Il a été proposé de prendre le relais de l'AGG dans le soutien à cette nouvelle association en lui attribuant directement une subvention de 50 000 € et de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de six mois, sur la base des objectifs suivants :
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier en lien avec les partenaires locaux ;
- contribuer à l'organisation de manifestations festives sur le quartier en lien avec les partenaires locaux ;
- gérer l'ensemble des moyens matériels de l'espace dénommé "Ozer Café" et les moyens financiers dédiés, ainsi que les personnels embauchés sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée ou mis à sa disposition ;
- être en relation avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales notamment en passant tout accord et convention de nature à contribuer à la réalisation des buts de l'Association.

Un nouveau bilan sera dressé avec l'association avant la fin du semestre.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé au Conseil municipal :
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Ozer café,
- d'approuver une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de six mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 6 mois,
VU le Budget 2016,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 30 décembre 2015,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 50 000 euros à l'association Ozer.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 26 voix pour
2 abstentions (2 Rosny fait Front), 2 votes contre (2 Centriste Indépendant)
et 9 non prises part au vote (6 RES, Messieurs ITZKOVITCH, OUCHENIR et BOYER JP)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 24/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	3	Réalisation des études et travaux nécessaires pour le prolongement de la ligne 11 de métro

Monsieur le Maire expose :
Le STIF et la RATP sont maîtres d'ouvrage conjoints du prolongement de la ligne M11 à l'est depuis Mairie des Lilas jusqu'à Rosny-Bois-Perrier.
Cette opération concerne la réalisation de six stations de métro, du tunnel, d'un viaduc, de divers ouvrages techniques tout le long du tracé, ainsi que l'adaptation des stations existantes. Ce projet comprend également les projets connexes autour de l'insertion de nouvelles installations de maintenance sur le site de Rosny-sous-Bois.
L'opération est financée par le STIF, la Région Ile-de-France, la Société du Grand Paris, la Mairie de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP.
L'opération engagée de prolongement de la ligne de métro 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier s'avère incompatible avec le maintien en l'état actuel des réseaux concessionnaires présents sur le tracé de la ligne 11 à Rosny-sous-Bois.
De ce fait, des études et des travaux doivent être réalisés par la Ville de Rosny-sous-Bois, notamment:

- le dévoiement du réseau d'éclairage public ruelle Boissière,
- le déplacement des structures de terrain de baskets ruelle Boissière,
- le déplacement de la station Autolib rue Léon Blum.

L'ensemble de ces études et travaux nécessaires au prolongement de la ligne 11 seront intégralement pris en charge par la RATP.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,
VU le projet de convention,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser toutes les études et travaux nécessaires pour le prolongement de la ligne 11,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention entre la ville de Rosny-sous-Bois et la RATP portant sur la prise en charge des études et des travaux nécessaires pour le prolongement de la ligne 11 du métro.
Article 2 *:* AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**4**	**Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois, la société du Grand Paris et le STIF relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Rosny-Bois Perrier**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois accueillera en 2025, à la gare Rosny-Bois-Perrier, la ligne 15 Est du Grand Paris. Cette gare se situera dans le pôle actuel de la gare RER E et de la ligne 11.
Afin d'harmoniser les différents échanges de voyageurs et de créer des espaces publics communs cohérents, la Ville, la société du Grand Paris (SGP) et le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) sont convenus de réaliser conjointement une étude de contrat de pôle.
L'étude à réaliser vise à définir un projet d'aménagement des abords de la gare Rosny – Bois Perrier qui devra être opérationnel au plus tard à la mise en service du Grand Paris Express.
Les aménagements réalisés devront permettre des échanges optimaux entre les réseaux ferrés (Grand Paris Express et les gares de la ligne de métro 11 et du RER E en interconnexion) et l'espace public environnant.
Tous les usagers, quel que soit le mode de déplacement (piéton, vélos, bus, deux roues motorisés, autopartage, taxis, voiture particulière, etc), devront disposer de conditions d'accès et d'une qualité de service optimale. Les modes de déplacements innovants seront favorisés de même que les expérimentations sur de nouveaux dispositifs.

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés et financés par la SGP qui a pour mission de concevoir des aménagements intermodaux pour les espaces publics situés sur ses emprises aux abords immédiats des gares du Grand Paris Express.
Ce contrat de pôle sera donc réalisé par la Ville de Rosny-sous-Bois, la SGP allouera une subvention maximale de 100 000 € à la Ville pour réaliser cette étude.
Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Rosny – Bois Perrier conclu avec la SGP et le STIF.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2010-597 du 3/06/2010 relative au Grand Paris
VU le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France voté par le Conseil Régional le 19/06/2014
VU le projet de convention financière entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société du Grand Paris (SGP)

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Rosny- Bois Perrier.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière de la Société du Grand Paris.
Article 3 : **LA** subvention sera inscrite au budget en cours imputation : 1321 8220 1090.

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 24/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Portes de Rosny – Bilan de clôture de l'opération d'aménagement**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a signé avec la Société d'ingénierie et de développement économiques - SIDEC - aux droits de laquelle est venue SEQUANO Aménagement, une convention de concession d'aménagement le 1er avril 1992.
D'une superficie de 16 hectares environ, le périmètre de la concession, qui s'étend entre le centre commercial régional Rosny 2 et le centre-ville, a été découpé en 18 îlots opérationnels afin d'y réaliser des locaux d'activités, bureaux, commerces, logements et équipements publics :

Ilot 1 : 14 avenue du Général de Gaulle
Ilot 2 : Angle rue Guichard et avenue du Général de Gaulle
Ilot 3 : Rue Gabriel Péri
Ilot 4 : 45/47 avenue du Général de Gaulle
Ilot 5 : Angle rue de Metz et rue de Verdun
Ilot 6 : 7 rue de Verdun
Ilot 7 : 5 rue de Verdun
Ilot 8 : 59 avenue du Général de Gaulle
Ilot 9 : Villa d'Aurion
Ilot 10 : 13 rue Saint-Denis
Ilot 11 : 4 rue du 4ème Zouave
Ilot 12 : 1 rue Saint-Denis
Ilot 13 : 28 bis rue du 4ème Zouave
Ilot 14 : 4 rue Saint-Denis
Ilot 15 : Angle avenue du Général de Gaulle, rue Charles Garnier
Ilot 16 : Avenue du Général de Gaulle au niveau du carrefour Péri (transféré sur l'îlot 18)
Ilot 17 : Rue de Nanteuil
Ilot 18 : Avenue du Général de Gaulle, boulevard Gabriel Péri, dit « Les Portes de Rosny »

Seul l'îlot 18 de 2 ha a fait l'objet d'une procédure de ZAC, dite « ZAC des Portes de Rosny ». Cette ZAC se situe aux abords de l'autoroute A 86, à proximité immédiate du centre commercial régional Rosny 2. Bordée à l'ouest par

l'autoroute, au sud par le boulevard Gabriel Péri (RN 302), à l'est par l'avenue du Général de Gaulle (RN 186) et au nord par le nouveau cimetière communal, son aménagement est aujourd'hui entièrement achevé et se compose des réalisations suivantes:

- 11 879 m² à usage de bureaux – Promoteur NEWSTONE (Architecte Maufras et Associés) - lot n° 1.
- une résidence d'hébergement temporaire de 3 682 m² – Promoteur SOCOGIM (Architecte Maufras et Associés) - lot n° 2 (130 logements).
- une résidence étudiante et une résidence de tourisme d'affaires de 8 979 m² (dont 287 m² de commerces pour le lot 4) – Promoteur OCEANIS (Architecte Maufras et Associés) - lots n°3 et 4 (165 logements étudiants et 114 logements résidence de tourisme).
- 9 816 m² à usage de logements en accession - SOCOGIM (Architecte Maufras et Associés) - lot n°5 (124 logements) et 1 287 m² de commerces de proximité au rez-de-chaussée le long de la rue Gabriel Zirnhelt.
- 11 178 m² à usage de logements en accession - VINCI IMMOBILIER (Architecte : Atrium Studio Architecture et Ventre Architectes) - lots n° 6 et 7 (109 logements pour le lot 6 et 64 logements pour le lot 7) et un équipement petite enfance de la Ville au rez-de-chaussée du 7 rue de Verdun (lot n°6).

Au niveau des espaces publics, une voie intérieure a été créée entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Gabriel Péri, ainsi qu'un square. Des noues sur la contre allée Zirnhelt permettent de récolter les eaux pluviales.
Les lots n° 8, 9, 10 et 11 correspondent aux espaces publics. L'ensemble des espaces publics extérieurs a été rétrocédé à la Ville, par acte notarié du 25 septembre 2014.
Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2014 et il convient de procéder à la clôture des comptes.
Le bilan financier et la trésorerie :
Le bilan de clôture de l'opération a été transmis à la Ville, par l'aménageur, le 20 octobre 2015.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 26.126.783 euros HT (participations incluses).
L'opération a bénéficié des participations suivantes :

- 894.035 € HT de participation affectée au coût des équipements publics.
- 1.188.110 € HT de participation à l'équilibre de l'opération
- 2.744.082 € du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en 1997 au titre de l'action foncière

Le bilan de clôture de l'opération d'aménagement « Les Portes de Rosny » fait apparaitre un solde de trésorerie positif d'un montant de 29 360 €, qui sera reversé à la Ville.

RECETTES EN EUROS HT		DEPENSES EN EUROS HT	
CESSIONS TAXABLES	16 873 316	ETUDES PREALABLES	275 433
CESSIONS NON TAXABLES	1 464 876	ACQUISITIONS ET FRAIS ACCESSOIRES	12 999 850
CESSIONS COLLECTIVITE (NON TAXABLES - HORS TVA)	1 828 474	MISE EN ETAT SOLS - DEMOLITIONS	670 694
CESSIONS COLLECTIVITES (TAXABLES)	480 214	TRAVAUX VRD	3 407 365
LOCATIONS	525 663	TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	260 475
AUTRES RECETTES DIVERSES	128 013	HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE ET TECHNIQUES	816 633
PARTICIPATION (ACTION FONCIERE DEPARTEMENTALE)	2 744 082	IMPOTS ET TAXES ET ASSURANCES	320 678
PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS	894 035	FRAIS DE COMMERCIALISATION	177 007
PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	1 188 110	FRAIS DE GESTION	287 418
		FRAIS FINANCIERS	5 659 889
		REMUNERATION AMENAGEUR	1 251 341
TOTAL PRODUITS H.T.	**26 126 783**	**TOTAL CHARGES HT**	**26 126 783**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de clôture de l'opération,
- approuver la conformité du bilan au programme prévisionnel de la concession,
- approuver l'achèvement de l'opération d'aménagement,
- donner quitus à Séquano Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 30 mars 1992 concédant à la Société d'ingénierie et de développement économiques (SIDEC) l'aménagement du secteur d'études « Les Portes de Rosny »,
VU la convention et ses avenants 1 à 12,
VU le bilan de clôture de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2014 établi par SEQUANO Aménagement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le bilan de clôture au 31 décembre 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT à 26.126.783 €

Article 2 : APPROUVE la conformité du bilan au programme prévisionnel de la concession
Article 3 : **APPROUVE** l'achèvement de l'opération d'aménagement
Article 4 : DONNE quitus à SEQUANO Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération
Article 5 : DIT qu'un titre de recettes sera émis sur la nature 778 « produits exceptionnels » correspondant au solde de trésorerie positif de 29.360 €

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**6**	**Acquisition d'un pavillon sis 36 rue Anatole France, cadastré section AS n°155**

Monsieur le Maire expose :
Ce pavillon a été édifié, dans les années 1920, sur 3 niveaux dont un sous-sol total et dispose d'une superficie habitable de 57 m². Le terrain d'assiette est cadastré section AS n°155 et a une contenance globale de 80 m².
Cette propriété est mitoyenne avec les propriétés communales sises 38 rue Anatole France et 12-14 Claude Pernès.
Les propriétaires du bien, souhaitant vendre, ont accepté la proposition de la Ville à hauteur de 253.000 € commission d'agence incluse.
L'acquisition de cette propriété permet de compléter les propriétés foncières de la Ville à l'angle des rues Claude Pernès et Anatole France.
Le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition de l'immeuble sis 36 rue Anatole France moyennant la somme de 253.000 € commission d'agence incluse et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2122-21, L2121-29 et L 2241-7 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis des domaines en date du 14 septembre 2015,
VU la correspondance de la Ville en date du 19 novembre 2015 proposant d'acquérir l'immeuble situé 36 rue Anatole France d'une superficie de 80 M².
VU l'acceptation de Monsieur et Madame VIELLEPEAU/ARMATI, formulée le 23 novembre 2015
CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix du bien.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de l'immeuble sis 36 rue Anatole France implanté sur la parcelle cadastrée section AS n° 155 d'une superficie de 80 m² appartenant à Monsieur et Madame VIELLEPEAU/ARMATI moyennant la contrepartie financière de 253.000 € commission d'agence incluse,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN, Notaire,
Article 3 : **IMPUTE** la dépense au budget communal 2016.

Adopté par 40 voix pour
et 3 abstentions (1 RES - M. BEAL, 2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	7	**Acquisition auprès des propriétaires indivis de la Villa Victor Hugo de 17 portions de terrain constituant l'emprise du sol de voie**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo, il a été envisagé d'effectuer conjointement des travaux de reprise de réseaux sur la voie privée Villa Victor Hugo.
Dans cette perspective, la Ville a sollicité l'accord de l'ensemble des indivisaires de la voie afin de lui céder à titre gratuit les emprises foncières concernées.
L'assiette de cette voie a une contenance de 365 m². Elle est composée des parties de parcelles suivantes :

- BC 129 pour 17 m²,
- BC 130 pour 16 m²,
- BC 131 pour 16 m²,
- BC 132 pour 17 m²,
- BC 133 pour 18 m²,
- BC 144 pour 13 m²,
- BC 145 pour 20 m²,
- BC 146 pour 16 m²,
- BC 148 pour 16 m²,
- BC 149 pour 16 m²,
- BC 150 pour 17 m²,
- BC 151 pour 58 m²,
- BC 197 pour 40 m²,
- BC 332 pour 5 m²,
- et les parcelles entières cadastrées BC 384 de 16 m², BC 331 de 56 m² et enfin BC 333 de 8 m².

Par courriers, l'ensemble des riverains indivisaires ont donné leur accord afin de céder à titre gracieux les parties de terrain constituant l'assiette foncière de la Villa Victor Hugo au profit de la Ville, en vue de son classement dans le domaine public communal.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette acquisition à titre gratuit auprès de l'ensemble des indivisaires de la Villa Victor Hugo, et d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article L141-3 du code de la voirie routière
VU les accords de l'ensemble des indivisaires sur la cession du sol de voie de la Villa Victor Hugo,
VU l'avis des domaines en date du 04 mars 2015 qui confirme la cession gratuite
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces portions de terrain en vue d'y réaliser les travaux de reprise de réseaux, puis de classer la Villa Victor Hugo dans le domaine public communal

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de ces 17 portions de terrain constituant l'assiette de sol de voie de la Villa Victor Hugo à titre gratuit auprès de l'ensemble des propriétaires riverains suivants : Monsieur ROUCOULES Yves/ Madame WLODKOWSKI/ Madame CHATONNIER Josiane/ Mesdames OBERT Gisèle & LUTRAND Michèle/Les Epoux FRITZ Frédéric/Madame MOUMINOUX Alberte/ Les Epoux COLOMBIER Gilbert/ Monsieur LISBOA DOMINGUES Victor/ Madame ROSSIGNON/ Les Epoux ZIRNHELT J-Louis/Les Epoux MANELLI/ Monsieur PROVOST Michel/Madame DUCHOSSOIR Hélène et Monsieur JARDIN Claude/Madame CHAUCHET Isabelle et l'ASSOCIATION des Propriétaires de la Villa Victor Hugo
Article 2 : APPROUVE le classement de cette voie dans le domaine public communal
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser les actes authentiques en l'Etude de Maître BRODIN, Notaire.

Adopté par 41 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 24/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	8	Redéfinition du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de Rosny-sous-Bois

Monsieur le Maire expose :
Conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) permet à la Ville d'acquérir, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, promouvoir les loisirs ou le tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti, permettre le renouvellement urbain, constituer des réserves foncières,
Le D.P.U. offre aussi la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser un projet d'aménagement urbain.
Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes ont le droit d'instaurer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.
Par délibération du 25 juin 1987, le Conseil municipal avait décidé d'appliquer le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines du plan d'occupation des sols (POS).
Le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) révisé approuvé par le Conseil municipal, le 19 novembre 2015, rend nécessaire de redéfinir le droit de préemption urbain et, dans la continuité de la délibération du 25 juin 1987, d'en fixer l'exercice sur l'ensemble des zones urbaines et naturelles du P.L.U révisé.
Le Conseil municipal est invité à adopter le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 19 novembre 2015 ;
VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
VU le plan de périmètre d'exercice du DPU épousant les limites communales et regroupant l'ensemble des zones urbaines ou naturelles
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones urbanisées ou naturelles du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique d'aménagement urbain ;

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de redéfinir le droit de préemption urbain sur le territoire rosnéen et de fixer son exercice sur l'ensemble des zones urbaines, naturelles du PLU de la commune.
Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
Article 3 : Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
Article 4 : Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté par 41 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 25/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	9	Adoption du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité à la copropriété sise 21 rue des deux communes

Monsieur le Maire expose :

Construits dans les années 1920 et constitués en copropriété en novembre 1958, les 6 bâtiments de la copropriété du 21 rue des 2 Communes ne figurent pas au titre des propriétés sur lesquelles le droit de préemption urbain s'applique au regard de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme.
Seul le renforcement du droit de préemption urbain étend le champ d'application de la préemption notamment aux lots de copropriété.
Par délibération du 27 juin 2002, la copropriété du 21 rue des 2 Communes a été déterminée comme un secteur sur lequel le droit de préemption urbain renforcé devait s'appliquer en vue d'assurer la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation en facilitant la maîtrise foncière et ce, suite à l'approbation de la délibération du 25 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal.
Le Conseil municipal venant de redéfinir le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et naturelles du territoire rosnéen, il convient de prendre en compte cette modification sur le secteur spécifique de la copropriété du 21 rue des 2 Communes.
Totalisant 102 logements, cette copropriété affiche une très forte densité en logements (supérieure à 450 logements/hectare) notamment du fait d'une majorité de logements de 15 m². Dans le même temps, ils sont occupés non par des personnes seules mais par des familles et les niveaux de loyers sont nettement au-dessus des loyers intermédiaires ANAH et par conséquent trop élevés au regard des prestations fournies. Ce phénomène dénote de l'apparition d'investisseurs peu scrupuleux, soucieux de rentabiliser au plus vite leur bien.
Les difficultés sociales, financières relevées au sein de cette copropriété tant au niveau des occupants paupérisés, des propriétaires et du syndic, conjuguées à un état de dégradation des parties communes et privatives conduisent la Ville à maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur cette copropriété identifiée.
L'objectif urbain est d'endiguer la suroccupation des logements en mettant en œuvre leur recomposition visant une meilleure adéquation des logements au regard des besoins des occupants.
La Ville étant propriétaire en majorité dans les bâtiments IV & V, l'intervention communale y sera privilégiée dans l'objectif de compléter et finaliser la maitrise foncière existante.
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un droit de préemption urbain renforcé sur la zone délimitée à la copropriété du 21 rue des 2 Communes, en application de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme , tel que cet ensemble immobilier figure sur le plan annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de publication légale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants ;
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan Local de l'Habitat approuvé le 17 décembre 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015,
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 adoptant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;
CONSIDERANT que le contexte social**,** financier, urbain de cet ensemble immobilier du 21 rue des 2 Communes demeure fragile, l'objectif de la commune étant de compléter et finaliser la maîtrise foncière sur les bâtiments IV & V
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Rosny-sous-Bois puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions et opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité, et de permettre la restructuration urbaine, sur le secteur sis 21 rue des deux communes,
CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'adopter le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur déterminé à la seule copropriété du 21 rue des 2 Communes tel que défini sur le plan annexé
Article 2 : IN**DIQUE** que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme, sera exécutoire,
Article 3 : Ampliation de la délibération et du plan annexé sera transmise :
- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental de France Domaine
- à Monsieur le président du Conseil supérieur du Notariat
- à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- au Président du Tribunal de Grande Instance

Adopté par 41 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Désaffectation de principe d'une parcelle communale cadastrée section BC n°364 située 22 rue Pierre Brossolette et 15 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire expose :
Cette parcelle communale traversante, cadastrée section BC 364 a une contenance globale de 4.719 m². Dans sa partie donnant sur le 15 rue Victor Hugo, elle accueille la halle de marché. Elle est ceinturée d'un parking de surface.
Lors de sa séance en date du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a eu l'occasion de se prononcer favorablement sur la réalisation d'un groupe scolaire au 9-15 rue Victor Hugo conduisant aux transformations de l'école maternelle en école élémentaire et de la halle du marché en école maternelle.
Actuellement affecté à usage de halle de marché et de parking, ce terrain dépend du domaine public communal. Il convient donc d'acter sa désaffectation de principe afin qu'il puisse accueillir le nouveau projet envisagé. La cessation de toute utilisation de cette emprise foncière sera ensuite requise.
Le Conseil municipal est invité à approuver la désaffectation de principe de la partie méridionale de ce terrain communal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants
CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de transformation de la halle de marché en école maternelle, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BC N° 364 pour partie en tant que halle de marché et de parking public aérien.

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la désaffectation de principe de l'assiette foncière constituée par la parcelle cadastrée section BC 364 dans sa partie donnant 15 rue Victor Hugo d'une superficie de 3 900 M².

Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
La SNCF Mobilités est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 144, en limite de la Gare RER Rosny centre.
Le 24 avril 1989, la Ville et la SNCF ont signé une convention d'occupation d'une partie de ce terrain public pour une contenance de 4131 M² dont l'objectif unique était l'aménagement d'un parc de stationnement gratuit par la Ville de Rosny-sous-Bois.
La création d'un marché couvert sur une partie de ce parking nécessite, dans un premier temps et pour ne pas prendre de retard dans sa réalisation, de modifier la convention entre la Ville et SNCF Mobilités.
Cet avenant est prévu pour une durée limitée de 18 mois, les deux parties ayant convenu du principe que la Ville se portera acquéreur de ce terrain dans ce laps de temps, pour assurer la pérennité du marché.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée de SNCF Mobilités afin d'établir un avenant à la convention d'occupation initiale, autorisant de manière temporaire l'implantation d'une halle de marché permettant le dépôt de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et le démarrage des travaux.
En attendant de procéder à l'acquisition de ce terrain, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant à la convention d'occupation et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21
VU la convention portant occupation d'une partie du terrain public appartenant à la SNCF
VU l'avenant à la convention
CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'usage du parking en y autorisant l'implantation de la nouvelle halle de marché temporaire

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation temporaire à conclure entre SNCF Mobilités et la Ville de Rosny-sous-Bois
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**12**	**Suppressions et créations de postes**

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

Pour la filière administrative :
1 poste d'attaché à temps complet (emploi de Collaborateur immobilier qui avait été créé au Conseil municipal de décembre 2015 – transformation du poste)
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (emploi d'Assistant emplois et compétences – transformation de poste)

Pour la filière technique :
2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (transformation des postes suite à la réussite au concours d'ASEM)

Pour la filière médico-sociale :
3 postes de psychologue pour un volume total horaire de 76 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps complet
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

Pour la filière police municipale :
2 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (transformation de poste)

Créations :

Pour la filière administrative :
1 poste d'attaché de temps complet (création de l'emploi de chargé de mission clauses d'insertion pour le service emploi)
1 poste de rédacteur à temps complet (emploi de Collaborateur immobilier – transformation du poste)
1 poste de rédacteur à temps complet (emploi d'Assistant emplois et compétences – transformation du poste)
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (création de l'emploi d'agent administratif et comptable pour les Directions urbanisme, développement économique)

Pour la filière technique :
3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (créations de 3 emplois de gardien des sports)

Pour la filière médico-sociale :
4 postes de psychologue pour un volume total horaire de 73 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet (transformation des postes suite à la réussite au concours)

↳ **Pour la filière police municipale :**

2 postes de gardien de police municipale à temps complet (transformation de poste)

Le Comité technique est consulté le 17 février 2016.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 février 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er mars 2016.

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (emploi de Collaborateur immobilier qui avait été créé au Conseil Municipal de décembre 2015 – transformation du poste)

1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (emploi d'Assistant emplois et compétences – transformation de poste)

↳ **Pour la filière technique :**

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (transformation des postes suite à la réussite au concours d'ASEM)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

3 postes de psychologue pour un volume total horaire de 76 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps complet
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

↳ **Pour la filière police municipale :**

2 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (transformation de poste)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché de temps complet (création de l'emploi de chargé de mission clauses d'insertion pour le service emploi)

1 poste de rédacteur à temps complet (emploi de Collaborateur immobilier – transformation du poste)

1 poste de rédacteur à temps complet (emploi d'Assistant emplois et compétences – transformation du poste)

1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (création de l'emploi d'agent administratif et comptable pour les Directions urbanisme, développement économique)

↳ **Pour la filière technique :**

3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (créations de 3 emplois de gardien des sports)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

4 postes de psychologue pour un volume total horaire de 73 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet (transformation des postes suite à la réussite au concours)

↳ **Pour la filière police municipale :**

2 postes de gardien de police municipale à temps complet (transformation de poste)

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 24/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	13	Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville

Monsieur le Maire expose :
Compte tenu de la prolongation du plan vigipirate posture « alerte attentat », il est nécessaire d'améliorer le contrôle des accès des bâtiments communaux.
Dans ce cadre, des mesures ont été rapidement prises pour les écoles, et la Ville réalise des études de sécurisation d'entrées dans les divers bâtiments recevant du public (sécurisation du sas du centre administratif Hoffmann, pose de visiophones aux portes d'accueil des équipements culturels notamment).
Pour permettre l'installation d'un système de vidéo-protection dans les locaux municipaux, il s'avère nécessaire d'ajouter un article au sein du règlement intérieur du personnel de la Ville :
« Article 3.3.4. – Système de vidéo-protection
L'autorité territoriale peut installer des caméras de surveillance sur le lieu de travail, dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.
Ces caméras de surveillance sont installées au niveau des entrées ou des sorties des bâtiments, des issues de secours ou des voies de circulation. Elles peuvent aussi filmer les zones où des biens de valeurs sont entreposés.
Seules les personnes habilitées et dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées.
La durée de conservation des images n'excède pas un mois.
Avant d'installer une caméra de surveillance l'autorité territoriale informe et consulte les instances représentatives du personnel. Elle réalise également les déclarations obligatoires auprès de la CNIL et de la Préfecture selon si le lieu est ouvert au public ou non.
Les agents sont informés qu'un lieu est placé sous vidéo-protection par une note de service. Ces lieux sont signalés par des panneaux d'information affichés de façon visible précisant :
- *L'existence du dispositif ;*
- *La procédure à suivre pour accéder aux enregistrements visuels : le responsable et ses coordonnées. »*

Le Comité technique est consulté le 17 février 2016.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette modification du règlement intérieur du personnel de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2) ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 ; articles L 251-1 à L 251-8 ; articles L 252-1 à L 252-7 ; articles L 253-1 à L 253-5 ; articles L 255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour l'application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;
VU l'avis du Comité Technique du 17 février 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au règlement intérieur du personnel de la Ville à compter du 1er mars 2016. L'article suivant est ajouté :
« Article 3.3.4. – Système de vidéo-protection
L'autorité territoriale peut installer des caméras de surveillance sur le lieu de travail, dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.
Ces caméras de surveillance sont installées au niveau des entrées ou des sorties des bâtiments, des issues de secours ou des voies de circulation. Elles peuvent aussi filmer les zones où des biens de valeurs sont entreposés.
Seules les personnes habilitées et dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées.
La durée de conservation des images n'excède pas un mois.

Avant d'installer une caméra de surveillance l'autorité territoriale informe et consulte les instances représentatives du personnel. Elle réalise également les déclarations obligatoires auprès de la CNIL et de la Préfecture selon si le lieu est ouvert au public ou non.
Les agents sont informés qu'un lieu est placé sous vidéo-protection par une note de service. Ces lieux sont signalés par des panneaux d'information affichés de façon visible précisant :
- *L'existence du dispositif ;*
- *La procédure à suivre pour accéder aux enregistrements visuels : le responsable et ses coordonnées. »*

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**14**	**Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de catégorie A**

Monsieur le Maire expose :
Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.
Un emploi de chef de service de la voirie et des réseaux divers est ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'ingénieur.
Compte tenu du besoin du service, de la technicité de ces fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi, il est proposé de pourvoir ce poste à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53.
Intégré au sein de la Direction de la voirie et des déplacements, le chef de service est garant de l'aménagement des équipements d'infrastructure du territoire communal et encadre une équipe de quinze collaborateurs.
La candidate retenue justifiant des qualités et qualifications professionnelles requises, sera rémunérée sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et percevra le régime indemnitaire de la collectivité.
Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, son contrat sera établi pour une durée de trois années et pourra être renouvelé par reconduction expresse.
Le Comité technique est consulté le 17 février 2016.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 17 février 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle de l'emploi de Chef de service de la voirie et des réseaux divers sur le grade d'ingénieur conformément à l'article 3-3-2 de loi N 84-53 à compter du 1er mars 2016.
ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 24/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	15	Avenant n°1 au contrat enfance jeunesse 2013 - 2016

Monsieur le Maire expose :
En mars 2014, la caisse d'allocations familiales (CAF) et la Ville ont signé un contrat enfance jeunesse (CEJ) pour les années 2013 à 2016.
Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans et dont les principaux objectifs sont de :
- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil,
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Aujourd'hui, la CAF propose la conclusion d'avenant n°1 à ce CEJ pour la période 2015-2016, qui précise :
- les actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse : augmentation des heures d'accueil des relais d'assistantes maternelles des Marnaudes et du Pré Gentil (relais gérés par l'association de gestion globale des centres socioculturels)
- le mode de calcul des prestations de services enfance et jeunesse versées par la CAF et la révision des droits pour cette période : le taux passe de 40 à 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond. Cette revalorisation est accompagnée dans le cadre du CEJ puisque seuls 80 % du montant de la prestation de service sont pris en compte dans les recettes déductibles pour le calcul de la prestation de service enfance jeunesse.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 au contrat enfance jeunesse et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 8 janvier 2016
VU le projet de l'Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du Contrat Enfance Jeunesse 2013/2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 24/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	16	Convention de tiers payant entre la Ville et l'Union Harmonie mutuelles

Monsieur le Maire expose :
L'Union Harmonie mutuelles souhaite faciliter à ses adhérents, l'accès aux soins et aux services de santé qu'elle rembourse.
A cet effet, elle propose aux professionnels et prestataires de services de signer une convention permettant de pratiquer le tiers-payant avec les mutuelles adhérentes à l'Union Harmonie mutuelles et/ou ayant confié à celle-ci un mandat à savoir : Harmonie mutuelle, Mutuelle du CHU et Hôpitaux du Puy-de-Dôme, Mutuelle la Dépêche du Midi.
La présente convention passée entre l'Union Harmonie mutuelles et la Ville de Rosny-sous-Bois a pour objet de mettre en œuvre, sur la base du principe de la délégation de paiement prévue par l'article L322-1 du Code de la sécurité sociale, une procédure de tiers payant destinée à permettre aux bénéficiaires d'être dispensés de faire l'avance des frais pour la part complémentaire au régime obligatoire prise en charge par la mutuelle, pour certaines prestations complémentaires.
La délégation de paiement est limitée, sauf précision contraire, aux soins et services de santé pris en charge par le régime obligatoire :
- au montant prévu par les garanties souscrites par le bénéficiaire auprès des mutuelles adhérentes à l'Union,
- dans la limite des dépenses engagées.

La présente convention prend effet le jour de la signature du formulaire d'adhésion et poursuit ses effets jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, pour une période d'un an.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention à passer avec l'Union Harmonie mutuelles et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de tiers-payant proposée par l'Union Harmonie mutuelles
Considérant que la signature de cette convention permettra de faire bénéficier du tiers payant, les bénéficiaires des mutuelles adhérentes à l'Union Harmonie mutuelles fréquentant le centre médico-social Paul SCHMIERER

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de tiers payant à conclure entre l'Union Harmonie mutuelles et la Ville de Rosny-sous-Bois pour son centre de santé Paul SCHMIERER.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 25/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Adhésion à l'association « coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques » (Réseau Carel)**

Monsieur le Maire expose :
L'association « coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques » (Réseau Carel) a été fondée le 20 mars 2012, pour remplacer le service de coopération de la BPI (bibliothèque publique d'information) dans le dialogue entre les éditeurs de ressources numériques et les bibliothèques publiques.
Le site permet aux différentes bibliothèques partenaires du réseau d'échanger et de collaborer en vue de se doter d'un fonds numérique à la hauteur de l'offre considérable du livre numérique et de la demande du public, de plus en plus sensible à ce mode de lecture.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite inscrire ses médiathèques au nombre des adhérents de ce réseau.
L'association « Réseau Carel » a pour objet de :
● contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité, à développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages ;
● évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation entre les fournisseurs et les membres de l'association ;
● contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
● contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;
● favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.
Le coût de l'adhésion s'élève à 50 € TTC.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Réseau Carel ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
CONSIDERANT que l'adhésion de la ville au réseau Carel sera utile au développement d'un projet numérique et, plus largement, dans le cadre du nouveau projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) des médiathèques.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Carel.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents
Article 3 : **DIT** que la dépense de 50 € sera imputée au 6281 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 25/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Convention de partenariat entre le collège Albert Camus et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la mise en place d'un parcours musical avec la Philharmonie de Paris**

Monsieur le Maire expose :
La Ville a signé le 1er octobre 2015 une convention triennale de partenariat avec la Philharmonie de Paris. Cette convention a pour objet d'encadrer la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des établissements scolaires de la ville (premier et second degré), des usagers des structures culturelles municipales et plus généralement des habitants.
Dans ce cadre, la Ville a proposé à une classe de 5ème du collège Albert Camus de s'inscrire dans un des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés par la Philharmonie de Paris.
La convention de partenariat entre la Ville et le collège encadre la mise en œuvre de ce parcours, qui porte sur le thème « du blues au jazz » et sera composé d'ateliers de pratique musicale au collège et d'un concert hors-temps scolaire au conservatoire Francis Poulenc.
Le projet a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir l'univers et l'histoire du jazz, à la fois par la pratique mais aussi par la participation à un concert.
La convention de partenariat est conclue pour la durée du projet, de février à avril 2016.
Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec le collège Albert Camus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la Ville a conclu un partenariat avec la Philharmonie de Paris permettant la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des établissements scolaires,
CONSIDERANT qu'une classe de 5ème du collège Albert Camus s'est inscrite dans un parcours thématique proposé par la Philharmonie,
CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Ville et le collège afin de mettre en place ce parcours,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Collège Albert Camus pour la durée du projet, de février à avril 2016,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 19/02/2016 **Transmis en Préfecture le : 25/02/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**19**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

7-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME JIHANE GARCIA LE SAMEDI 12 MARS 2016.

8-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1+2+3 ET SALLE 1 «11-12-13 ET FAMILLE» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI 23 JANVIER 2016.

9-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 02 FEVRIER 2016.

10-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 29 MARS 2016.

11-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNÉENS LE DIMANCHE 7 FÉVRIER 2016.

12-2016 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.

13-2016 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME REMI-PIERRE DRAI

14-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.R.C.R. (ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY) POUR LE DIMANCHE 24 JANVIER 2016.

15-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 23 JANVIER 2016.

16-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEL HENRI MATISSE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016.

17-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE POUR LE DIMANCHE 7 FEVRIER 2016.

18-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE AMINATA KONATE.

19-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE QUALLI CAPETILLO LOAIZA.

20-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE DAHABA TOUNKARA.

21-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE AMBRE BOURDIER.

22-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE ALIZÉE LAURE.

23-2016 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.

24-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 18 FEVRIER 2016.

25-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 22 MARS 2016.

26-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.R.C.R. (ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY) POUR LE 13 MARS 2016.

27-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 20 FÉVRIER 2016.

28-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ATELIER DES MOTS », LE VENDREDI 12 FEVRIER 2016.

29-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 23 MARS 2016.

30-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 31 MARS 2016.

31-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE JEUDI 4 FEVRIER 2016.

32-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA COPROPRIETE SQUARE G. BIZET SYNDIC NON-PROFESSIONNEL, LE JEUDI 18 FEVRIER 2016.

33-2016 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1er JANVIER 2016.

34-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME TAN TO-NGA DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.

35-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE INÈS DEDE MANDADI.
36-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE DAYAANI KOPALAKRISHNAN.
37-2016 PARTICIPATION FINANCIERE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE ROSNY-SOUS-BOIS AUX PARCOURS MUSICAUX A LA PHILHARMONIE DE PARIS 2015-2016.
38-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME VERA PEREIRA LE SAMEDI 20 FEVRIER 2016.
39-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 25 JUIN 2016.
40-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 03 DECEMBRE 2016.
41-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 14 AVRIL 2016.
42-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1 « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE LUNDI 30 MAI 2016.
43-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE BELINDA ZAZI.
44-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT D'AYMEN MENNI.
45-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE CHLOÉ MALLET.
46-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE NELSON REVARDEAU.
47-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU LIONS CLUB LE 13 FEVRIER 2016.
48-2016 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 16-2016 EN DATE DU 14 JANVIER 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEL HENRI MATISSE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016.
49-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNICATION PUBLIQUE, POUR L'ANNEE 2016.
50-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU PRESS CLUB DE FRANCE POUR L'ANNEE 2016.
51-2016 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE AUTONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
52-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS IDF » POUR LA SAISON 2016.
53-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCATION GRAN JAN BEL LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016.
54-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY LE SAMEDI 27 FEVRIER 2016.
55-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2016.
56-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2016.
57-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 19 FEVRIER 2016.
58-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE THÉO BULJIGIC.
59-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE ELODIE BIENVENU.
60-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI & GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 26 FEVRIER 2016.
61-2016 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.

62-2016 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE M. TOURE.

Prise d'acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/02/2016
Transmis en Préfecture le : 25/02/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 17 MARS 2016
A 20H SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2016**

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Signature des conventions de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, Plan Local d'Urbanisme, politique de la ville

FINANCES

2. Décision modificative n°1 – Budget principal

3. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM CODELOG pour le financement de deux prêts pour un montant total de 251 179,40 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Résidence « 7/9 avenue du Général de Gaulle »

URBANISME / ESPACES PUBLICS

4. Signature de conventions techniques entre la Ville de Rosny-sous-Bois et SNCF Réseau dans le cadre du projet de marché couvert sis avenue Jean Jaurès

5. Signature de la convention de groupement de commande entre l'OPH93 et la Ville portant sur une étude urbaine sur le quartier du Pré Gentil et la copropriété du 21 rue des Deux Communes

6. Avenant de prolongation du protocole local « Habiter Mieux » avec l'ANAH

7. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rue Victor Hugo

8. Demande d'autorisation de démolir un local situé dans le cimetière communal sis boulevard Gabriel Péri

9. Acquisition de l'espace vert départemental situé avenue Lech Walesa et classement dans le domaine public communal

RESSOURCES HUMAINES

10. Ouverture à la voie contractuelle de quatre emplois de médecin

ENFANCE - JEUNESSE

11. Désignation de deux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils de crèche du multi-accueil de la Boissière et du service d'accueil familial

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Vivacités

13. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à « l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI ou « les gouvernements locaux pour le développement durable »), à « Institut pour la conception écoresponsable du bâti ») (ICEB) et au « Réseau français de la construction paille »(RFCP)

DECISIONS MUNICIPALES ET RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'ANNEE 2015

QUESTIONS DIVERSES

\- - - - - - - - -

N°	**1**	**Conventions de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, Plan Local d'Urbanisme, politique de la ville**

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont le périmètre et le siège ont été fixés par le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015, exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

En application de l'article L5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est.

L'organisation et la mise en œuvre effective de la compétence se feront progressivement. En effet, les assemblées délibérantes devant définir le périmètre d'intervention dans le champ des compétences déléguées et mener le dialogue social avec les personnels transférés, l'EPT Grand Paris Grand Est devant, quant à lui, mettre en place l'organisation nécessaire pour l'exercice des compétences.

Dans l'attente de la structuration de l'EPT Grand Paris Grand Est et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre de la compétence, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, la Ville ayant conservé les services permettant l'exercice des compétences assainissement et eau, gestion des déchets ménagers, Plan Local d'Urbanisme et politique de la ville, ceux-ci doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT Grand Paris Grand Est, en application de l'article L5211-4-1-II du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle du Président l'EPT Grand Paris Grand Est. Ils demeurent, cependant, statutairement employés par la Ville et sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Les présentes conventions fixent les conditions générales de mise à disposition des services communaux. Elles sont soumises pour avis au Comité Technique réuni le 16 mars 2016.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les conventions de mise à disposition de services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, Plan Local d'Urbanisme, politique de la ville,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,
- autoriser son renouvellement tous les six mois dans la limite de deux ans.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,
Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5219-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-1-II,
VU les projets de conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés, Politique de la Ville, Plan Local d'Urbanisme, Assainissement et eau entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de service de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences suivantes :
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Politique de la Ville,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Assainissement et eau

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus-citées,
Article 3 : **AUTORISE** le renouvellement de ces conventions tous les 6 mois dans la limite de deux ans.

Adopté par 36 voix pour
et 2 abstentions (Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 23/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**2**	**Décision modificative n°1 – Budget principal**

Monsieur le Maire expose :
Le budget primitif 2016, voté le 17 décembre 2015, nécessite à ce stade deux ajustements :
- un complément de crédits équivalent en dépenses et en recette (2,777 M€) sur le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) pour permettre le remboursement par anticipation d'un emprunt souscrit en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne en raison de la forte marge pratiquée (+ 2,4% sur Euribor) et la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant équivalent avec une marge au prix du marché (entre + 0,9% et + 1%). Cette opération permettra d'économiser entre 100 000 € et 190 000 € de frais financiers selon la durée du nouvel emprunt souscrit.
- un complément de crédits équivalent en dépenses et en recettes (1,5M€) sur le chapitre 45 (opérations d'investissement pour compte de tiers) afin de pouvoir payer sur le budget Ville les factures correspondant aux dépenses engagées en 2015 sur le budget annexe de l'assainissement (840 000 €) et de provisionner une somme (660 000€) pour faire face à d'éventuels travaux, à réaliser en urgence, en attendant que le territoire Grand Paris Grand Est procède au vote de son budget et puisse ainsi, rembourser à la Ville les sommes avancées pour cette compétence qui lui a été transférée depuis le 1er janvier 2016.

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 du budget 2016 qui s'établit, toutes sections confondues, à 4 277 000 €.

Section d'investissement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
1641	01		2 777 000,00	1641	01		2 777 000,00

4541	811		1 500 000,00	4542	811		1 500 000,00
S/S Total section			**4 277 000,00**	**S/S Total section**			**4 277 000,00**
Total Décision modificative n°1			**4 277 000,00**	**Total Décision modificative n°1**			**4 277 000,00**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2016 – budget principal - adopté le 17 décembre 2015,
VU le projet de Décision Modificative n°1 de 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 2016 du budget principal, qui s'établit, toutes sections confondues, à 4 277 000 €, suivant le détail ci-dessous :

Section d'investissement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
1641	01		2 777 000,00	1641	01		2 777 000,00
4541	811		1 500 000,00	4542	811		1 500 000,00
S/S Total section			**4 277 000,00**	**S/S Total section**			**4 277 000,00**
Total Décision modificative n°1			**4 277 000,00**	**Total Décision modificative n°1**			**4 277 000,00**

Adopté par 32 voix pour
et 6 votes contre (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 22/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**3**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM CODELOG pour le financement de deux prêts pour un montant total de 251 179,40 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Résidence « 7/9 avenue du Général de Gaulle »**

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM CODELOG réalise une opération d'acquisition et d'amélioration d'un ensemble immobilier bâti et occupé dans une résidence située au 7/9 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM CODELOG a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 251 179,40 €.
Les conditions financières sont les suivantes :

N° de contrat de prêt CDC	**N° 46706**		**N° 46708**	
Caractéristiques	**PLAI**	**PLAI foncier**	**PLAI**	**PLAI foncier**
Ligne de prêt	5132299	5132300	5098979	5098980
Montant du prêt	105 513 €	84 814 €	12 170 €	48 682,40 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %

Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision des taux	SR *(1)*	SR	SR	SR
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(1) SR (Simple Révisabilité : signifie que pour une ligne de prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index)

La SA D'HLM CODELOG sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU les contrats de prêts n° 46706 et 46708 en annexe signés entre la SA d'HLM CODELOG, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt.

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 251 179,40 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt CDC N° 46706 s'élevant au montant de 190 327 € constitué de deux lignes et du contrat de prêt CDC N° 46708 s'élevant au montant de 60 852,40 € constitué de deux lignes.
Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 22/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**4**	**Conventions techniques entre la Ville de Rosny-sous-Bois et SNCF Réseau dans le cadre du projet de marché couvert sis avenue Jean Jaurès**

Monsieur le Maire expose :
L'implantation du marché couvert sur le site du parking situé le long des voies ferrées avenue Jean Jaurès fait l'objet de contraintes liées à la proximité de la voie ferrée, et notamment des caténaires électrifiées, durant la phase de construction du bâtiment.
La proximité avec ces caténaires rend nécessaire un travail conjoint avec SNCF Réseau, de manière à assurer la sécurité maximale des ouvriers appelés à mettre en œuvre le marché couvert.
Ce travail passe par la signature de conventions techniques avec SNCF Réseau, seule entité en capacité d'accompagner la Ville.

Une première convention, dite de « prestation de sécurité ferroviaire », d'un montant de 17 032 € HT, doit être signée avec la Direction des projets franciliens de SNCF Réseau qui prévoit :

- une prestation étude consistant à fournir les préconisations ferroviaires et les règles de sécurité ferroviaire (RSF) qui seront définies, dans un premier temps, sur la base des documents transmis par la Ville de Rosny-sous-Bois. Cette étude permettra ainsi l'intégration des contraintes ferroviaires dans le cadre de la conception du projet jusqu'à l'avis technique favorable dès réception du dossier d'exécution complet de l'entreprise réalisatrice ;
- une prestation travaux consistant à anticiper les éventuelles réservations capacitaires (c'est-à-dire la désactivation de la voie ferrée) et de personnel SNCF ainsi que l'accompagnement sécurité pour les travaux préparatifs compte tenu du planning très contraint.

Cette prestation est essentielle au regard de la complexité technique liée aux caténaires. Elle permettra de plus d'anticiper au mieux les éventuels points de blocage technique et d'assurer la parfaite mise en œuvre du projet, en totale sécurité pour les ouvriers.

De plus, une deuxième convention dénommée « convention travaux » sera conclue avec SNCF Réseau. Cette convention vise à accompagner la Ville durant la phase chantier et permettra de s'assurer du respect des préconisations techniques par l'entreprise retenue pour la mise en œuvre du marché couvert.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de prestation de sécurité ferroviaire entre SNCF Réseau et la Ville de Rosny-sous-Bois, d'un montant de 17 032 € HT ;
- approuver la nécessité d'établir en phase chantier une « convention travaux » spécifique au projet de marché couvert afin de garantir la sécurité des ouvriers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions techniques avec SNCF relatives au projet de marché couvert ainsi que l'ensemble des documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le projet de convention de prestation de sécurité ferroviaire entre SNCF Réseau et la Ville de Rosny-sous-Bois joint en annexe de la présente délibération.

VU le document présentant la procédure de traitement des demandes d'opération de construction sous MOA tiers transmis par SNCF Réseau et joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de prestation de sécurité ferroviaire entre SNCF Réseau et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la réalisation de la part de SNCF Réseau d'une prestation de mission de sécurité ferroviaire.

Article 2 : **APPROUVE** la nécessité de signer une « convention travaux » relative au projet de marché couvert avec SNCF Réseau, permettant de garantir la sécurité des ouvriers.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions techniques entre SNCF Réseau et la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Adopté par 32 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**5**	**Groupement de commande entre l'OPH93 et la Ville portant sur une étude urbaine sur le quartier du Pré Gentil et la copropriété du 21 rue des Deux Communes**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est engagée depuis de nombreuses années dans la copropriété du 21, rue des Deux Communes afin de permettre une sortie de ce site d'une situation très dégradée difficile à améliorer sans intervention publique. Cet engagement a pris notamment la forme de préemptions, la Ville étant à ce jour propriétaire d'un tiers des tantièmes.

Une étude technique et sociale menée en 2015 par le cabinet Urbanis a permis d'établir un état des lieux de la copropriété, sur le plan technique et en termes de gestion, et de définir plusieurs pistes opérationnelles pour la sortir de cette situation dégradée.

Deux types de procédures ont émergé :
- la carence, procédure complexe peu usitée jusqu'à présent en France, qui permet d'aboutir à une déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- la procédure de DUP Aménagement, seulement viable si le projet est intégré dans une dynamique à plus grande échelle.

Des échanges avec l'OPH93, propriétaire et gestionnaire du quartier du Pré-Gentil, mitoyen du 21, rue des Deux Communes, ont confirmé l'intérêt du bailleur pour une intervention sur son patrimoine, ciblé dans le cadre d'une réflexion à plus grande échelle. Ce dernier souhaite mener une étude sur le Pré-Gentil de manière à définir un projet de renouvellement urbain capable de valoriser le foncier et d'améliorer le cadre de vie du Pré-Gentil.

Il est donc proposé de s'associer à l'étude souhaitée par l'OPH93 et d'y inclure le périmètre du 21,rue des Deux Communes afin de travailler sur un projet urbain opérationnel à l'échelle du Pré-Gentil intégrant la nécessité d'intervenir en profondeur sur la copropriété, déterminant les conditions d'intervention afin de permettre la mutation ainsi que la revalorisation du Pré-Gentil. La définition d'un projet urbain global, base d'un futur dossier de DUP, facilitera dès lors l'intervention sur le 21, rue des Deux Communes, au regard notamment de la structure sociale de la copropriété.

Le contenu de la mission d'étude comprendra :
- Phase 1 : un diagnostic urbain, paysager, architectural et technique mettant en avant les atouts et faiblesses du quartier, déterminant ses enjeux et faisant apparaître les leviers de mutation ;
- Phase 2 : l'élaboration de deux stratégies de projet à l'échelle du quartier, une s'appuyant sur la trame et les règles d'urbanisme, l'autre plus libre, et présentant entre autres les nouvelles opérations, la future trame viaire et verte au travers d'un regard sur les espaces publics, le redécoupage foncier, le chiffrage ;
- Phase 3 : l'approfondissement de la stratégie retenue et la définition d'une première phase opérationnelle intégrant l'ensemble des leviers permettant le renouvellement de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux Communes (relogement, opérations tiroir, foncier nécessaire, …).

La Ville de Rosny-sous-Bois sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle sera chargée de procéder à :
- la mise en place et l'engagement de la procédure de passation du marché à procédure adaptée,
- l'organisation et le secrétariat des réunions,
- la préparation et les procès-verbaux de toutes les réunions,
- la gestion administrative et financière du marché.

Le coût de cette étude est estimé à 70 000 € HT, dont la prise en charge sera pour moitié supportée par l'OPH93 et l'autre par la Ville. Le paiement des prestations (indemnités, demandes d'acompte…) sera effectué par le coordonnateur du groupement de commande. Les services de la Ville et de l'OPH 93 sont en recherche de financements possibles, par le biais notamment de subventions. A l'occasion de chaque demande de paiement du prestataire, la Ville de Rosny-sous-Bois établira un appel de fonds correspondant à la prise en charge de l'OPH93.

La création du groupement de commande prend effet à la date de la signature de la convention par les deux parties. Le groupement de commande est constitué pour la durée nécessaire à la passation et à l'exécution de la mission d'audit, de préconisations et de suivi du prestataire, jusqu'à sa liquidation.

Il est demandé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention de groupement de commande entre l'OPH93 et la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les éventuelles démarches de demandes de subvention et à signer les documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commande,

VU le projet de convention de groupement de commande entre l'OPH93 et la Ville de Rosny-sous-Bois joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre l'OPH93 et la Ville de Rosny-sous-Bois, pour le lancement d'une étude urbaine sur le quartier du Pré-Gentil et la copropriété du 21, rue des Deux Communes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande entre l'OPH93 et la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les éventuelles démarches de demande de subvention et à en signer les documents afférents.

Adopté par 38 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 22/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	6	Avenant de prolongation du protocole local « Habiter Mieux » avec l'ANAH

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal a approuvé le 20 mai 2015 la création et le lancement d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat, en corollaire du dispositif « habiter mieux ».
Ce fonds pourvu de 13 000 € annuels sur la période de 2014 à 2018, complète les financements de droit commun, du dispositif national « Habiter Mieux » en accordant une subvention aux propriétaires individuels occupants (hormis les copropriétés) ayant obtenu un financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans le cas où un reste à charge subsiste .Il est proposé 500 € au titre de l'aide aux travaux et 100 € au titre de l'aide à l'ingénierie, pour chaque dossier accordé.
Un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés a été signé le 12 juin 2015 avec l'ANAH à cette fin jusqu'au 31 décembre 2015.
La Ville a organisé deux journées de formation, le 9 et 11 juin 2015, destinées aux professionnels et bénévoles des structures sur la prévention de la précarité énergétique et une réunion générale en septembre 2015 avec l'ANAH, les services municipaux et les acteurs de proximité prescripteurs potentiels.
En 2015, 79 rosnéens ont consulté l'agence locale de l'énergie MVE, et 18 dossiers ont été validés par l'ANAH en 2015 contre 4 en 2014. 4 premiers dossiers ont été identifiés comme éligibles en 2015 soit une aide globale de 2 000 € au titre de l'aide aux travaux et 400 € au titre de l'ingénierie.
Compte tenu de la poursuite en 2016 du dispositif « habiter mieux », et d'un premier bilan encourageant de l'action, la Ville propose de poursuivre sa participation, qui devrait être appréciée à juste titre, compte tenu de la réduction des aides de l'Etat prévue en 2016, et la signature d'un avenant n°1 modifiant les articles suivants :

- l'article 4, qui détaillait initialement les aides du programme « habiter mieux » (bonifications et autres financements) indique désormais les nouvelles dispositions financières prises suite à la parution du décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 et supprime l'aide du Conseil Régional, en attente de ses nouvelles orientations.
- l'article 7 portant sur la durée du protocole est remplacé en ces termes : « le présent protocole est établi à partir de la signature du dernier signataire jusqu'au 31 décembre 2017. En cas de résiliation du protocole, un courrier simple est adressé en recommandé aux signataires. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 du « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés », et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,
VU le décret du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
VU le décret du 12 juillet 2013 approuvant le nouveau règlement relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements
VU le contrat régional d'engagement signé le 6 février 2014
VU le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 11 novembre 2011 avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et ses avenants signés les 30 avril 2013 et 11 mars 2014,
VU l'avenant n°1 au contrat local d'engagement signé le 30 avril 2013 permettant d'acter la participation d'EDF et de la CNAV au programme Habiter Mieux;
VU l'avenant n° 2 au contrat local d'engagement signé le 11 mars 2014 par l'État, le Conseil départemental, la CNAV et EDF permettant d'acter la prolongation de la mise en œuvre du dispositif sur la période 2014-2017 ;
VU l'avenant n°3 au contrat local d'engagement signé le 26 juin 2015 permettant de confirmer l'engagement du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à travers le dispositif « Rénov Habitat 93 » en complémentarité du programme Habiter Mieux;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 actant la création d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat en complémentarité du programme Habiter Mieux ;

VU le protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés sur le territoire de Rosny-sous-Bois signé le 12 juin 2015 par le Maire de Rosny-sous-Bois et le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
VU le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique,
VU le projet d'avenant n°1 au « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » de l'ANAH à contracter avec la Ville,
CONSIDERANT l'intérêt du programme « Habiter mieux » pour lutter contre la précarité énergétique,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé et notamment celui de propriétaires occupants très modestes,
CONSIDERANT que la signature de l'avenant au protocole permet à la Ville de contribuer au financement d'opérations de réhabilitation financées par l'ANAH

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente,
ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire expose :
La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rue Victor Hugo.
Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.
En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.
Les présentes conventions ont pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville, rue Victor Hugo, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville est maître d'ouvrage.
Le coût prévisionnel du programme des études et des travaux visés par les présentes conventions est estimé par le SIPPEREC à 592 200 € TTC.
Le Conseil municipal est invité à autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens électriques (éclairage public) mais aussi des réseaux aériens de communications ORANGE et NC NUMERICABLE.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rue Victor Hugo
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté par 38 voix pour
et 2 abstentions (Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Demande d'autorisation de démolir un local situé dans le cimetière communal sis boulevard Gabriel Péri**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-Sous-Bois est propriétaire d'un local d'une superficie de 14 m² environ, situé sur la parcelle constituant l'assiette foncière de l'ancien cimetière sis boulevard Gabriel Péri, cadastré section H numéro 1. Il s'agit de l'ancien bureau de la conservation.
A la suite des travaux de réhabilitation du nouveau pavillon dans lequel le bureau de la conservation a été intégré, ce local isolé est resté sans affectation.
Sa démolition permettra l'aménagement de nouvelles concessions.
Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser la démolition de l'ancien bureau de la conservation et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.29,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 423-1 et suivants, R 423-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir l'ancien bureau de la conservation situé au sein de l'ancien cimetière, afin de permettre la création de concessions supplémentaires.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le choix de démolir le local implanté à l'intérieur de l'ancien cimetière, situé sur le Boulevard Gabriel Péri,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir dudit local accompagnée de toutes les pièces administratives et techniques nécessaires,
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour supprimer les raccordements des différents réseaux de concessionnaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 25/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Acquisition de l'espace vert départemental situé avenue Lech Walesa et classement dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil départemental de la Seine Saint-Denis est propriétaire d'un petit espace vert d'une contenance d'environ 478 m² situé le long de l'avenue Lech Walesa au droit de la copropriété Villebois Mareuil angle des rues de Changis et des Berthauds.
La Ville de Rosny-sous-Bois entretient de longue date cet espace paysager qui n'a plus de vocation routière, ni d'utilité pour le Département. Désireux de s'en séparer, ce dernier en a proposé l'acquisition à la Ville qui y était favorable.
Dépendance du domaine public départemental, il est envisagé qu'elle soit cédée sans déclassement préalable à l'euro symbolique dès lors que l'affectation actuelle est maintenue.
Cet espace vert restera conservé à usage d'espace paysager piétonnier.
Le Conseil municipal est donc invité à :
- approuver l'acquisition par la Ville de Rosny-sous-Bois de cet espace paysager auprès du Conseil départemental de la Seine Saint-Denis à l'euro symbolique et son classement dans le domaine public communal.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu les articles L 2122-21, L 2121-29, et L 2241-1 à L 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112.1
Vu le plan d'extrait cadastral établi par le cabinet de géomètres ATGT
Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2015
Vu l'échange de correspondances entre le Conseil départemental et la Ville en date des 18 décembre 2015 & 18 janvier 2016
Considérant l'accord des parties sur l'acquisition de cette propriété publique à l'euro symbolique.
Considérant que cet espace paysager actuellement classé dans le domaine public départemental est destiné à être intégré dans le domaine public communal

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de cet espace vert paysager par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis et à maintenir l'affectation actuelle.
Article 2 : CLASSE cet espace dans le domaine public communal.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent auprès de l'étude Brodin.
Article 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 25/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Ouverture à la voie contractuelle de quatre emplois de médecin**

Monsieur le Maire expose :
Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.
Quatre emplois de médecin sont ouverts au tableau des effectifs.
Considérant la nécessité d'employer des médecins territoriaux, au sein du Centre médico-social Paul Schmierer, il est proposé de pourvoir ces postes par la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2 de la loi N 84-53.
Intégrés au sein du Centre médico-social, les spécialités de ces médecins sont la rhumatologie, la gynécologie, la médecine générale et la nutrition alimentation.
Conformément à l'article 3-3-2 de la loi N 84-53, les contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le Comité technique est consulté le 16 mars 2016.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 16 mars 2016,

DELIBERE

Article 1: **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle de quatre emplois de médecin conformément à l'article 3-3-2° de loi N 84-53.
Article 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 - charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Désignation de deux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils de crèche du multi-accueil de la Boissière et du service d'accueil familial**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la création de Conseils de crèches dans les structures d'accueil petite enfance, outils permettant aux différents partenaires de s'informer, se consulter, se concerter en établissant un dialogue régulier sur la vie de la structure d'accueil petite enfance.
Deux nouveaux Conseils de crèche devant être mis en place prochainement au sein du multi-accueil de la Boissière et du service d'accueil familial, le Conseil municipal est invité à désigner deux de ses représentants qui seront appelés à siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
VU la circulaire n° 83/22 du 30 juin 1983, relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,
VU sa délibération n°27 du 17 décembre 2009 portant mise en place des conseils de crèche dans les structures d'accueil petite enfance,
CONSIDERANT qu'un nouveau conseil de crèche va être mis en place,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance,

DELIBERE

Article 1 : **PROCEDE** à la désignation de 2 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils de crèche du multi-accueil de la Boissière et du service d'accueil familial.
Article 2 : **SONT** désignés Mesdames Geneviève RULLON et Sylvie JACAMENT à siéger au sein des conseils de crèche du multi-accueil de la Boissière et du service d'accueil familial.

Adopté par 34 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**12**	**Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Vivacités**

Monsieur le Maire expose :

L'association Vivacités est une association loi 1901 créée en 2000 qui anime un réseau francilien d'éducation pour la ville durable.
Structure de formation agréée « Jeunesse et Education populaire », elle a pour mission de former des habitants en travaillant sur la vulgarisation auprès du grand public, et du public scolaire des thématiques liées à la ville, l'espace et l'environnement urbain, le développement durable, etc…
L'association réunit un réseau de plus de 80 structures adhérentes, professionnels de la formation, de la culture, architectes, urbanistes, collectivités territoriales, qui interviennent dans le montage de projets d'animations.
Elle permet à ses membres, une mutualisation de ses supports pédagogiques (jeux ou d'animations), de ses méthodologies et propose des formations, de l'ingénierie, des retours d'expériences pour enrichir l'éducation à l'environnement urbain.
La maison des projets sollicite ce partenariat afin d'approfondir ses projets d'animations à destination des écoles primaires et de disposer de jeux et d'outils pédagogiques à présenter en parallèle de ses expositions et évènements.
La cotisation annuelle s'élève pour l'année 2016 à 150 €.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Association Vivacités, pour ses activités de communication grand public, via la Maison des Projets.
CONSIDERANT que pour l'année 2016, le coût de la cotisation annuelle s'élève à 150 €,
Il a été exposé ce qui suit :

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association VIVACITES moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 150 €
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents
ARTICLE 4 : **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 21/03/2016 **Transmis en Préfecture le : 22/03/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**13**	**Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à « l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI ou « les gouvernements locaux pour le développement durable »), à « Institut pour la conception écoresponsable du bâti ») (ICEB) et au « Réseau français de la construction paille »(RFCP)**

Monsieur le Maire expose :
«L'International Council for Local Environmental Initiatives » (ICLEI) ou «les gouvernements locaux pour le développement durable » est un réseau international de villes engagées en matière de développement durable.
Association fondée en 1990 sous le parrainage du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), elle est chargée de mettre en place et soutenir des projets de développement durable au niveau des communes à travers la planète.
Elle regroupe à ce jour au niveau international plus de 1000 gouvernements locaux (dont 200 en Europe) et est consacrée à la prévention et à la résolution des problèmes écologiques locaux, régionaux et mondiaux. Son but est d'améliorer la situation écologique globale par l'addition de chaque action locale en faveur de l'environnement.
L'ICLEI met à disposition des conseils techniques et des formations pour favoriser le partage de compétences et aider les gouvernements locaux à améliorer leur action en faveur du développement durable (résilience, économie bas carbone, agriculture urbaine, biodiversité...).
Elle défend par ailleurs les intérêts communaux auprès des gouvernements, des forums internationaux, des organisations internationales, dans le but d'augmenter leur compréhension et leur soutien de projets communaux ayant pour objectif la protection de l'environnement à long terme.
L'ICLEI était à ce titre présente à la COP 21 et notamment au sein des espaces générations climat où ses membres ont pu présenter au sein du pavillon « cities and regions » leurs expériences en matière de lutte contre le changement climatique.
L'Institut pour la Conception Écoresponsable du Bâti (ICEB) est une association française rassemblant plus de 60 professionnels de terrain fondée en 1996 : architectes, ingénieurs, urbanistes, économistes et programmistes.

Depuis 20 ans, elle élabore des solutions innovantes en matière de développement durable dans le bâti et l'aménagement. Elle fait évoluer les pratiques des acteurs par le partage de son expertise, de ses recherches et de ses expérimentations.
Le travail de l'ICEB se traduit par des publications (ex : guides sur le confort d'été passif, l'éclairage naturel, l'énergie grise des matériaux et des ouvrages, la ventilation naturelle et mécanique, le bâtiment frugal…), des formations dans le champ de l'écoconstruction (4 à 6 par an), des évènements publics **(**les ICEB café, les OFF du développement durable auquel la Ville a été primée en 2015 et qui sont des rencontres participatives permettant de faire connaître des projets pionniers en matière d'éco-construction et des cycles de conférences ponctuels) et des groupes de travail thématiques.
Le Réseau Français de la Construction Paille (RFCP), est une association créée en 2006 dans le but de fédérer les acteurs de la construction en bottes de paille. Les adhérents sont des artisans, entreprises, architectes, maîtres d'ouvrage, ingénieurs, auto-constructeurs, formateurs, associations, organismes de formation, bureaux d'études et collectivités.
À ce jour, l'association est composée de 550 adhérents particuliers, 250 professionnels et 50 associations ou centres de formation.
L'association a pour objet le développement de l'usage du matériau paille dans la construction. Elle réunit les différents acteurs de la construction en paille en France afin de populariser ce type de construction, de généraliser les bonnes pratiques de mise en œuvre et d'en promouvoir les performances.
Le but de son action est de stimuler le développement de la construction en paille, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.
Le réseau se réunit deux fois par an lors des rencontres nationales de la construction en paille. La Ville de Rosny a dans ce cadre notamment participé au rassemblement européen de la construction paille à Montargis, en août 2015. A cette occasion, deux visites de l'école des Boutours ont été organisées, le 20 août 2015, réunissant 125 participants dont de nombreux experts de la construction paille venus du monde entier.
Il édite également un bulletin d'annonces entre adhérents appelé « les Paillettes » contenant notamment des annonces sur des propositions de chantiers participatifs, stages et formations professionnelles.
En adhérant à ces réseaux, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite, dans le prolongement de sa participation à la COP 21, renforcer son engagement en faveur du développement durable et notamment de la construction durable, en rejoignant trois communautés dynamiques et innovantes et en accédant à des expertises nouvelles et complémentaires.
Le montant de la cotisation annuelle à l'ICLEI s'élève à 600 € pour la strate démographique correspondant à la Ville de Rosny-sous-Bois, celle à l'ICEB à 600 € et celle au RFCP à 200 €.
Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois aux réseaux ICLEI, ICEB et RFCP.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,
VU la délibération du Conseil municipal n° 19 du 22 octobre 2009 portant approbation du diagnostic partagé de l'Agenda 21,
VU la délibération du Conseil municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,
VU la délibération du Conseil municipal n°1 du 23 septembre 2014 portant approbation du 2ème programme d'actions de l'Agenda 21,
CONSIDÉRANT la place importante qu'a donné la Ville à la conférence internationale sur le climat, la COP 21, qui s'est déroulée du 30 novembre au 11 décembre 2015 au parc des expositions du Bourget et notamment la tenue d'un stand au sein des « espaces générations climat » et que cette implication est appelée à se poursuivre,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Rosny-sous-Bois de s'inscrire au sein d'un réseau international engagé en matière de développement durable, l'ICLEI, et au sein de deux réseaux français novateurs, l'ICEB et le RFCP, en matière de construction durable,
CONSIDERANT le partenariat, la communication, le rayonnement de la Ville, l'échange et l'apport d'expérience sur les projets en cours (notamment la construction d'une nouvelle école) qu'apporterait l'adhésion à ces trois réseaux,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois aux réseaux ICLEI, ICEB et RFCP pour l'année 2016 et pour les années suivantes.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
Article 3 : **DIT QUE** la dépense qui s'élève à 1.400 € pour les trois réseaux sera imputée sur le compte 6281.

Adopté par 38 voix pour
et 2 abstentions (Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 22/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	14	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

63-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, LE SAMEDI 27 FEVRIER 2016.

64-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME HAYAT AHMED SAID LE DIMANCHE 28 FEVRIER 2016.

65-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE POLYLOGIS LE MERCREDI 2 MARS 2016.

66-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016.

67-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR LE CINEMA EN REGION ILE-DE-FRANCE, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016.

68-2016 DECISION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DECISION N° 43-2016 DU 27 JANVIER 2016 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE BELINDA ZAZI.

69-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE URZULA ZAPLATKA.

70-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. MATTHIEU SALLE.

71-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. MATHIEU LUYALA.

72-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « CINEMAS 93 », PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016.

73-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES » DE L'ASSOCIATION CINEMAS 93, ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016.

74-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE ALFRED JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2016.

75-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB », POUR LA SAISON 2016.

76-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA ET SPORTS ASSIMILES » POUR LA SAISON 2016.

77-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY JIU-JITSU BRESILIEN ET SPORTS ASSIMILES » POUR LA SAISON 2016.

78-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2016.

79-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016.

80-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAI JITSU CLUB ROSNEEN » POUR LA SAISON 2016.
81-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE-GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2016.
82-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2016.
83-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE-GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2016.
84-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PARIS YOSEIKAN » POUR LA SAISON 2016.
85-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LES SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 MARS 2016.
86-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 26 MARS 2016.
87-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 MARS 2016.
88-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LES SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 MARS 2016.
89-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 15 MARS 2016.
90-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME NATHALIE LEGRAND LE DIMANCHE 27 MARS 2016.
91-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU 1000 CLUB ET DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR L'ANNEE 2016.
92-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA NUIT DE LA MAGIE » LES VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 MARS 2016.
93-2016 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 558-2015 EN DATE DU 10/12/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATIMA FHIMA LE SAMEDI 2 AVRIL 2016.
94-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE LUNDI 4 AVRIL 2016.
95-2016 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 10-2016 DU 29 MARS 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILERE DUBOURG LE MARDI 29 MARS 2016.
96-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE JEUDI 19 MAI 2016.
97-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE MARDI 24 MAI 2016.
98-2016 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 57-2016 EN DATE DU 1ER FEVRIER 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 19 FEVRIER 2016.
99-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 24 MARS 2016.
100-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES 1+2+3, 1+2 ET 1 « 11-12-13 », FAMILLE ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS LE SAMEDI 11 JUIN 2016.
101-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 09 MAI 2016.
102-2016 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 23-2016 DU 15/01/2016 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
103-2016 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
104-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. GILLES PILANT LE SAMEDI 28 MAI 2016.

105-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'UNIVERSITE POPULAIRE LE MERCREDI 15 JUIN 2016.
106-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LES LUNDI 20 ET MARDI 21 JUIN 2016.
107-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LES JEUDI 23 ET VENDREDI 24 JUIN 2016.
108-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES LUNDI 13 ET MARDI 14 JUIN 2016.
109-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM LES MARDIS 23 FEVRIER ET 1ER MARS 2016.
110-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME HOURIA BELHADJ LE DIMANCHE 6 MARS 2016.
111-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE MARDI 22 MARS 2016.
112-2016 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 406-2015 DU 15 SEPTEMBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE JEUDI 07 JANVIER 2016.
113-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME FRANÇOISE DEBREY DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.
114-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME CORINNE LALLOUF DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
115-2016 FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES FORFAITS POUR LE PAIEMENT DES FLUIDES DES GARDIENS LOGÉS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES.
116-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 4 MARS 2016.
117-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE ET DE CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2016.
118-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE LUNDI 18 AVRIL 2016.
119-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 05 AVRIL 2016.
120-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE JEUDI 07 AVRIL 2016.
121-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (A.V.V.E.), POUR L'ANNEE 2016
122-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME VIRGINIE PINOTTI DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
123-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DIANE BADIBANGI LE SAMEDI 30 AVRIL 2016.

Prise d'acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 22/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**15**	**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA CANDIDATURE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'ACCUEIL DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose :
Vu l'annonce de la Présidente de la Région Ile de France, de procéder au déménagement de l'instance régionale au-delà du périphérique pour regrouper d'ici trois ans l'ensemble des services du Conseil régional sur un seul et même site,

Vu le vote favorable de l'Assemblée plénière de la région lors de sa réunion du 21 janvier 2016, avec une échéance fixée à mi-mandat, soit d'ici à 2018,
Vu le cahier des charges visant à répondre non seulement aux besoins de la collectivité, mais aussi être facilement accessible (*en transports en commun ou par la route*) pour les agents et les élus,
Vu la nécessité d'un rééquilibrage des lieux de décisions en phase avec les zones de développement de l'Ile de France, et plus particulièrement le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de sobriété dans la gestion des deniers publics,
Vu le dynamisme remarquable de la ville de Rosny-sous-Bois et son attractivité croissante,
L'ensemble des élus du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois, souhaitent profiter de cette opportunité pour participer au développement de la commune dans un projet cohérent et ambitieux.
Considérant les atouts géographiques de la commune, répondant aux critères de localisation :

- proximité de Paris (7km) sans être l'une des villes limitrophes du périphérique,
- un pôle multimodal à Rosny - Bois Perrier de premier plan pour l'Est parisien avec une gare du RER E,

l'arrivée des lignes 11 et 15 du métro, des lignes de bus régulières

- un accès facile par les voies routières : autoroutes A3, A86 et A103, nationales 186 et 302 aux portes de Marne la Vallée, et plusieurs stations Autolib'.

Considérant les opportunités foncières, économiquement très intéressantes par rapport à Paris, sur Rosny notamment, permettant la construction **ou la location de locaux déjà existants** d'un bâtiment de plus de 40.000 m² pour accueillir les employés de la région et les 209 conseillers régionaux,
Considérant une notoriété importante nationale et régionale : le CNIR avec Bison Futé et les centres commerciaux de Rosny 2 et Domus. Et l'opportunité de disposer d'un bâtiment visible depuis un carrefour autoroutier parmi les plus importants de la région,
Considérant le choix d'une commune du nouveau territoire « *Grand Paris – Grand Est* » adressant un signal fort de décentralisation, renforçant l'unité de l'aire urbaine de la première couronne,
Considérant l'effet dynamiseur pour la commune tant pour le commerce, les services que l'emploi et ce dans une perspective de développement territorial durable (*intégration paysagère, densité, mobilité, etc.)* intégré à un projet d'éco-quartier à énergie positive,
Considérant, un premier contact avec Thierry Meignen, Conseiller régional délégué auprès de la présidente sur la délocalisation du siège du Conseil régional

DELIBERE

ARTICLE 1 : **AFFIRME** sa volonté d'accueillir le futur siège du Conseil régional d'Ile-de-France, sur le territoire de la commune,
ARTICLE 2 : **DEPOSE**, par le biais de Claude CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois, un dossier auprès des services de la Région.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/03/2016
Transmis en Préfecture le : 22/03/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°1 du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°548-2015 Du 09/12/2015,

A

N°123-2016 Du 23/02/2016.

DGA Services aux habitants **DECISION N° 548-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME TATIANA CABUKA LE SAMEDI 9 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Tatiana CABUKA,
Considérant que Madame Tatiana CABUKA occupera la salle GIRAUD le samedi 9 janvier 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Tatiana CABUKA, pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants **DECISION N° 549-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR HAND LE VENDREDI 29 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR HAND,
Considérant que le SOR HAND occupera la salle SICURANI le vendredi 29 janvier 2016 pour organiser un repas du club,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par le SOR HAND,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR HAND, pour organiser un repas du club, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction des Finances **DECISION N° 550-2015**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE ROSNY POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Etablissements Publics Communaux de Rosny,
Considérant la demande de l'Association Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Etablissements Publics Communaux de Rosny, pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1: de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Etablissements Publics Communaux de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction des Finances **DECISION N° 551-2015**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE ROSNY LE MARDI 31 MAI 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Etablissements Publics Communaux de Rosny,
Considérant la demande de l'association Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Etablissements Publics Communaux de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 31 mai 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et des Etablissements Publics Communaux de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants **DECISION N° 552-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME CLAUSENER LE DIMANCHE 13 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. & Mme CLAUSENER,
Considérant que M. & Mme CLAUSENER occuperons la salle SICURANI le dimanche 13 mars 2016 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec M. & Mme CLAUSENER pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 703229 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 553-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL LE SAMEDI 26 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ROSNY FUTSAL,
Considérant que l'association ROSNY FUTSAL occupera la salle SICURANI le samedi 26 mars 2016 pour organiser une « soirée adhérents »,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association ROSNY FUTSAL,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association ROSNY FUTSAL, pour organiser une « soirée adhérents », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 554-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. LUKAU BRANDON LE SAMEDI 16 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. Lukau BRANDON,

Considérant que M. Lukau BRANDON occupera la salle GIRAUD le samedi 16 janvier 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec M. Lukau BRANDON pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 703229 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants **DECISION N° 555-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY(ASLR) LE DIMANCHE 10 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ASLR,
Considérant que l'association ASLR occupera la salle SICURANI le dimanche 10 janvier 2016 pour organiser une réunion d'information aux adhérents,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association ASLR, pour organiser une réunion d'information aux adhérents, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants **DECISION N° 556-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY (ASLR) LE DIMANCHE 19 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ASLR,
Considérant que l'association ASLR occupera la salle SICURANI le dimanche 19 juin 2016 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association ASLR, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction des Finances **DECISION N° 557-2015**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 23 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Rosny Potagers,
Considérant la demande de l'association Rosny Potagers pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 23 janvier 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Rosny Potagers, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants **DECISION N° 558-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATIMA FHIMA LE SAMEDI 2 AVRIL 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Fatima FHIMA,
Considérant que Madame Fatima FHIMA occupera la salle SICURANI le samedi 2 avril 2016 pour organiser un évènement familial,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Fatima FHIMA, pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Culture **DECISION N° 559-2015**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LE DIMANCHE 10 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association OTANTIKA,
Considérant la demande de l'association OTANTIKA pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour l'organisation d'un repas pour ses adhérents,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association OTANTIKA pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 10 janvier 2016 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association OTANTIKA, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Culture **DECISION N° 560-2015**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LE DIMANCHE 17 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ACR,
Considérant la demande de l'association ACR pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour l'organisation d'un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association ACR pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association ACR pour le dimanche 17 janvier 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la communication **DECISION N° 561-2015**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 15 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association Les Amis du Jumelage,
Considérant que l'Association Les Amis du Jumelage occupera la salle du conseil le vendredi 15 janvier 2016, pour organiser leur assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'association Les Amis du Jumelage, pour organiser leur Assemblée Générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Culture **DECISION N° 562-2015**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+, LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB+,
Considérant la demande de l'association KARAIB+ pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour l'organisation d'un spectacle de chants de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la 5ème demande de mise à disposition de salle formulée par l'association KARAIB+ pour l'année 2015,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association KARAIB+ pour le samedi 19 décembre 2015 afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Commande Publique **DECISION N° 563-2015**

REGIE CENTRALE MOYENS GENERAUXMODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son titre 1er,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et indiquant le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu la décision n° 28-2009 du 25 mai 2009 créant la régie centrale Moyens généraux, régie d'avances et de recettes
Vu la décision n° 14-2010 du 21 janvier 2010 modifiant la décision n° 28-2009 du 25 mai 2009 portant élargissement des modalités d'encaisse,
Vu la décision n° 281-2010 du 23 juin 2010 modifiant la décision n° 28-2009 du 25 mai 2009 et la décision n° 14-2010 du 21 janvier 2010 ajoutant une nouvelle catégorie de dépense,
Vu la décision n° 507-2011 du 31 août 2011 spécialisant la régie centrale Moyens Généraux uniquement sur les avances,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, il y a lieu de réduire le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur,

DECIDE

Article 1 : L'article 4 de la décision n° 207-2011 du 31 août 2011 est modifié ainsi : « le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30.000 euros à compter du 1er janvier 2016 ».
Article 2 : Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction des Finances **DECISION N° 564-2015**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 20 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 20 février 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Service Relations Publiques **DECISION N° 565-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERES DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 9 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'ASSOCIATION FRANCO-BERBERES DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'ASSOCIATION FRANCO-BERBERES DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle des fêtes le SAMEDI 9 JANVIER 2016 pour organiser le Nouvel An,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande de réservation de salle sur l'année 2016 formulée par l'ASSOCIATION FRANCO-BERBERES DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'ASSOCIATION FRANCO-BERBERES DE ROSNY-SOUS-BOIS, pour organiser le NOUVEL AN, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Communication **DECISION N° 566-2015**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LOGIREP LE LUNDI 4 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et LOGIREP,
Considérant que LOGIREP occupera la salle des fêtes le lundi 4 janvier 2016 pour organiser les vœux 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec LOGIREP pour organiser les vœux 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA Services aux habitants **DECISION N° 567-2015**

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ABDERRAHMEN ZBIDI LE SAMEDI 7 MAI 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Abderrahmen ZBIDI,
Considérant que Monsieur Abderrahmen ZBIDI occupera la salle GIRAUD le samedi 7 mai 2016 pour organiser un évènement familial,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Abderrahmen ZBIDI, pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Culture **DECISION N° 568-2015**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENACR (ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS) POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club » entre la Ville et l'association ENACR,
Considérant que l'association ENACR occupera la salle municipale « le mille club » au cours de l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition annuelle, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'association ENACR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Service Protocole **DECISION N° 569-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie) LE DIMANCHE 31 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LA FNACA,
Considérant que l'association LA FNACA occupera la salle des fêtes, le dimanche 31 janvier 2016 pour organiser la galette suivie d'une tombola,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association LA FNACA,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LA FNACA pour organiser la galette suivie d'une tombola, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la Communication **DECISION N°570-2015**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Monsieur Ivan ITZKOVITCH
Considérant que Monsieur Ivan ITZKOVITCH occupera la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mercredi 16 décembre 2015 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil de l'Hôtel de Ville avec Monsieur Ivan ITZKOVITCH pour une réunion afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

DGA AMENAGEMENT DURABLE **DECISION N° 571-2015**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 5ment,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu un ensemble de 6 emplacements communaux de stationnement souterrain au sein de la résidence de l'Orangerie - 11/15 avenue de Gaulle,
Vu la décision n° 84-2015 en date du 11 février 2015 relative à une location de 6 emplacements de parking,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant la demande de renouvellement formulée par l'association COS-Etablissement SAMSAH qui remplit une mission de service public auprès d'un public handicapé, qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition temporaire de ces 6 emplacements au profit de cette association,
Considérant l'intérêt général de cette association, le loyer mensuel par emplacement reste inchangé, il a été fixé à 50 €
Considérant qu'une caution de 300 € a été versée par l'association lors de la précédente convention contre remise des émetteurs et des clefs des stop-car, et 200 € pour les badges vigik, et sera remboursée à l'échéance de la convention lors de leur restitution.
Considérant que cette mise à disposition débutera le 1 janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016, moyennant un loyer mensuel de 300 €, payable trimestriellement à terme à échoir soit un versement de 900 €

DECIDE

Article 1: de renouveler à l'association COS-Etablissement SAMSAH la mise à disposition des 6 emplacements de parking souterrain N° 57-58-61-62-63-64 au sein de la copropriété de l'Orangerie sise au 11-15 avenue de Gaulle, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 900 €, payable à terme à échoir.
Article 2 : de préciser qu'une caution s'élevant à 300 € a été versée par l'association lors de la précédente convention contre remise des émetteurs et des clefs des stop-car, et 200 € pour les badges vigik, et sera remboursée à l'échéance de la convention lors de leur restitution.
Article 3 : de fixer à 60 € le droit forfaitaire pour le renouvellement de tout badge perdu, volé, détérioré ou de toute clef de stop-car volée, perdue, ou détériorée.
Article 4 : de signer ladite convention.
Article 5 : d'imputer ladite recette à l'article 752
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois le 21 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/12/2015
- **Publié le** : 24/12/2015

Direction de la communication **DECISION N° 572-2015**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION J.A. ROSNY PÉTANQUE LE SAMEDI 23 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association J.A ROSNY PETANQUE,
Considérant que l'Association J.A ROSNY PÉTANQUE occupera la salle du conseil le samedi 23 janvier 2016 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'Association J.A ROSNY PETANQUE
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'association J.A. ROSNY PÉTANQUE pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

D.G.A - Service aux habitants **DECISION N° 573-2015**
Direction de l'éducation et de la petite enfance Direction petite enfance

RESERVATION DE BERCEAUX PAR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS CHEZ BABILOU / ROSNY CAVARE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**.**
Vu la délibération du 21 septembre 2010, approuvant le principe de réservation de berceaux dans le cadre de l'implantation d'une crèche employeurs gérée par la société EVANCIA BABILOU,
Considérant les difficultés pour trouver un mode de garde adapté pour les enfants, la Ville en qualité d'employeur propose le maintien d'une réservation de places chez BABILOU/ROSNY Cavaré,
Considérant la fin de la convention de réservation de places à compter du 24 aout 2015,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de réservation pour 10 berceaux au sein de la crèche BABILOU Rosny Cavaré, avec la société EVANCIA/BABILOU à compter du 25 aout 2015 pour une durée de 6 ans.
Article 2 : le cout annuel par berceau est de 10 500 euros HT.
Article 3 : il sera mis à disposition, à titre gracieux, un berceau pendant toute la durée du contrat.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction du développement économique et de l'emploi **DECISION N° 574-2015**

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 491-2015 DU 22/10/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE ITENS FORMWORK ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Vu le projet de convention entre le Ville de Rosny-sous-Bois et l'entreprise ITENS FORWORK,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville et qu'à cette fin, elle met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise ITENS FORMWORK a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,
Considérant que l'entreprise ITENS FORMWORK a informé la Ville qu'elle souhaitait occuper un autre bureau que celui initialement défini dans la décision n° 491-2015 du 22 octobre 2015,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 491-2015 du 22 octobre 2015 comme suit :
de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise ITENS FORMWORK en vue de l'occupation du bureau n°14.
Article 2 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction des Finances **DECISION N° 575-2015**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 30 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immomax,
Considérant que le syndic Immomax occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 30 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immomax pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

Service Relations Publiques **DECISION N° 576-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE (URAM) LE DIMANCHE 24 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association,
Considérant que l'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE occupera la salle des fêtes, le dimanche 24 janvier 2016 pour organiser un évènement festif,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE, pour organiser un évènement festif, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 577-2015**
Direction des Sports

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 502-2015 EN DATE DU 26/10/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DURAME LE SAMEDI 2 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 502-2015 en date du 26/10/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur et Madame DURAME pour le samedi 2 janvier 2016,
Considérant que Monsieur et Madame DURAME ont informé la Ville qu'ils annulent leur réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 502-2015 en date du 26/10/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur et Madame DURAME le samedi 2 janvier 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 578-2015**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE SAMEDI 6 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque,
Considérant que l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque, occupera la salle SICURANI le samedi 6 février 2016 pour organiser une soirée de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque, pour organiser une soirée de fin d'année, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 579-2015**
Direction des Sports

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 493-2015 EN DATE DU 26/10/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR GYMNASTIQUE LE SAMEDI 9 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 493-2015 en date du 26/10/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit du SOR GYMNASTIQUE pour le samedi 9 janvier 2016,
Considérant que l'association SOR GYMNASTIQUE a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 493-2015 en date du 26/10/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit de la salle SICURANI au profit du SOR GYMNASTIQUE le samedi 9 Janvier 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2015
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction des Finances **DECISION N° 1-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DZ AMBITIONS POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles municipales entre la Ville et l'association DZ Ambitions,
Considérant la demande de l'Association DZ Ambitions pour occuper des salles municipales durant l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles municipales avec l'Association DZ'Ambitions, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/01/2016
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 2-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RASPAIL LES MERCREDI 8 ET JEUDI 9 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'école élémentaire Raspail,
Considérant la demande de l'école élémentaire Raspail pour occuper l'Espace Georges Simenon les mercredi 8 et jeudi 9 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'école élémentaire Raspail afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/01/2016
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 3-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE, LES LUNDI 6 ET MARDI 7 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le lycée Henri Matisse,
Considérant la demande du lycée Henri Matisse pour occuper l'Espace Georges Simenon les lundi 6 et mardi 7 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec le lycée Henri Matisse afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/01/2016
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 4-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES VENDREDI 10 ET SAMEDI 11 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Fusion,
Considérant la demande de l'Association Fusion pour occuper l'Espace Georges Simenon les vendredi 10 et samedi 11 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle pour l'année 2016 concernant cette association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'Association Fusion afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/01/2016
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 5-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SALTIMBANQUES COTE COUR » LE SAMEDI 25 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Les Saltimbanques Côté Cour »,
Considérant la demande de l'association « Les Saltimbanques Côté Cour » pour occuper l'Espace Georges Simenon le samedi 25 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle pour l'année 2016 concernant cette association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'association « Les Saltimbanques Côté Cour », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/01/2016
- **Publié le** : 13/01/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 6-2016**
Service Culturel

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 - SAISON 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 313-2015 en date du 2 juillet 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23 pour la saison 2015-2016,
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,
Considérant la demande de l'association THEATRE 23 pour occuper l'auditorium du conservatoire les 21 janvier et 14 avril 2016 en supplément des créneaux accordés à la salle d'activités du centre Jean Vilar,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1er : de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ledit avenant n°1.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/01/2016
- **Publié le** : 13/01/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 7-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME JIHANE GARCIA LE SAMEDI 12 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jihane GARCIA,
Considérant que Madame Jihane GARCIA occupera la salle GIRAUD le samedi 12 mars 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Jihane GARCIA, pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 8-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1+2+3 ET SALLE 1 «11-12-13 ET FAMILLE» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI 23 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association Eureka,

Considérant que l'association Club Atelier et Loisirs occupera les salles municipales 1+2+3 et salle 1 « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 23 janvier 2016 pour sa galette des rois,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales 1+2+3 et salle 1 « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière avec l'association Eureka, pour la galette des rois afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 9-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 02 FEVRIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic gestion immobilière Dubourg,

Considérant que le syndic gestion immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 02 février 2016 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic gestion immobilière Dubourg pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/01/2016

- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 10-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 29 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic gestion immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 29 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic gestion immobilière Dubourg pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Service Protocole

DECISION N° 11-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNÉENS LE DIMANCHE 7 FÉVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS,
Considérant que l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS occupera la salle des fêtes, pour organiser une assemblée générale, une galette des rois et un après-midi dansant,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS pour organiser une assemblée générale, une galette et un après-midi dansant, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 12-2016**

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal de grande instance de Bobigny, service des CRPC, à l'audience du 12 janvier 2016, à 11h00, dans le cadre d'une procédure à l'encontre de Monsieur HANNACH Mohammed Nail concernant, notamment, la dégradation d'un bien appartenant à la Ville (n°parquet 15323000409),
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : **DE DESIGNER** à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire à l'audience prévue le 12 janvier 2016 à 11h00 et aux éventuelles audiences ultérieures qui pourraient avoir lieu.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 13-2016**

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE ME REMI-PIERRE DRAI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le dépôt de plainte faite à l'encontre d'un employé municipal,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : **DE DESIGNER** à cet effet Me Rémi-Pierre DRAI, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire à l'audience prévue au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, le 14 janvier 2016 à 13h00 et aux éventuelles audiences ultérieures qui pourraient avoir lieu.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction de la Culture
Service Culturel **DECISION N° 14-2016**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.R.C.R. *(ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY)* POUR LE DIMANCHE 24 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.R.C.R.,
Considérant la demande de l'association A.R.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 24 janvier 2016 pour une journée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association A.R.C.R. pour l'année 2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association A.R.C.R., pour le dimanche 24 janvier 2016 et afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances **DECISION N° 15-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 23 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Fan de France,
Considérant la demande de l'association Fan de France pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 23 janvier 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Fan de France, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 16-2016**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEL HENRI MATISSE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association APEL HENRI MATISSE
Considérant que l'association APEL HENRI MATISSE occupera la salle des fêtes, le samedi 13 février 2016 pour organiser un LOTO,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association APEL HENRI MATISSE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association APEL HENRI MATISSE pour organiser un LOTO le samedi 13 février 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 17-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE POUR LE DIMANCHE 7 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la section de Rosny du Parti Socialiste,
Considérant la demande de la section de Rosny du PS pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour la cérémonie des vœux,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour le dimanche 7 février 2016, avec la section de Rosny du PS, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 18-2016

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE AMINATA KONATE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection dans le cadre du BAFA citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 274 euros versée à Aminata KONATE.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : AFOCAL
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 19-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE QUALLI CAPETILLO LOAIZA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 286 euros versée à Qualli CAPETILLO LOAIZA.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : UFCV.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 20-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE DAHABA TOUNKARA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 335,60 euros versée à TOUNKARA Dahaba.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les FRANCAS
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714– 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 21-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE AMBRE BOURDIER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 386 euros versée à Ambre BOURDIER.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : IFAC.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 22-2016

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE ALIZÉE LAURE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection dans le cadre du BAFA citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 374 euros versée à Alizée LAURE.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : UFCV.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 23-2016

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 14 janvier 2016 et propose l'attribution de bourses sur deux projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
Projet Pass' Réussite: « Séjour d'étude à Taïwan » porté par Melle Jessica AUDAS qui part étudier un semestre en Asie. **La bourse accordée est de 1000€ versée à Jessica AUDAS.**
Projet Pass' Initiatives : « Exposition photographique des lauréats initiatives 2015 » porté par Laurie CAZAUBON et Amandine BOUSQUET qui réalisent une exposition au Cercle J**. La bourse accordée est de 500€ versée à Laurie CAZAUBON.**
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 24-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 18 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 18 février 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 25-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 22 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 22 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 26-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.R.C.R. (ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY) POUR LE 13 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.R.C.R.,
Considérant la demande de l'association A.R.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 13 mars 2016 pour une journée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de réservation de salle formulée par l'association A.R.C.R. pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association ARCR pour le dimanche 13 mars 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 27-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 20 FÉVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB +,
Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle des fêtes, le samedi 20 février 2016 pour organiser un concours de danse,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association KARAIB +,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association KARAIB +, pour organiser un concours de danses, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances **DECISION N° 28-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ATELIER DES MOTS », LE VENDREDI 12 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association « l'atelier des mots »,
Considérant la première demande de l'association « l'atelier des mots » pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 12 février 2016 pour une soirée poétique,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association « l'atelier des mots », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances **DECISION N° 29-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 23 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 23 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

Direction des Finances **DECISION N° 30-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 31 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 31 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 31-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE JEUDI 4 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR SIEGE,
Considérant que le SOR SIEGE occupera la salle GIRAUD le jeudi 4 février 2016 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR SIEGE, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 32-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA COPROPRIETE SQUARE G. BIZET SYNDIC NON-PROFESSIONNEL, LE JEUDI 18 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la copropriété square G. Bizet syndic non-professionnel,
Considérant que la copropriété square G. Bizet syndic non-professionnel occupera la salle GIRAUD le jeudi 18 février 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la copropriété square G. Bizet syndic non-professionnel pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2016
- **Publié le** : 21/01/2016

DECISION N° 33-2016

D.G.A - Service aux habitants
Direction de l'éducation et de la petite enfance
Direction petite enfance

FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1er JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 85-2015 du 12 février 2015 fixant le plancher et le plafond de ressources pour le calcul des participations familiales à compter du 1er janvier 2015,
Considérant qu'il convient d'appliquer le nouveau barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2016, le plancher et le plafond de ressources pour le calcul de la participation familiale dans les équipements d'accueil collectif non permanent, d'accueil familial non permanent, des multi- accueils (haltes jeux, crèches) :
Plancher : 660,44 € mensuels
Plafond : 5 600,00 € mensuels
Article 2 : Le plancher et le plafond fixent le cadre de l'application du taux d'effort.

Le barème des participations familiales reste inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Service Logement **DECISION N° 34-2016**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME TAN TO-NGA DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 126 sise 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 34 m² au rez-de-chaussée, comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une salle d'eau avec WC, une cave,
Vu la décision n° 06-2013 du 17/01/2013 consentant à Mme TAN To-Nga, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er février 2013 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 janvier 2016,
Considérant le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme TAN To-Nga l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme TAN To-Nga, la location à titre précaire du logement sis 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er février 2016 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 janvier 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 208.45 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 44.30 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties,
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire,
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 35-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE INÈS DEDE MANDADI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 395 € versée à Inès DEDE MANDADI.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les FRANCAS
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 36-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE DAYAANI KOPALAKRISHNAN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 274 € versée à Dayaani KOPALAKRISHNAN.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : AFOCAL
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 37-2016**
Service Culturel

PARTICIPATION FINANCIERE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE ROSNY-SOUS-BOIS AUX PARCOURS MUSICAUX A LA PHILHARMONIE DE PARIS 2015-2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 adoptant la Convention-cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne de la ville de Rosny-sous-Bois pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 adoptant la Convention-cadre de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle des publics entre la ville de Rosny-sous-Bois et la Philharmonie de Paris,
Considérant que le coût des parcours d'éducation musicale à la Philharmonie de Paris est pris en charge par la Ville, mais qu'une participation financière des écoles est inscrite dans l'annexe n°9 à la Convention-cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne de la ville de Rosny-sous-Bois pour l'année 2015-2016,
Considérant que cette participation financière sera prise en charge par les coopératives d'écoles,

DECIDE

Article 1er : De fixer la participation financière des coopératives scolaires comme suit :
- Ecole du Centre, parcours « Un conte en musique : l'œil du loup » pour une classe de CE2 : 90 euros,
- Ecole du Centre, parcours « Le Bourgeois Gentilhomme » pour une classe de CE2/CM1 : 90 euros,
- Ecole du Centre, parcours « Un jour à la Philharmonie : Mille et une nuits », pour une classe de CM1 : 40 euros,
- Ecole du Centre, parcours « Un jour à la Philharmonie : Le Bourgeois Gentilhomme » pour une classe de CM2 : 40 euros,
- Ecole Mondor, parcours « Contes et musiques d'Afrique » pour une classe de CM2 : 90 euros,

- Ecole Mondor, parcours « Un jour à la Philharmonie : Casse-Noisette », pour une classe de CE1 : 40 euros,
- Ecole Mermoz, parcours « Un jour à la Philharmonie : Questions musicales pour petits et grands champions » pour une classe de CE1 : 40 euros,
- Ecole Eboué, parcours « Un jour à la Philharmonie : Pédro Kouyate et Renaud Ollivier » pour une classe de CP : 40 euros.

Article 2 : que les recettes seront inscrites au chapitre 33 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 38-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME VERA PEREIRA LE SAMEDI 20 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Vera PEREIRA,
Considérant que Madame Vera PEREIRA occupera la salle SICURANI, le samedi 20 février 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Vera PEREIRA, pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière **DECISION N° 39-2016**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 25 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Dance and Show,
Considérant que l'association Dance and Show occupera la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 25 juin 2016 pour sa fête de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande formulée par l'association pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association Dance and Show, pour sa fête de fin d'année afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 40-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 03 DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Dance and Show,
Considérant que l'association Dance and Show occupera la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 03 décembre 2016 pour sa représentation d'élèves et son goûter,
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2016 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association Dance and Show, pour sa représentation d'élèves et son goûter afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 41-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 14 AVRIL 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,
Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale 1+2 « Polyvalente » du Cercle Boissière, le jeudi 14 avril 2016 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2 « Polyvalente » du Cercle Boissière avec COPRO2A pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 42-2016**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1 « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE LUNDI 30 MAI 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,
Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale 1 « Famille » du Cercle Boissière, le lundi 30 mai 2016 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1 « Famille » du Cercle Boissière avec COPRO2A, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 43-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE BELINDA ZAZI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 335,60 euros versée à Bélinda ZAZI.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les FRANCAS
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recette.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 44-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT D'AYMEN MENNI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 222 euros versée à Aymen MENNI.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les éclaireuses et éclaireurs de France.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 45-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE CHLOÉ MALLET

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 210 euros versée à Chloé MALLET pour le stage d'approfondissement.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : U.F.C.V.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 46-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE NELSON REVARDEAU

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection dans le cadre du BAFA citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 286 € versée à Nelson REVARDEAU.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : U.F.C.V.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 47-2016**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU LIONS CLUB LE 13 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association du Lions Club,
Considérant que l'association du Lions Club occupera la salle des fêtes le samedi 13 février 2016 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association du Lions Club sur l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association du Lions Club, pour organiser leur soirée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 48-2016**
Service des relations publiques

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 16-2016 EN DATE DU 14 JANVIER 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEL HENRI MATISSE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association APEL HENRI MATISSE,

Vu la décision n° 16-2016 du 14 janvier 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes au profit de l'association APPEL HENRI MATISSE le samedi 13 février 2016 pour l'organisation d'un loto,

Considérant que l'association APEL HENRI MATISSE a informé la Ville qu'elle souhaitait modifier la date de sa réservation initialement prévue le samedi 13 février 2016 au samedi 12 mars 2016,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 16-2016 en date du 14 janvier 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes au profit de l'association APEL HENRI MATISSE le samedi 13 février 2016.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'Association APEL HENRI MATISSE initialement prévue le samedi 13 février 2016 est reportée au samedi 12 mars 2016.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 49-2016**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNICATION PUBLIQUE, POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Considérant le développement des activités dans les domaines de communication,

Considérant que « Communication Publique », association pour la communication des institutions publiques, est un organisme de ressources et d'échanges professionnels pour les directeurs de la communication,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Communication Publique pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Communication Publique pour un montant de 950 € TTC, pour l'année 2016.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 50-2016**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU PRESS CLUB DE FRANCE POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Considérant le développement des activités dans le domaine de communication de presse,

Considérant que le PRESS CLUB DE FRANCE est une institution proposant des rencontres pour des conférences de presse, des interviews, débats et E-conférences…,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion au PRESS CLUB DE FRANCE pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville au PRESS CLUB DE FRANCE pour un montant de 1536 € TTC, pour l'année 2016.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction du développement économique et de l'emploi **DECISION N° 51-2016**

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE AUTONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'entreprise AUTONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise AUTONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise AUTONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES en vue de l'occupation du bureau n° 7.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90, 758-90 et 165-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 52-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS IDF » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER entre la Ville et l'association Rando Rosny-sous-Bois IDF,
Considérant que l'association Rando Rosny-sous-Bois IDF occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre LETESSIER, avec l'association Rando Rosny-sous-Bois IDF, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention — **DECISION N° 53-2016**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCATION GRAN JAN BEL LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Gran Jan Bel,
Considérant que l'association Gran Jan Bel occupera la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 13 février 2016, pour son Meeting UNESCO,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association Gran Jan Bel, pour son Meeting UNESCO afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/02016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Culture — **DECISION N° 54-2016**
Service culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY LE SAMEDI 27 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'A.P.A.J.H.R.,
Considérant la demande de l'A.P.A.J.H.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 27 février 2016 pour « un après-midi crêpes »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'A.P.A.J.H.R. pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac au profit de l'A.P.A.J.H.R. le samedi 27 février 2016 pour « un après-midi crêpes », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 55-2016**
Service des Médiathèques

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 03 février 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, congrès et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France du 01/01/2016 au 31/12/2016,

DECIDE

Article 1er : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, pour une cotisation d'un montant de 260 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 56-2016**
Service des Médiathèques

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 29 juin 2004 portant adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association afin de participer au festival littéraire départemental Hors Limites piloté par celle-ci et de mutualiser les savoirs et les compétences avec les bibliothécaires de Seine-Saint-Denis en participant à des rencontres professionnelles, journées d'étude, comités de lecture et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016,

DECIDE

Article 1er : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour une cotisation d'un montant de 200 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 57-2016**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 19 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB +,
Considérant la demande de l'association KARAIB + pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, le samedi 19 février 2016 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association KARAIB +, pour le samedi 19 février 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 58-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE THÉO BULJIGIC

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 222 €, versée à Théo BULJIGIC.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les éclaireuses et éclaireurs de France.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 59-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE ELODIE BIENVENU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010 relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 286 €, versée à Elodie BIENVENU.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : U.F.C.V.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune, auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 60-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI & GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association du Golf de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association du Golf de Rosny-sous-Bois occupera les salles GIRAUD & SICURANI, le vendredi 26 février 2016 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD & SICURANI avec l'association du Golf de Rosny-sous-Bois pour organiser une assemblée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 61-2016**

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au référé suspension, enregistré le 19 janvier 2016 sous le numéro 1600428-2, introduit par l'association communautaire du Londeau tendant à la suspension de l'arrêté de permis de construire du 2 octobre 2015 (PC n°93064 15 B0018) par lequel le Maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la Fédération

Musulmane de Noisy-le-Sec, un permis de construire précaire portant sur l'installation de bungalows modulaires à usage de locaux cultuels sur un terrain sis 38 Chemin de Montreuil à Claye,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : DE DESIGNER à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des affaires juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 62-2016**

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. TOURE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours, enregistré le 9 juin 2015 sous le numéro 1505144-3, introduit par Monsieur Pierre-Claude PAILHOUX tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois du 9 avril 2015 portant versement à l'association AGIR + d'une subvention d'un montant de 17 000 €,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : DE DESIGNER à cet effet Monsieur Djibril TOURE, Directeur des affaires juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2016
- **Publié le** : 08/02/2016

Direction des Finances Maison des Associations **DECISION N° 63-2016**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, LE SAMEDI 27 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association des paralysés de France,
Considérant la première demande de l'association des paralysés de France pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations, le samedi 27 février 2016, pour une « après-midi jeux »,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association des paralysés de France, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 64-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME HAYAT AHMED SAID LE DIMANCHE 28 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Hayat AHMED SAID,
Considérant que Madame Hayat AHMED SAID occupera la salle SICURANI, le dimanche 28 février 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Hayat AHMED SAID, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 65-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE POLYLOGIS LE MERCREDI 2 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société POLYLOGIS,
Considérant que la société POLYLOGIS occupera la salle GIRAUD le mercredi 2 mars 2016 pour une réunion d'information,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société POLYLOGIS pour une réunion d'information afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 66-2016**

Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 29 du 19 mai 2011, autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du Cinéma de l'Espace Georges Simenon, l'A.D.R.C.,
Vu l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon,
Considérant que l'A.D.R.C. est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient pour le Cinéma de l'Espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'A.D.R.C. pour l'année 2016 et pour un montant de 290 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 67-2016**
Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR LE CINEMA EN REGION ILE-DE-FRANCE, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 16 du 15 octobre 2013, autorisant l'adhésion de la Ville à l'A.C.R.I.F., organisme partenaire du Cinéma de l'Espace Georges Simenon,
Vu le développement de l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon,
Considérant que l'A.C.R.I.F. est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient pour le Cinéma de l'Espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'A.C.R.I.F. pour l'année 2016, pour un montant de 153 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 68-2016**

DECISION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DECISION N° 43-2016 DU 27 JANVIER 2016 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE BELINDA ZAZI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

Vu la décision n °43-2016 du 27 janvier 2016 portant attribution d'une bourse dans le cadre du dispositif BAFA Citoyen au profit de Melle Belinda ZAZI,
Considérant que le jury de sélection dans le cadre du BAFA citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul du montant de la bourse à verser au profit de Melle Belinda ZAZI,

DECIDE

Article 1er : De fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
- La bourse attribuée est de 335,60 euros versée à Belinda ZAZI

Article 2 : De nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les FRANCAS.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714-4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 43-2016 du 27 janvier 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 69-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE URZULA ZAPLATKA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection dans le cadre du BAFA citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 339 euros versée à ZAPLATKA Urzula.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les FRANCAS
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 70-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. MATTHIEU SALLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 378 euros versée à Matthieu SALLE.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : U.F.C.V.
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 71-2016**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. MATHIEU LUYALA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection, dans le cadre du BAFA citoyen, s'est réuni le 3 novembre 2015 et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 370 € à Mathieu LUYALA
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : AFOCAL
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 72-2016**
Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « CINEMAS 93 », PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012, autorisant l'adhésion de la Ville à l'association cinémas 93, organisme partenaire du cinéma de l'Espace Georges Simenon,
Considérant que l'association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'Espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2016, l'adhésion à l'association Cinémas 93 pour un montant de 150 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 73-2016**
Espace Georges Simenon

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES » DE L'ASSOCIATION CINEMAS 93, ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012, autorisant l'adhésion de la Ville à l'association Cinémas 93, organisme partenaire du Cinéma de l'Espace Georges Simenon,
Vu le dispositif « Quartiers libres » proposé par ladite association,
Considérant que l'Association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient pour le Cinéma de l'Espace Georges Simenon d'adhérer à ce dispositif pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au dispositif « Quartiers libres » de l'association Cinémas 93 pour l'année 2016 et pour un montant de 250 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 74-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE ALFRED JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Alfred JARRY entre la Ville et l'association Respire,
Considérant que l'association Respire occupera la salle Alfred JARRY pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Alfred JARRY, avec l'association Respire, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 75-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB », POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Rosny Indoor Club,
Considérant que l'association Rosny Indoor Club occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Rosny Indoor Club, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 76-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA ET SPORTS ASSIMILES » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Rosny Krav Maga et Sports assimilés,
Considérant que l'association Rosny Krav Maga et Sports assimilés occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Rosny Krav Maga et Sports assimilés afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 77-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY JIU-JITSU BRESILIEN ET SPORTS ASSIMILES » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Rosny Jiu-Jitsu Brésilien et Sports assimilés,
Considérant que l'association Rosny Jiu-Jitsu Brésilien et Sports assimilés occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Rosny Jiu-Jitsu Brésilien et Sports assimilés afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 78-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil,
Considérant que l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil occupera le complexe sportif Gabriel THIBAULT pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du complexe sportif Gabriel THIBAULT, avec l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 79-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny,
Considérant que l'association Stade Olympique de Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Stade Olympique de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 80-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAI JITSU CLUB ROSNEEN » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo LAVOISIER entre la Ville et l'association Tai Jitsu Club Rosnéen,
Considérant que l'association Tai Jitsu Club Rosnéen occupera le Dojo LAVOISIER pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Dojo LAVOISIER, avec l'association Tai Jitsu Club Rosnéen, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 81-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE-GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré-Gentil entre la Ville et l'association Taiji Yang Rosny,
Considérant que l'association Taiji Yang Rosny occupera le gymnase du Pré-Gentil pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase du Pré-Gentil, avec l'association Taiji Yang Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 82-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association Tennis de Tables des Marnaudes,
Considérant que l'association Tennis de Table des Marnaudes occupera le complexe sportif Gabriel THIBAULT pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du complexe sportif Gabriel THIBAULT, avec l'association Tennis de Table des Marnaudes, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 83-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE-GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré-Gentil entre la Ville et l'association Union Compagnie d'Arc,
Considérant que l'association Union Compagnie d'Arc occupera le gymnase du Pré-Gentil pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase du Pré-Gentil avec l'association Union Compagnie d'Arc, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux Habitants **DECISION N° 84-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PARIS YOSEIKAN » POUR LA SAISON 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association Paris Yoseikan,
Considérant que l'association Paris Yoseikan occupera le complexe sportif Gabriel THIBAULT pour la saison 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du complexe sportif Gabriel THIBAULT, avec l'association Paris Yoseikan, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 85-2016**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LES SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association BOISSIERE CULTURE ET DETENTE,
Considérant que l'association BOISSIERE CULTURE ET DETENTE occupera la salle des fêtes, les samedi 5 et dimanche 6 mars 2016 pour organiser un évènement : « Les Puces des Couturières »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association BOISSIERE CULTURE ET DETENTE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association BOISSIERE CULTURE ET DETENTE, pour organiser un évènement « Les Puces des Couturières », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 86-2016**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 26 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LA MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que l'association LA MAISON DE LA COLLINE occupera la salle des fêtes le samedi 26 mars 2016 pour organiser un après-midi dansant,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association LA MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LA MAISON DE LA COLLINE, pour organiser un après-midi dansant, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la communication **DECISION N° 87-2016**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Etablissement Français du Sang,
Considérant que l'Etablissement Français du Sang occupera la salle du conseil les samedi 12 et dimanche 13 mars 2016 pour organiser des dons,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'Etablissement Français du Sang,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Etablissement Français du Sang pour organiser des dons, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 88-2016**
Service des relations publiques

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LES SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle des fêtes, les samedi 19 et 20 mars 2016 pour organiser des évènements musicaux,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, pour organiser des évènements musicaux, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 89-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 15 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,
Considérant que la société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD le mardi 15 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 90-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME NATHALIE LEGRAND LE DIMANCHE 27 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Nathalie LEGRAND,
Considérant que Madame Nathalie LEGRAND occupera la salle SICURANI le dimanche 27 mars 2016 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Nathalie LEGRAND, pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 91-2016**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU 1000 CLUB ET DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012 modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association URBAN SOUL,
Considérant que l'association URBAN SOUL occupera la salle municipale « le 1000 club » et la salle d'activités du centre Jean Vilar au cours de l'année 2016,
Considérant que les modalités de ces prestations doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales « Le Mille Club » et la salle d'activités du centre Jean Vilar avec l'association URBAN SOUL, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 92-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA NUIT DE LA MAGIE » LES VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et l'Association La nuit de la magie,
Considérant que l'Association La nuit de la magie occupera l'Espace Georges Simenon les vendredi 18 et samedi 19 mars 2016 pour son spectacle annuel « Rosnyllusion »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'Association La nuit de la magie pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'Association la nuit de la magie pour les vendredi 18 et samedi 19 mars 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 93-2016**
Direction des Sports

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 558-2015 EN DATE DU 10/12/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATIMA FHIMA LE SAMEDI 2 AVRIL 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 558-2015 en date du 10/12/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatima FHIMA pour le samedi 2 avril 2016,
Considérant que Madame Fatima FHIMA a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 558-2015 en date du 10/12/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatima FHIMA le samedi 2 avril 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 94-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE LUNDI 4 AVRIL 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ATM et Gaillard,
Considérant que le Cabinet ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 04 avril 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Cabinet ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016

- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 95-2016**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 10-2016 DU 29 MARS 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILERE DUBOURG LE MARDI 29 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 10-2016 en date du 06 janvier 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg pour le mardi 29 mars 2016,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mardi 29 mars 2016 et la déplacée au vendredi 01 avril 2016,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 10-2016 en date du 06 janvier 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg, initialement prévue le mardi 29 mars 2016, est déplacée au vendredi 01 avril 2016.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 96-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE JEUDI 19 MAI 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ATM et Gaillard,
Considérant que le Cabinet ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 24 mai 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Cabinet ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 97-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE MARDI 24 MAI 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ATM et Gaillard,
Considérant que le Cabinet ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 24 mai 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Cabinet ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 98-2016**
Service Culturel

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 57-2016 EN DATE DU 1ER FEVRIER 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 19 FEVRIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB +,
Vu la décision n° 57-2016 en date du 1er février 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Madeleine Barjac à l'association KARAIB + le samedi 19 février 2016,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la date de ladite réservation de salle et qu'il convient de la rectifier,

DECIDE

Article 1er : de modifier la date de réservation de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association KARAÏB +, pour y tenir son assemblée générale, et la reporter au samedi 19 mars 2016.
Article 2 : de signer ladite convention modifiée.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière **DECISION N° 99-2016**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 24 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le jeudi 24 mars 2016 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec Gestion Immobilière Dubourg, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 100-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES 1+2+3, 1+2 ET 1 « 11-12-13 », FAMILLE ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS LE SAMEDI 11 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association club atelier et loisirs,
Considérant que l'association club atelier et loisirs occupera les salles municipales 1+2+3, 1+2 et 1 « 11-12-13, Famille et Polyvalente » du Cercle Boissière, le samedi 11 juin 2016 pour sa kermesse,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition des salles municipales 1+2+3, 1+2 et 1 « 11-12-13, Famille et Polyvalente » du Cercle Boissière avec l'association club atelier et loisirs, pour une Kermesse afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 2602/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 101-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 09 MAI 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 9 mai 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 102-2016**

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 23-2016 DU 15/01/2016 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 14 janvier 2016 et propose l'attribution de bourses sur deux projets portés par des jeunes,
Considérant qu'il y a un changement dans le montant de la bourse à verser au profit de Melle Laurie CAZAUBON,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1er de la décision n° 23-2016 du 15/01/2016 comme suit:
Projet Pass' Initiatives : « Exposition photographique des lauréats initiatives 2015 » porté par Laurie Cazaubon et Amandine Bousquet qui réalisent une exposition au Cercle J**. La bourse accordée est de 400€ versée à Laurie CAZAUBON.**
Article 2 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/02/2016
- **Publié le** : 22/02/2016

Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 103-2016**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 12 février 2016 et propose l'attribution de bourses sur trois projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
- **Projet Pass' Réussite:** « Stage à Londres » porté par Melle Shanis Sabrié qui part en stage à Londres. **La bourse accordée est de 600€ versée à Shanis Sabrié.**
- **Projet Pass' Réussite:** « Départ au Canada » porté par M. Gary Delaitre qui part au Canada pour son projet d'insertion professionnelle. **La bourse accordée est de 1000 € versée à Gary Delaitre.**
- **Projet Pass' Initiatives: « Imparfaits »** porté par Melle Gwenaëlle Deleau pour un projet de court-métrage. **La bourse accordée est de 600 € versée à Gwenaëlle Deleau.**

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire: 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 104-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. GILLES PILANT LE SAMEDI 28 MAI 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Gilles PILANT,
Considérant que Monsieur Gilles PILANT occupera la salle GIRAUD, le samedi 28 mai 2016 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Gilles PILANT pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 105-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'UNIVERSITE POPULAIRE LE MERCREDI 15 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Université Populaire,

Considérant que l'Université Populaire occupera l'Espace Georges Simenon le mercredi 15 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'Université Populaire pour l'année 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'Université Populaire pour le mercredi 15 juin 2016 afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 106-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LES LUNDI 20 ET MARDI 21 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Ecole maternelle Jean Moulin,
Considérant que l'Ecole maternelle Jean Moulin occupera l'Espace Georges Simenon les lundi 20 et mardi 21 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année des classes de grandes sections, inscrites au dispositif « Ecole et cinéma » sur l'année scolaire 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'Ecole maternelle Jean Moulin pour les lundi 20 et mardi 21 juin 2016 afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 107-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LES JEUDI 23 ET VENDREDI 24 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Ecole maternelle Jean Moulin,
Considérant que l'école maternelle Jean Moulin occupera l'Espace Georges Simenon les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année des classes de moyennes sections, inscrites au « parcours cirque » sur l'année scolaire 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon le jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016 avec l'école maternelle Jean Moulin afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction de la Culture **DECISION N° 108-2016**
Espace Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES LUNDI 13 ET MARDI 14 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école élémentaire Jean Mermoz,
Considérant que l'école élémentaire Jean Mermoz occupera l'Espace Georges Simenon les lundi 13 et mardi 14 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'école élémentaire Jean Mermoz pour les lundi 13 et mardi 14 juin 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 109-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM LES MARDIS 23 FEVRIER ET 1ER MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ENSEMBLE RODONIACUM,
Considérant que l'association ENSEMBLE RODONIACUM occupera la salle SICURANI les mardis 23 février et 1er mars 2016 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association ENSEMBLE RODONIACUM pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/02016
- **Publié le** : 26/02/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 110-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME HOURIA BELHADJ LE DIMANCHE 6 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Houria BELHADJ,
Considérant que Madame Houria BELHADJ occupera la salle SICURANI le dimanche 6 mars 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Houria BELHADJ, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 111-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE MARDI 22 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association les amis du jumelage,
Considérant la demande de l'association les amis du jumelage pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 22 mars 2016 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association les amis du jumelage afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 112-2016**
Maison des Associations

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 406-2015 DU 15 SEPTEMBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE JEUDI 07 JANVIER 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 406-2015 en date du 15 septembre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Immo Direct pour le jeudi 07 janvier 2016,
Considérant que le syndic Immo Direct a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 07 janvier 2016 et la déplacée au mardi 29 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 406-2015 en date du 15 septembre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Immo Direct.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Immo Direct, initialement prévue le mardi 07 janvier 2016, est déplacée au mardi 29 mars 2016.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Service Logement **DECISION N° 113-2016**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME FRANÇOISE DEBREY DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 126 sise 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 34 m² au 1er étage droite, comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une salle d'eau avec WC, une cave,
Vu la décision n° 31-2013 du 25/02/2013 consentant à Mme Françoise DEBREY, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er mars 2013 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 29 février 2016,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme Françoise DEBREY l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme Françoise DEBREY, la location à titre précaire du logement sis 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois à compter du 1er mars 2016 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 28 février 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 212,67 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 44,70 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Service Logement **DECISION N° 114-2016**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME CORINNE LALLOUF DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 57 m² au 2ème étage, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC et une cave,
Vu la décision n° 117-2015 du 02/04/2015 consentant à Mme Corinne LALLOUF, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 15 mars 2015 pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 mars 2016,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme Corinne LALLOUF l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme Corinne LALLOUF la location à titre précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 15 mars 2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 mars 2017, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 351,95 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 159,08 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des ressources humaines **DECISION N° 115-2016**

FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES FORFAITS POUR LE PAIEMENT DES FLUIDES DES GARDIENS LOGÉS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 portant réforme des concessions de logement,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de calcul des forfaits pour le paiement des fluides des gardiens logés pour nécessité absolue de service et pour occupation précaire avec astreintes,

DECIDE

Article 1 : de se référer à la consommation moyenne annuelle établie par Véolia pour le calcul des forfaits de consommation d'eau, à savoir 60 m³ par utilisateur, puis 30 m³ par utilisateur supplémentaire, pour 4,35 € le m³.
Article 2 : de se référer au coût moyen par m² estimé par Kelwatt pour le calcul des forfaits de consommation d'électricité, à savoir 10 € par m² pour les logements dont le chauffage n'est pas électrique et 30 € par m² pour les logements dont le chauffage est électrique.
Article 3 : de se référer au coût moyen par m² constaté par la Ville pour le calcul des forfaits de consommation de gaz, à savoir 6,30 € par m².
Article 4 : les prix mentionnés suivront l'évolution préconisée par les différents organismes.
Article 5 : les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/02/2016
- **Publié le** : 26/02/2016

Direction des Finances **DECISION N° 116-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 4 MARS 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 1 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association franco-portugaise culturelle et sportive de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association franco-portugaise culturelle et sportive de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 4 mars 2016 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association franco-portugaise culturelle et sportive de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 mars 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/03/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

Direction de la Communication **DECISION N° 117-2016**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE ET DE CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Considérant le développement et l'essor des partenariats, jumelages et coopérations pour la promotion de la francophonie dans le monde,

Considérant que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et de Cités Unies France est un organisme reconnu par les pouvoirs publics sur le plan national, européen et international,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à cette association l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et de Cités Unies France pour un montant de 2386 € TTC, pour l'année 2016.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/02/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

Direction des Finances **DECISION N° 118-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE LUNDI 18 AVRIL 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Domaxis,

Considérant que le syndic Domaxis occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le lundi 18 avril 2016 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Domaxis pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

Direction des Finances **DECISION N° 119-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 05 AVRIL 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 05 avril 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

Direction des Finances **DECISION N° 120-2016**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE JEUDI 07 AVRIL 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ATM et Gaillard,
Considérant que le Cabinet ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 07 avril 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Cabinet ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016

- **Publié le** : 07/03/2016

Citoyenneté-Population **DECISION N° 121-2016**
LB

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (A.V.V.E.), POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour le Vote Electronique (A.V.V.E.),
Considérant que l'A.V.V.E. défend avec objectivité, neutralité et impartialité l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et que la Ville utilise des machines à voter,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes pour le Vote Electronique pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour le Vote Electronique pour un montant de 300 € TTC pour l'année 2016.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

Service Logement **DECISION N° 122-2016**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME VIRGINIE PINOTTI DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme Virginie PINOTTI l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation, qu'il est possible de le mettre à sa disposition provisoirement,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme Virginie PINOTTI, la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter du 18 février 2016, pour une durée de huit (8) jours soit jusqu'au 25 février inclus, à titre gracieux et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'un dépôt de garantie d'un montant de 300 euros sera versé lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/02/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

DGA Services aux habitants **DECISION N° 123-2016**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DIANE BADIBANGI LE SAMEDI 30 AVRIL 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Diane BADIBANGI,

Considérant que Madame Diane BADIBANGI occupera la salle GIRAUD le samedi 30 avril 2016 pour organiser une fête familiale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Diane BADIBANGI pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 07/03/2016

ARRETES

N° SG 16-01 Du 05/01/2016

A

N° SG 16-281 Du 29/03/2016

Ville de Rosny/sous-Bois

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 01

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 4 JANVIER AU MERCREDI 13 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 4 JANVIER AU MERCREDI 13 JANVIER 2016**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **BOULEVARD GABRIEL PERI ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 02

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE METZ - RUE DE VERDUN RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS DU JEUDI 14 JANVIER AU MARDI 19 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

CARREFOUR RUE DE METZ - RUE DE VERDUN

RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS
DU JEUDI 14 JANVIER AU MARDI 19 JANVIER 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LA RUE DE VERDUN ET LA RUE SAINT DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE SAINT DENIS.**

Article 2: La **RUE SAINT DENIS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **GUICHARD** et la **RUE DE METZ.**

Article 3: La **RUE DE METZ** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **SAINT DENIS** et la **RUE DE VERDUN.**

Article 4: La **RUE DE VERDUN** sera mise en sens unique entre la **RUE DE VERDUN et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et dans ce sens.

Article 5: Le **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS** et dans ce sens.

Article 6: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LA RUE SAINT DENIS ET LA RUE DE VERDUN.**

Article 7: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ.**

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 03

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ ENTRE ET LA RUE DE VERDUN ET LE N°5 RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ DU MERCREDI 20 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

RUE DE METZ ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LE N°5
RUE DE VERDUN
RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS
RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ

DU MERCREDI 20 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LA RUE DE VERDUN ET LE N°5.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE SAINT DENIS.**

Article 2 : La **RUE SAINT DENIS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **GUICHARD** et la **RUE DE METZ.**

Article 3 : La **RUE DE METZ** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **SAINT DENIS** et le N° 5**.**

Article 4 : La **RUE DE VERDUN** sera mise en sens unique entre la **RUE DE METZ et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et dans ce sens.

Article 5 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS** et dans ce sens.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LA RUE SAINT DENIS ET LA RUE DE VERDUN.**

Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ.**

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 04

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ ENTRE LE N°5 ET LA RUE ST DENIS RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DE METZ ENTRE LE N°5 ET LA RUE ST DENIS
RUE DE VERDUN
RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS
RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ

DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LE N°5 ET LA RUE ST DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE SAINT DENIS.**

Article 2 : La **RUE SAINT DENIS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **GUICHARD** et la **RUE DE METZ.**

Article 3 : La **RUE DE METZ** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **DE VERDUN** et le N° 5**.**

Article 4 : La **RUE DE VERDUN** sera mise en sens unique entre la **RUE DE METZ et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et dans ce sens.

Article 5 : Le **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS** et dans ce sens.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LA RUE SAINT DENIS ET LA RUE DE VERDUN.**

Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ.**

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 05**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 Janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 06

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU JEUDI 14 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU JEUDI 14 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. **Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 07

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTRUE LACHAMBAUDIE DU MERCREDI 6 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LACHAMBAUDIE DU MERCREDI 6 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue **LACHAMBAUDIE** sera fermée à la circulation entre la **RUE DANTON** et la **RUE DAVID D'ANGERS** et entre la rue **BERANGER** et la **RUE DU BOIS CHATEL du MERCREDI 6 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016**. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Espaces Publics

ARRETE N° SG 16- 08

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INTERSECTION RUE DU BOIS CHATEL ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Le Maire de Neuilly Plaisance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement effectués par la société SNV située 16 Avenue du Maréchal Delattre de TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **INTERSECTION RUE DU BOIS CHATEL ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016** et que celle-ci est limitrophe en son axe avec la commune de Villemomble.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La rue du BOIS CHATEL sera fermée à la circulation entre la rue LOUIS SOYER et la rue PARMENTIER. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
VILLEMOMBLE vers ROSNY-SOUS-BOIS: RUE LOUIS SOYER►RUE DAVID D'ANGERS►RUE PARMENTIER.
ROSNY-SOUS-BOIS vers VILLEMOMBLE : RUE PARMENTIER►RUE DAVID D'ANGERS►RUE LOUIS SOYER.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général des Services de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Le Maire
De Neuilly-Plaisance
Christian DEMUYNCK

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
PM / MV

ARRETE N° SG 16- 09

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INTERSECTION RUE DANTON ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Le Maire de Villemomble,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement effectués par la société SNV située 16 Avenue du Maréchal Delattre de TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **INTERSECTION RUE DANTON ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016** et que celle-ci est limitrophe en son axe avec la commune de Villemomble.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue DANTON sera fermée à la circulation entre la rue LOUIS SOYER et la rue PARMENTIER. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
VILLEMOMBLE vers ROSNY SOUS BOIS : RUE LOUIS SOYER►RUE DAVID D'ANGERS►RUE PARMENTIER.
ROSNY SOUS BOIS vers VILLEMOMBLE : RUE PARMENTIER►RUE DAVID D'ANGERS►RUE LOUIS SOYER.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général des Services de Villemomble,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Villemomble,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Villemomble,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2016.

Le Maire
De Villemomble
Patrice CALMEJANE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1133

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING ESTIENNE D'ORVES ECOLE KERGOMARD ALLEE FERNAND FOREST - MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice–Président de Paris Métropole,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dévoiement de réseau GAZ, réalisé par la société STPS située ZI SUD RUE DES CARRIERES BP 269 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes :

PARKING ESTIENNE D'ORVES ECOLE KERGOMARD
ALLEE FERNAND FOREST - MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD
DU LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée sur le MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD face au N°24.Les travaux se feront par demi-chaussée.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur le parking de l'Ecole KERGOMARD rue D'ESTIENNE D'ORVES et sur le MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD face au N°24.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée ALLEE FERNAND FOREST et face au N°24 Du MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD sous la protection de barrières pleines avec le maintien de la circulation piétonne
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE IDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 10

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE GUICHARD JEUDI 4 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société VASSE TRANSFERT située, 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 4 RUE GUICHARD JEUDI 4 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement face **AU 4 RUE GUICHARD** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de VASSE TRANSFERT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 11

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 8 RUE MARCELIN BERTHELOT DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 11 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par la société ETANCOUVER située 5 RUE Alfred De Musset 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 8 RUE MARCELIN BERTHELOT DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 11 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 3 places de stationnement en face du 8 Rue Marcelin Berthelot.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Société ETANCOUVER,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 Janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16- 12

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (30M²) 8, RUE MARCELIN BERTHELOT 7 SEMAINES A PARTIR DU LUNDI 4 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu la pétition **du 29 décembre 2015** par laquelle **l'entreprise ETANCOUVER – représentée par M. BARNAY Luc – sise 5, rue Alfred de Musset – 94100 – ST MAUR DES FOSSES -**
En qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (30 m²) **8 RUE MARCELIN BERTHELOT – 93110 Rosny-sous-Bois - 7 semaines à partir du 4 janvier 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise de chantier se fera sur 3 emplacements de stationnement
- La circulation des piétons sera respectée
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 061,00 €uros**.

Occupation DP / 30 m²X5€X 7 semaines + 11€ de frais de dossier = 1 061,00 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Entreprise ETANCOUVER – M. BARNAY Luc
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 16- 13

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS – PERRIER DU LUNDI 11 JANVIER AU MERCREDI 13 JANVIER 2016 INCLUS DU 20H A 6H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage effectués par la société COLAS ILE DE France NORMANDIE située 2 Impasse des PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 13 JANVIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER** sera fermée à la circulation les nuits du **LUNDI 11 JANVIER AU MERCREDI 13 JANVIER 2016 INCLUS DE 20H A 6H.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE France NORMANDIE,
Monsieur le Directeur centre commercial ROSNY 2.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 16- 14

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par les sociétés SOCOTEC Agence HSE Sites et Sols Pollués IDF, Parc des Activités Capstone 26 rue Robert WITCHITZ 94581 IVRY-SUR-SEINE, et la société FUGRO GEOCONSULTING S.A.S 27 rue des Peupliers 94752 NANTERRE Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le parking SNCF avenue Jean Jaurès sera fermé à la circulation du **LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur la totalité du parking.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOCOTEC,
Monsieur le Directeur de la société FUGRO GEOCONSULTING,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 15**
CA / MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déviation d'une conduite d'eau potable réalisés par la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE située 88 RUE JULES LAGAISSE, pour le compte de EAU DE PARIS il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la voirie et des déplacements

ARRETE

Article 1 : La rue de la DHUYS sera fermée à la circulation entre la rue ETIENNE DOLET et la ruelle BOISSIERE sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
De ROSNY SOUS BOIS ► MONTREUIL : RUE ETIENNE DOLET ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE ► RUE SALVADOR ALLIENDE ► RUE DE LA RENARDIERE ►CHEMIN DES REDOUTES.
De MONTREUIL ► ROSNY SOUS BOIS : RUELLE DE LA BOISSIERE ►BLD GABRIEL PERI ► RUE JULES FERRY ► RUE DU 4 eme ZOUAVES ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE► RUE ETIENNE DOLET.
Article 2 : Une voie de circulation de 2,50 ml sera maintenue rue de la DHUYS entre la rue LUCIEN PIRON et la rue NIEPCE et dans ce sens.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) rue de la DHUYS sur les trois places de stationnement PMR.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE,
Monsieur le Directeur de EAU DE PARIS,
Monsieur le Directeur de MOCITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FELDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 Janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16-16**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INTERSECTION RUE DU BOIS CHATEL ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Le Maire de Neuilly Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement effectués par la société SNV située 16 Avenue du Maréchal Delattre de TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **INTERSECTION RUE DU BOIS CHATEL ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016** et que celle-ci est limitrophe en son axe avec la commune de Villemomble.
SUR PROPOSITION de Madame La Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du BOIS CHATEL sera fermée à la circulation entre la rue LOUIS SOYER et la rue PARMENTIER. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
VILLEMOMBLE vers ROSNY SOUS BOIS: RUE LOUIS SOYER►RUE DAVID D'ANGERS►RUE PARMENTIER.
ROSNY SOUS BOIS vers VILLEMOMBLE : RUE PARMENTIER►RUE DAVID D'ANGERS►RUE LOUIS SOYER.
Article 2 : Une déviation bus sera mise en place pour la RATP et se fera par les rues suivantes :
RUE ARISTIDE BRIAND►RUE DU BEL AIR sur la commune de NEUILLY PLAISANCE.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général des Services de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2016.

Le Maire	**Le Maire**
De Neuilly-Plaisance	**de Rosny-sous-Bois**
Christian DEMUYNCK	**Claude CAPILLON**

Direction Voirie-déplacements **ARRETE N° SG 16- 17**
PM. / M.V

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 18

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ENTRE LE N°53 DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE D'AURION DU LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de développement de l'outil GERFAUT 3 effectués par la société MONTCOCOL située Avenue des Marchandises 93330 NEUILLY SUR MARNE pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ENTRE LE N°53 DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE D'AURION DU LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : L'ALLEE GABRIEL ZIRNHELT sera fermée à la circulation LUNDI 25 JANVIER 2016 de 8h00 à 18h00 entre **LE N°53 DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE D'AURION**.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne du **LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**

Article 3 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur la 1ère place de l'arrêt minute et sera réservé au véhicule de chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 19

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement, de branchement et de dépose de câble électrique effectués par la société TPSM située 70 Avenue Blaise PASCAL Zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY-CRAMAYEL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux à l'avancement du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 2 places de stationnement situées à l'angle du SENTIER DE CHANGIS et sera réservé au stationnement des véhicules de chantier.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES **ARRETE N° SG 16-20**
-SN-

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 8 JANVIER 2016 AU 1ER AVRIL 2016 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

ARRETE

Article 1er : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 8 janvier 2016 au 1er avril 2016 est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 8 janvier à 12h00 au 15 janvier 2016 à 12h00	Monsieur Jacques BOUVARD 7ème Adjoint au Maire
Du 15 janvier à 12h00 au 22 janvier 2016 à 12h00	Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire
Du 22 janvier à 12h00 au 29 janvier 2016 à 12h00	Monsieur Samir BENAMAR, 10ème Adjoint au Maire
Du 29 janvier à 12h00 au 5 février 2016 à 12h00	Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire
Du 5 février à 12h00 au 12 février 2016 à 12h00	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire
Du 12 février à 12h00 au 19 février 2016 à 12h00	Madame Sabrina ADJAM, 8ème Adjoint au Maire
Du 19 février à 12h00 au 26 février 2016 à 12h00	Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire
Du 26 février à 12h00 au 4 mars 2016 à 12h00	Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème Adjoint au Maire
Du 4 mars à 12h00 au 11 mars 2016 à 12h00	Monsieur Patrick CAPILLON 5ème Adjoint au Maire
Du 11 mars à 12h00 au 18 mars 2016 à 12h00	Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire
Du 18 mars à 12h00 au 25 mars 2016 à 12h00	Madame Monique DESHOGUES, 4ème Adjoint au Maire
Du 25 mars à 12h00 au 1er avril 2016 à 12h00	Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2016

Le Maire,

Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG 16- 21**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR SLATINSEK SIMON GERANT DE THE BBQ BROTHER A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise THE BBQ BROTHER représentée par Monsieur Simon SLATINSEK domiciliée 72 rue Saint Denis 93100 MONTREUIL est autorisée à occuper les emplacements situés :

- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les vendredis de 11H30 à 14H30 ; jusqu'en mars 2016.
- Mairie de Rosny-sous-Bois, rue Claude Pernès sur parking public tous les mardis de 11H30 à 14H30;
- Gare RER de Rosny Bois Perrier tous les jeudis de 18h30 à 22h,

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 14 janvier 2016 jusqu'au 13 janvier 2017.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le midi, de 11h30 à 14h30.
- Le soir de 18h30 à 22h

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Simon SLATINSEK, gérant de THE BBQ BROTHER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 22**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU JEUDI 14 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de prolongation de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la

circulation et le stationnement **RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU JEUDI 14 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **BOULEVARD GABRIEL PERI ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 23

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE METZ - RUE DE VERDUN RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS DU MERCREDI 20 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de prolongation de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

CARREFOUR RUE DE METZ - RUE DE VERDUN
RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS
DU MERCREDI 20 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LA RUE DE VERDUN ET LA RUE SAINT DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE SAINT DENIS.**
Article 2 : La **RUE SAINT DENIS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **GUICHARD** et la **RUE DE METZ.**
Article 3 : La **RUE DE METZ** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **SAINT DENIS** et la **RUE DE VERDUN.**
Article 4 : La **RUE DE VERDUN** sera mise en sens unique entre la **RUE DE VERDUN et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et dans ce sens.

Article 5 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS** et dans ce sens.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LA RUE SAINT DENIS ET LA RUE DE VERDUN.**
Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ.**
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements /MV **ARRETE N° SG 16- 24**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 36, RUE DU RHIN LES 20 ET 21 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu la pétition **du 5 janvier 2016** par laquelle **M. HIYANI Ahmed – 36, Rue du Rhin – 93110 – Rosny-sous-Bois - e**n qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 36, rue du Rhin – 93110 Rosny-sous-Bois les 20 et 21 janvier 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **18,70 €uros**.

7,70€x1j + 11 € de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. HIYANI Ahmed,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1150

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 40/44 RUE D'ESTIENNE D'ORVES LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BAUR, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **40/44 RUE D'ESTIENNE D'ORVES-2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 40/44 rue D'ESTIENNE D'ORVES.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BAUR, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame BAUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 25**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation GAZ effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 1er FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue PIERRE BROSSOLETTE sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE JEANNE D'ARC►RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera réservée à la circulation générale.
Article 3 : Les travaux se feront ponctuellement par demi-chaussée.
Article 4 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 5 premières places de stationnement du parking du Marché des BOUTOURS qui seront réservées à l'installation de la base de vie de la BIR.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N° SG 16- 26**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 31 JANVIER 2016 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA GALETTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «COMITE FNACA DE ROSNY MAISON DU COMBATTANT»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT l'organisation de «la Fête de la Galette» le **dimanche 31 janvier 2016 de 15h à 20h** par l'association «comité FNACA de Rosny Maison du Combattant» à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «comité FNACA de Rosny Maison du Combattant» représentée par Monsieur André LEMONNIER, en qualité de Président, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «comité FNACA de Rosny Maison du Combattant» est la première sur l'année 2016,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «comité FNACA de Rosny Maison du Combattant» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors de «la fête de la Galette» **le Dimanche 31 Janvier 2016 de 15h à 20h** à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois,
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifié à Monsieur André LEMONNIER, Président de l'association «comité FNACA de Rosny Maison du Combattant».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11/01/2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole,

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 27**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU RUE EMILE AUXERRE DU SAMEDI 13 FEVRIER 6H00 AU DIMANCHE 14 FEVRIER 2016 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage d'une grue effectués par la société ROC SAS ROCHEFOLLE construction ZA de la Courtilière 1 rue de la Marne 77400 ST THIBAUT LES VIGNES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU ET RUE EMILE AUXERRE DU SAMEDI 13 FEVRIER 6H00 AU DIMANCHE 14 FEVRIER 2016 22H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE CLAUDE PERNES** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre l'avenue LECH WALESA et LA RUE EMILE AUXERRE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes: RUE DES BERTHAUDS►RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ►RUE EDOUARD BEAULIEU.
Article 2 : La **RUE CLAUDE PERNES** sera fermée à la circulation entre LA RUE EMILE AUXERRE ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU. Une déviation sera mise en place et se fera par : RUE EMILE AUXERRE►RUE EDOUARD BEAULIEU.

Article 3 : L'accès à la RUE CLAUDE PERNES par la RUE EDOUARD BEAULIEU sera autorisé uniquement aux riverains.
Article 4 : Le sens de circulation sera inversé RUE EMILE AUXERRE du **SAMEDI 13 FEVRIER 6H00 AU DIMANCHE 14 FEVRIER 2016 22H00.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **RUE CLAUDE PERNES** entre LA RUE EMILE AUXERRE ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU (Article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société ROC SAS
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2016.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 28

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement ERDF effectués par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de branchement ERDF se feront par 1/3 de chaussée :
Phase 1 : La voie montante de circulation du BOULEVARD GABRIEL PERI sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche.
Phase 2 : La voie montante de circulation réservée au tourne à gauche sera neutralisée. La circulation se fera sur la voie montante de droite.
Phase 3 : La voie descendante de circulation sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche montant qui sera inversée sous la protection de borne de type GBA
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE N° SG 16- 29

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 12/14, RUE DU CAPITAINE GUYNEMER 3 SEMAINES DU 25 JANVIER AU 12 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
Vu la pétition **du 9 novembre 2015** par laquelle le Cabinet CSJC – Représenté par M. ALBANEST – sis 6, rue Taine – 75012 PARIS - demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (8,10 m²) au **n° 12/14, rue du Capitaine Guynemer – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 25 JANVIER AU 12 FEVRIER 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un renvoi piéton par les passages existants sera mis en place,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 132,50 €
5 €X 8,10m²X 3s + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Cabinet CSJC -
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 30

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE LA DHUYS RUE LUCIEN PIRON RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement ERDF effectués par la société TERCA située 3, RUE LAVOISIER 77400 LAGNY-SUR-MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

- CARREFOUR RUE DE LA DHUYS RUE LUCIEN PIRON
- RUE LUCIEN PIRON
DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 08H00 A18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 31**
CB/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LE GARE DU BOIS – PERRIER DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016 INCLUS DUE 20H A 6H

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage effectués par la société COLAS ILE DE France NORMANDIE située 2 Impasse des PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLIERS , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : la **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER** sera fermée à la circulation les nuits du **LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016 INCLUS DE 20H A 6H.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE France NORMANDIE,
Monsieur le Directeur centre commercial ROSNY 2.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE de Mobicité,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 13 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Hygiène ND **ARRETE N° SG 16- 32**

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT « PIZZERIA SANTA LUCIA » SIS AU 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.233-4 ;

Vu le rapport de visite en date du 13 octobre 2015, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine, relatant de nombreuses anomalies en matière d'hygiène des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par le gérant et le personnel de l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » ;
Vu la mise en demeure en date du 23 octobre 2015 transmise à Monsieur AWAD Yehia, gérant de l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » ;
Vu le rapport de visite en date du 12 janvier 2016, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine constatant la persistance des anomalies précitées dues aux mauvaises pratiques employées par le gérant et le personnel de l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » ;
CONSIDERANT qu'il résulte du rapport en date de 12 janvier 2016 que les différentes mises en demeure successives dont a fait l'objet l'établissement SANTA LUCIA n'ont pas été respectées et que les pratiques et conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » ne sont pas conformes à la législation en vigueur :
CONSIDERANT les risques sanitaires que présentent de telles pratiques pour les clients de cet établissement ;
CONSIDERANT que les articles L2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » sis au 1, avenue de la République à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale SANTA LUCIA avec le numéro d'identification n°793 997 537, dont Monsieur AWAD Yehia est le gérant, est fermé à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.
Article 3 : Si l'exploitant du restaurant ne prend pas toutes les mesures pour interdire l'accès de son établissement dans un délai immédiat aussitôt la notification faite de cet arrêté, Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS pourra prendre sans délai toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement.
Article 4 : L'exploitant se doit de mettre en conformité son établissement avec les normes d'hygiène en vigueur et établir les bonnes pratiques d'hygiènes qui devront être suivies par l'ensemble du personnel. Les anomalies constatées dans les rapports du 13 octobre 2015 et du 12 janvier 2016 devront avoir cessé et un plan d'actions correctives devra être fourni aux inspecteurs de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine.
Article 5 : Un arrêté municipal de réouverture de l'activité de restauration de l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » sera établi après le constat par un inspecteur de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine du respect des règles d'hygiène.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- le restaurant « **PIZZA SANTA LUCIA » sis au 1, avenue de la République 93110 ROSNY-SOUS-BOIS et à son gérant M. AWAD Yehia résidant 7, allée des Myosotis 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.**

Pour information :
A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis
Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 33**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT D'ESPACES VERTS ET PLANTATIONS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et plantations sur les voies communales réalisés par la société EUROVERT située 12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 VALENTON pour la période comprise entre le 1er JANVIER et le 31 DECEMBRE 2015 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.
Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 3 ; L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EUROVERT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Pour Le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 34**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande présentée par la DNPB Bureau des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT Qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 Aout 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10E , RD 30 ,RD 37 , RD 41,RD 43 , RD 116 ,RD 301 et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny–sous-Bois,
CONSIDERANT Qu'il convient donc de pouvoir procéder, dans le cadre d'intervention courante ou urgente, à une mise en place et repliement très rapide et / ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux d'entretien du patrimoine arboré ; élagages, abattages, plantations…
CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux.
CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 par les entreprises titulaires du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental HATRA située 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE, la Société Nouvelle Etienne PELLE 71

située Avenue André MAGINOT 94000 VITRY SUR SEINE et le Bureau des Continuités Vertes du CD 93 , sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Des travaux pourront être entrepris dans le cadre du présent arrêté s'ils sont de type courant. Ceci afin de satisfaire les modalités d'exploitation et d'exécution des travaux envisagés pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité ainsi que les mesures de sécurité adaptées à ces types de chantier sur l'ensemble du réseau routier départemental , pour les interventions courantes ou d'urgence.
Article 2 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair avec enlèvement demandé.
Article 3 : Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.
Article 4 : Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore Le dépassement sera strictement interdit et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 5 : L'affichage du présent arrêté, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
Article 6 : La direction du Service des espaces Publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du conseil Départemtal de la Seine Saint Denis,
Madame la Directrice de la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'Environnement **ARRETE N° SG 16- 35**
ND

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» SIS AU 10 RUE FAIDHERBE 93110 ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu le rapport de visite en date du 15 avril 2015, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine, relatant de nombreuses anomalies en matière d'hygiène des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par le gérant et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN » ;
Vu la mise en demeure en date du 4 mai 2015 transmise à Monsieur Houssam BEN NACEUR, gérant de l'établissement «BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» ;
Vu le rapport de visite en date du 14 janvier 2016, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine constatant la persistance des anomalies précitées dues aux mauvaises pratiques employées par le gérant et le personnel de l'établissement «BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» ;
CONSIDERANT qu'il résulte du rapport en date de 14 janvier 2016 que la mise en demeure du 04 mai 2015 dont a fait l'objet l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN » n'a pas été respectée et que les pratiques et conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans

l'établissement «BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» ne sont pas conformes à la législation en vigueur :

CONSIDERANT les risques sanitaires que présentent de telles pratiques pour les clients de cet établissement ;

CONSIDERANT que les articles L.2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement «BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» sis au 10, rue Faidherbe à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale BBN avec le numéro d'identification n°518 878 392, dont Monsieur BEN NACEUR Houssam est le gérant, est fermé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

Article 3 : Si l'exploitant du restaurant ne prend pas toutes les mesures pour interdire l'accès de son établissement dans un délai immédiat aussitôt la notification faite de cet arrêté, Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS pourra prendre sans délai toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement.

Article 4 : L'exploitant se doit de mettre en conformité son établissement avec les normes d'hygiène en vigueur et établir les bonnes pratiques d'hygiène qui devront être suivies par l'ensemble du personnel. Les anomalies constatées dans les rapports du 15 avril 2015 et du 14 janvier 2016 devront avoir cessé et un plan d'actions correctives devra être fourni aux inspecteurs de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine.

Article 5 : Un arrêté municipal de réouverture de l'activité de restauration de l'établissement «BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN » sera établi après le constat par un inspecteur de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine du respect des règles d'hygiène.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- à l'établissement « **BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» sis au 10 rue Faidherbe 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Pour information :

A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis
Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 36

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 53 RUE DES BERTHAUDS DU MERCREDI 20 JANVIER AU VENDREDI 29 JENVIER 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement d'assainissement sur trottoir effectué par la société A2M TP située 29, RUE FRANCOIS DE TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **53, RUE DES BERTHAUDS DU MERCREDI 20 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2015 DE 08H00 A18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Directeur de la société A2M TP.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 Janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 37**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES MERCREDI 20 JANVIER DE 8H00 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de livraison d'une chaufferie mobile effectuée par la société ENGIE située 165 Boulevard de VALMY bâtiment Armstrong (N°105) 92700 COLOMBES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

RUE ESTIENNE D'ORVES
ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES
MERCREDI 20 JANVIER DE 8H00 A 12H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES MERCREDI 20 JANVIER DE 8H00 A 12H00.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) **RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société ENGIE,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements **ARRETE N° SG 16- 38**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU PRE-GENTIL RUE DE L'ETANG A L'EAU - RUE SCHUMANN DU LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise en état du réseau d'éclairage public, effectués par l'Entreprise MICHEL FERRAZ située Parc des GUILLAUMES 58 rue de NEUILLY 93130 NOISY le SEC pour le compte de CITEOS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU PRE-GENTIL RUE DE L'ETANG A L'EAU - RUE ROBERT SCHUMANN
DU LUNDI 25 JANVIER AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ
Monsieur le Directeur de la société CITEOS,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 39**

CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI RUELLE BOISSIERE AU ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 8 FEVRIER AU JEUDI 31 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien sur patrimoine arboré départemental effectués par la société HATRA situé 5, AVENUE DE LA SABLIERE 94370 SUCY EN BRIE pour le compte DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI RUELLE BOISSIERE AU ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 8 FEVRIER AU JEUDI 31 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société HATRA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'éducation et de la Petite Enfance

ARRETE N° SG 16- 40

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,
Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil de jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil de jeunes enfants,
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le code de la santé publique et notamment son article R.2324-30,
Vu la délibération n°2008-10 du 18 novembre 2008, relative au contrat d'accueil des familles dans le cadre de la prestation de service unique,
Vu les arrêtés n°14-21, n°14-22, n°14-23, n°14-25, n°14-26 du 8 janvier 2014 portant réglementations du fonctionnement des établissements d'accueil collectif et familial municipaux

Considérant qu'il convient aux regards des nouvelles normes en vigueur d'abroger ces arrêtés,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de ces établissements d'accueil Petite Enfance

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés du n°14-21 au n°14-26 portant réglementation du fonctionnement des établissements d'accueil Petite Enfance municipaux sont abrogés.

ARTICLE 2 : Ce règlement est remis aux parents dont le(s) enfant(s) fréquente(nt) une structure. Il détaille le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : Différents types d'accueil proposés aux rosnéens, permettent en fonction des places disponibles :

- Un accueil régulier (partiel et complet),
- Un accueil occasionnel (allant de quelques heures à 2,5 jours de présence hebdomadaire).

3.1 Accueil régulier

Des places sont réservées pour accueillir des enfants soit à temps complet, soit à temps partiel (3-4-5 jours). Celles-ci sont attribuées lors d'une commission d'admission aux modes d'accueil (CAMA).

Il concerne les enfants de 3 mois à 3 ans révolus, qui sont accueillis de 3 jours à 5 jours par semaine sur des créneaux horaires et une durée fixée par un contrat en fonction des places disponibles dans l'établissement et les besoins identifiés lors du passage du dossier en CAMA.

Lors de l'admission, un contrat d'accueil entre la famille et le responsable de l'établissement est signé notifiant toutes les modalités administratives et l'organisation de l'accueil de l'enfant.

Le contrat peut être réévalué par l'équipe de direction et la famille, selon la situation familiale et les places disponibles.

Cependant tout changement d'horaires et de présences hebdomadaires de l'enfant sera validé par la signature d'un nouveau contrat.

3.2 Accueil occasionnel

Il concerne :

- des enfants de 3 mois à 12 mois révolus, qui sont accueillis de 15h à 25h par semaine
- des enfants de 12 mois à 3 ans révolus, qui sont accueillis de la demi-journée à 2,5 jours par semaine
- des enfants de 12 mois à 3 ans révolus, qui sont accueillis quelques heures par semaine sur des créneaux horaires et une durée variables en fonction des places disponibles dans l'établissement.

Un contrat d'accueil sera conclu avec la famille, sur la base des besoins identifiés et planifiables dans le temps et en accord avec le responsable de l'établissement

Le contrat d'accueil est signé dès l'accueil de l'enfant.

La famille pourra demander d'augmenter ce temps d'accueil à temps partiel ou à temps complet sous réserve **des possibilités d'accueil**. Le responsable orientera les familles afin d'établir le cas échéant, un dossier d'inscription qui passera alors en Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA).

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution des places

Les places d'accueil en gestion municipale ou de délégation de service public sont exclusivement réservées aux familles rosnéennes, les places d'accueil en gestion départementale sont accessibles aux familles dionysiennes.

Les places en accueil régulier de 3 à 5 jours sont attribuées par une commission d'admission aux modes d'accueils (CAMA). Celle-ci est composée des membres suivants : l'adjoint au maire délégué à la petite enfance, la responsable de circonscription PMI, la direction petite enfance, les directrices et adjointes des structures petite enfance et la secrétaire de circonscription des assistantes maternelles.

Ces commissions ont pour mission de procéder à une répartition équitable des places sur les équipements existants, municipaux, départementaux ou privés (délégation de service public). Une réponse écrite est faite systématiquement à chaque famille.

Chaque famille a le droit de présenter son dossier en commission, trois fois, mais avec un passage unique par année calendaire.

Les places en accueil occasionnel, allant de quelles heures à un maximum de 2.5 jours sont gérées et attribuées en fonction des possibilités d'accueil par les responsables des établissements.

L'admission se fait sans passage en CAMA mais par une inscription auprès des responsables d'établissement ou de la maison des parents sur une liste d'attente commune à toutes les structures d'accueil.

ARTICLE 5 : Pré-inscription, admission et adaptation

5.1 Pré-inscription : dossier administratif :

Le dossier est à déposer à la Maison des parents.

La famille doit fournir les justificatifs suivants :

- fiche « famille et autorisation » (recto-verso)
- photocopie de la pièce d'identité du responsable légal
- copie intégrale de l'acte de naissance
- copie des actes de naissances de tous les enfants du foyer ou du livret de famille
- justificatif de domicile :
- quittance de loyer

ou

- avis de taxe foncière ou d'habitation (domiciliation fiscale sur les revenus)

ou

- si vous êtes hébergé, une attestation d'hébergement faite auprès de la **Police Municipale**
- revenus :
- si allocataire de la CAF93 (régime général) ➔ attestation CAF mise à jour
- si non allocataire de la CAF (régime particulier) : dernier avis d'imposition (recto-verso) des deux parents (base revenus n-2)
- si prélèvement automatique :
- imprimé SEPA

et

- RIB ou RIP

↳ Toutes ces pièces seront transmises au Guichet Familles pour enregistrement et calcul du taux d'effort petite enfance.

5.2 Admission : dossier pour la structure suite à l'attribution d'une place.

La famille doit prendre contact avec le responsable de l'établissement afin d'organiser l'entrée de l'enfant et fournir les pièces suivantes :

5.2.1 Dossier administratif

- en cas de séparation des parents ou de divorce : la photocopie de la décision de justice attribuant l'autorité parentale,
- autorisation pour l'enfant d'effectuer des sorties, d'être photographié ou d'être filmé,
- liste des personnes de plus de 16 ans, autorisées à venir chercher l'enfant,
- attestation d'assurance « Responsabilité civile » (à renouveler tous les ans),

5.2.2 Dossier médical

- certificat médical d'aptitude à la collectivité établi :
- par le médecin référent de la crèche lors de la visite d'admission pour les enfants de moins de 4 mois, et pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- par le médecin traitant de la famille pour les enfants de plus de 4 mois,
- questionnaire médical rempli par le médecin traitant
- autorisation des parents en cas d'urgence
- photocopie des vaccinations à jour ou un certificat de non vaccination (seul le DTP est obligatoire pour l'entrée en structure)

5.2.3 Contrats d'accueil

5.2.3.1 accueil régulier

Un contrat d'accueil est conclu avec la famille, sur la base des besoins identifiés et planifiables dans le temps et en accord avec le responsable de l'établissement. Il précise :

- la durée du contrat,
- l'amplitude journalière de l'accueil de l'enfant,
- le nombre d'heures réservées par semaine,
- les semaines de congés,
- le tarif horaire.

Il détermine le terme du contrat d'accueil et engage les familles à l'acceptation des dispositions relatives à l'accueil et au règlement de fonctionnement.

Il sera établi sur une année de janvier à décembre ou pour les enfants partant à l'école de janvier au 31 juillet et pour les enfants entrant en cours d'année de la date d'entrée au 31 décembre.

Ce contrat entre en vigueur et produit ses effets dès le 1er jour d'adaptation de l'enfant, y compris financiers, à compter de la date qu'il mentionne.

Le contrat d'accueil est révisable uniquement si une situation professionnelle ou familiale le justifie :

↳ à la demande de la famille après déclaration auprès de la CAF et mise à jour sur CAFPRO

↳ à la demande du responsable de l'établissement si est constatée une inadéquation entre le temps d'accueil contractualisé et le temps d'accueil réel de l'enfant.

Le changement prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant la modification. Un avenant sera fait à ce contrat lors de la révision de la tarification.

Pour les dossiers présentés en CAMA, le responsable de la structure réétudiera la possibilité d'accueil de l'enfant, en cas de non-conformité entre la demande et les besoins identifiés.

5.2.3.2 Accueil occasionnel

Un contrat est conclu avec la famille. Il détermine le nombre de demi-journées ou journées réservées par semaine, le tarif horaire et la durée du contrat. Il engage les familles à l'acceptation des dispositions relatives à l'accueil occasionnel et au règlement de fonctionnement.

Un temps sera réservé par la famille en accord avec la direction de l'établissement, allant de quelques heures par semaine à maximum 4 demi-journées, sur des créneaux horaires et une durée variables en fonction des places disponibles dans l'établissement.

Ce temps réservé par la famille sera facturable même en cas d'absence de l'enfant si la direction n'a pas été avertie de cette absence au plus tard 24h avant l'accueil de l'enfant.

5.3 Spécificité de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique

Sur l'ensemble des structures municipales, des places sont réservées à l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

5.4 Situation parentale

Les parents s'engagent à informer et à justifier tout changement dans leur situation professionnelle ou familiale, notamment dans tout changement de l'exercice de l'autorité parentale. Selon l'article 371-2 du code civil : "L'autorité parentale appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation », «chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur».

5.5 Adaptation

Avant son entrée effective dans la structure, une période d'adaptation pour l'enfant et sa famille est obligatoire. Elle s'étale entre 5 et 10 jours ouvrés en moyenne et elle est modulable en accord avec le responsable.

ARTICLE 6 : Présentation de l'équipe de l'établissement

Des professionnels qualifiés de la petite enfance se chargent de l'accueil des enfants.

6.1 Direction de l'établissement

- un responsable : puériculteur (rice) ou infirmier (ère) ou éducateur (rice) de jeunes enfants
- un responsable adjoint (e) puériculteur (rice) ou infirmier (ère) ou éducateur (rice) de jeunes enfants

Certains établissements ont au sein de leur équipe une secrétaire.

6.1.1 Fonction et rôle du responsable

Le responsable a pour fonction de diriger l'établissement. Il est garant de son fonctionnement et du projet d'établissement en accord avec le projet éducatif municipal. Il assure la sécurité physique et psychoaffective des enfants.

Il travaille en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, psychomotricienne).

Dans cette fonction, il a un rôle multiple en matière :

- de gestion financière et administrative,
- de gestion du personnel,
- d'information et d'organisation,
- de formation,
- d'animation,
- de prévention,
- d'accueil et d'écoute
- d'accompagnement.

Pour le service d'accueil familial il a un rôle de suivi de l'agrément, d'accompagnement des pratiques professionnelles, d'aménagement des espaces, de prêt de matériel de puériculture et de jeux et jouets en effectuant régulièrement des visites au domicile des assistantes maternelles soit en moyenne 50 visites mensuelles sur l'ensemble du service.

Par sa formation, le responsable est tenu au secret professionnel « dans le cadre des règles instituées par le code pénal » *(article 26 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983)* et a une obligation de discrétion professionnelle « pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ».

En outre, l'article 226-14 du code pénal *(modifié par la loi n° 2004-01 du 02 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance)* permet de lever le secret professionnel dans le cas de sévices ou privations infligés à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne incapable de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique. La révélation peut désormais être faite non seulement aux autorités médicales ou administratives, mais aussi directement aux autorités judiciaires.

6.1.2 Continuité de la fonction de direction

Le responsable de l'établissement assure avec son adjoint (e) la continuité de la fonction de direction, selon les modalités suivantes :

- dans la mesure du possible, ils assurent les ouvertures et les fermetures de l'établissement,
- ils sont présents dans les locaux ou joignables lors de réunions ou rendez-vous extérieurs qu'ils ont à effectuer.
- en cas d'absence de tous les responsables pour maladie ou raison exceptionnelle, une astreinte téléphonique de direction sera confiée à un des responsables des structures petite enfance ou à la directrice petite enfance,

Les horaires de présence, planning des congés ainsi que le protocole en cas d'absence sont affichés dans l'établissement.

Chaque membre de l'équipe peut joindre le responsable ou l'adjoint, sur le téléphone de fonction.

6.2 Equipe auprès des enfants

- éducateur (s) de jeunes enfants
- auxiliaire (s) de puériculture
- agent (s) auprès des enfants (ex : CAP PE)

6.3 Personnel technique

- agent (s) techniques, agent (s) d'entretien

6.4 Personnel de santé
- psychologue (s)
- médecin (s)
- psychomotricien

6.5 Intervenants ponctuels
- intervenants extérieurs : arts plastiques, éveil musical, éveil corporel ...

ARTICLE 7 : Conditions d'accueil relatives à la santé de l'enfant

7.1 Visite d'admission

Pour l'enfant de moins de 4 mois, une visite d'admission avec le médecin référent petite enfance est organisée en présence d'un des parents, muni du carnet de santé de l'enfant.
Le médecin référent petite enfance appréciera l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité. Cette visite devra se tenir avant l'entrée définitive de l'enfant.
En l'absence du médecin référent petite enfance, ou pour les enfants de plus de 4 mois, la visite d'admission n'est pas obligatoire, mais un certificat et questionnaire médical établi par le médecin traitant sera exigé dès l'entrée dans l'établissement.
L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant, le médecin référent petite enfance, la psychomotricienne et le personnel chargé de l'accueillir.

7.2 Vaccination

Il est indispensable de nous signaler toute vaccination faite à l'enfant par son médecin traitant afin que nous puissions mettre à jour son dossier.

7.3 Maladie de l'enfant

Dans l'intérêt de l'enfant et pour sa sécurité, tout problème de santé même léger doit être systématiquement signalé à l'arrivée de l'enfant. Les parents doivent informer l'équipe de toute prise de médicaments ou soins donnés en dehors du temps d'accueil.
Le responsable de l'établissement est habilité à juger de l'état de santé d'un enfant et de sa compatibilité avec la vie de l'établissement. A ce titre, il lui appartient d'accepter ou de refuser l'accueil de l'enfant au sein de l'établissement.
Il peut être amené à avertir la famille en cours de journée sur l'état de santé de l'enfant (élévation de la température par exemple). Le responsable de l'établissement prend les mesures médicales qui s'imposent, en fonction du protocole établi par le médecin référent petite enfance. Selon l'état général de l'enfant, il peut demander à la famille de venir le chercher au plus vite. Il est nécessaire que nous puissions joindre chaque famille rapidement, pour cela il est indispensable de nous communiquer un numéro de téléphone. **Toutes modifications de coordonnées sont à transmettre à la direction.**
Dans le cadre d'un accueil occasionnel sur engagement, en cas de fièvre et de maladie contagieuse, les enfants ne seront pas acceptés.

7.3.1 Surveillance médicale *(prévention)*

Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance médicale conforme aux textes en vigueur. Cette surveillance peut être effectuée par le médecin référent petite enfance. Des consultations sont possibles par ce dernier à la demande de l'équipe dans le cadre d'une surveillance médicale.

7.3.2 Maladie contagieuse

En cas de maladie contagieuse, le responsable de l'établissement doit être immédiatement avisé afin de mettre rapidement en œuvre les mesures préventives qui s'imposent.
Certaines maladies contagieuses peuvent entrainer une éviction temporaire, selon l'état de santé de l'enfant après avis médical et conformément au protocole médical établi. Dans ce cas, l'avis du médecin référent petite enfance prime sur l'avis du médecin traitant. Le retour de l'enfant ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical.

7.3.3 Protocole médical ou d'intervention de soin spécifique

En cas d'accompagnement particulier de l'enfant, il sera mis en place un protocole médical ou d'intervention de soin spécifique, par le biais d'un protocole d'accueil individualisé ou une fiche d'accompagnement individualisée permettant aux responsables, aux équipes et au corps médical de porter une attention particulière à cet enfant.
Le protocole est élaboré entre la direction, les parents et le corps médical : il s'organise dans le respect des compétences de chacun et des besoins particuliers de l'enfant ainsi que les modalités de la vie quotidienne en collectivité.
Il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant, de préciser le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sans pour autant se substituer à la responsabilité des familles.

7.3.3.1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le protocole d'accueil individualisé est lié à un suivi médical.
En cas de pathologies chroniques nécessitant un traitement quotidien au long cours, **un dossier PAI est mis en place par le médecin traitant de la famille**.
Dans le cas où le PAI prévoit un traitement et des soins d'urgence, la trousse d'urgence contenant les médicaments nécessaires ainsi que l'ordonnance du médecin traitant doivent être fournis dès l'accueil de l'enfant.
La durée de validité d'un PAI est d'un an. En fonction de l'état de santé de l'enfant, soit un nouveau PAI est remis en place, soit il est suspendu sur présentation d'une attestation médicale du médecin traitant.

7.3.3.2 Fiche d'accompagnement Individualisée

La fiche d'accompagnement individualisée implique un suivi de soin spécifique, indiquant les attentions particulières liées aux besoins et au développement de l'enfant. **Cette fiche d'accompagnement est mise en place par le médecin référent petite enfance, la psychomotricienne et la psychologue.**

7.4 Traitements

En cas de maladie nécessitant un traitement ponctuel, il est rappelé aux parents :

- D'informer le médecin prescripteur que l'enfant est accueilli en collectivité afin de limiter le nombre de prises du médicament à 2, matin et soir, en dehors du temps d'accueil, traitement donné par les parents.
- Si toutefois, la prise de médicaments s'avère indispensable durant le temps d'accueil au sein de l'établissement, l'ordonnance valide et les médicaments doivent être remis à la professionnelle présente, et non laissés dans le casier ou à la portée des enfants,
- Que le traitement pourra être donné par la professionnelle seulement si les conditions suivantes sont requises :
- Les médicaments doivent être apportés avec la prescription médicale, au nom de l'enfant,
- La date de prescription doit correspondre à la date de prise du traitement,
- Le nom du traitement prescrit doit correspondre aux médicaments apportés,
- Si un générique a été donné par le pharmacien, le nom du médicament de remplacement doit être mentionné sur l'ordonnance, le tampon du pharmacien faisant foi, ou bien le nom du médicament prescrit doit être noté sur la boite,
- Le médicament doit être apporté dans son emballage d'origine, il doit être inscrit sur la boite : la date d'ouverture, le nom et prénom de l'enfant et la durée du traitement (date de début et de fin du traitement),
- La reconstitution du médicament, notamment des antibiotiques, devra être faite par les parents,
- Les cuillères doses ou seringues d'administration des sirops doivent correspondre aux médicaments.
- D'informer le professionnel dans l'éventualité d'un traitement en cours même si celui-ci n'est pas donné à la crèche, pour une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement de l'enfant, dans la compréhension de certains symptômes pouvant être en rapport avec le traitement.

Aucun soin infirmier ne sera fait à la crèche sauf cas exceptionnel et après avis du médecin référent petite enfance en concertation avec la direction.

7.5 Intervention chirurgicale et traumatismes

Toute intervention chirurgicale et tout traumatisme doivent être suivis d'une convalescence conformément au protocole médical. Le retour de l'enfant ne pourra être autorisé qu'après avis médical (*avis de l'hôpital ou du médecin de famille*), **en accord avec le médecin référent petite enfance**.

7.6 Régime alimentaire

7.6.1 Allaitement

La poursuite de l'allaitement est possible dans les établissements petite enfance.

Le transport du lait, sa conservation et son utilisation sont fixés selon un protocole définit par le médecin référent petite enfance et en concertation avec la famille.

7.6.2 Préparations lactées

Les enfants reçoivent un lait adapté à leurs besoins nutritionnels selon leur âge. Pour cela, le multi accueil fournit pour tous les enfants :

- du lait pour nourrissons (premier âge)
- du lait de suite (deuxième âge)
- du lait de croissance (à partir de 10 mois)

Dès l'inscription, il vous sera communiqué la marque du lait utilisé par l'établissement. Seul le lait pour nourrissons (1er âge) ou le lait de caractéristiques particulières (HA, Prémium, Confort, Pré biotique, Pro biotique...) peut être substitué. Dans ce cas, ils devront être apportés dans leur boite d'origine fermée.

Lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie et nécessite qu'il reçoive un lait à visée « thérapeutique » (par exemple, lait sans protéines de lait de vache), un PAI sera nécessaire et le lait doit être fourni.

En cas de diarrhée, il sera demandé de fournir le « lait de régime » ainsi que la prescription médicale justifiant cet emploi.

Ces laits spécifiques seront à la charge de la famille, sans aucune déduction et il faudra prendre toutes les dispositions utiles pour que les quantités nécessaires de lait soient mises à disposition de l'équipe. Les boites de lait fournies par les parents doivent être non entamées.

7.6.3 Régimes alimentaires

La cuisine centrale de la petite enfance propose des repas équilibrés et adaptés à l'âge des enfants.

Des repas sans porc pourront être servis aux enfants dont les parents en auront fait la demande auprès du responsable d'établissement.

Tout régime alimentaire médical particulier sera soumis au médecin référent petite enfance qui s'assurera que l'équilibre alimentaire de l'enfant est respecté.

Dans ce cas, un PAI sera signé entre le responsable, le médecin référent petite enfance, le médecin traitant et la famille. Ce document permettra :

- d'organiser les modalités particulières de la vie quotidienne ;
- de fixer les conditions d'intervention des partenaires en définissant le rôle de chacun ;

- d'indiquer les régimes alimentaires, les dispenses de certaines activités.

<u>Ces repas spécifiques</u> sont à la charge de la famille (sans aucune déduction) qui prendra toutes les dispositions utiles pour que les quantités nécessaires soient mises à disposition de l'équipe, tout en respectant les conditions d'hygiène nécessaires mentionnées dans le PAI.

7.7 Urgences médicales, accident, incendie

Le responsable organise, pour le personnel et avec le médecin référent petite enfance, des formations aux gestes d'urgence. Il informe le personnel sur les mesures à prendre en cas d'incendie (exercices d'évacuation) et sur les premiers soins à donner en cas de maladie et d'accident (recours au SAMU...). Les lieux d'affichage obligatoires pour les protocoles médicaux, les conduites à tenir en cas d'urgence, sont dans les lieux de vie des enfants, dans la salle de changes, dans le bureau de la direction, et dans la salle du personnel. Les lieux d'affichage obligatoires pour les conduites à tenir en cas d'incendie sont près des issues de secours et de la porte d'entrée.

En cas d'accident ou lorsque l'état de l'enfant nécessite des soins d'urgence, l'équipe de direction, le médecin référent petite enfance pourront prendre toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence (selon le protocole d'urgence élaboré par le médecin référent petite enfance) et informent immédiatement les parents de la situation. En cas d'accident, le responsable de l'établissement établit une déclaration d'accident qui sera transmise à l'assureur de la collectivité municipale et la famille doit le déclarer à son assurance responsabilité civile.

Un protocole médical a été établi avec le médecin référent de l'établissement. Les lieux d'affichage obligatoires pour les protocoles médicaux, les conduites à tenir en cas d'urgence, sont dans les lieux de vie des enfants, dans la salle de changes, dans le bureau de la direction.

<u>ARTICLE 8</u> : **Dispositions pratiques**

8.1 Sécurité

8.1.1 Au sein de l'établissement

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de fermer derrière eux les portes d'accès qu'ils franchissent et de ne pas prendre l'initiative d'ouvrir la porte à des personnes étrangères à l'établissement. Aucun effet personnel ne devra être mis à la portée des enfants (médicaments, produits toxiques…).

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas été accueillis par un membre de l'équipe pédagogique et dès qu'ils ont repris contact avec eux au moment du départ.

Les parents devront respecter les locaux, le repos, l'hygiène, la sécurité des lieux et les activités des enfants.

A son arrivée, l'enfant est confié à un membre de l'équipe pédagogique. Le départ de l'enfant doit être signifié à l'équipe pédagogique. Un temps de transmission et d'échange est prévu à l'arrivée et au départ de l'enfant.

La présence des frères et sœurs de l'enfant ou de jeunes enfants accompagnants ne doit pas être un facteur de risques et de perturbation pour les autres enfants de l'établissement et sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant.

En raison des risques d'accident, le port de bijoux est interdit pour les enfants (chaîne, médaille, boucles d'oreille, collier d'ambre, …). De même il est interdit d'apporter des petits objets présentant un danger (barrettes, perles, pièces de monnaie, billes, petits élastiques, petits jouets, …).

8.1.2 Au moment du départ de l'établissement

Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes désignées et autorisées. Lorsqu'elles se présentent, ces personnes doivent fournir une pièce d'identité.

Dans le cas exceptionnel où une personne non prévue doit venir chercher l'enfant, un des deux parents devra prévenir le responsable de l'établissement par téléphone et envoyer un mail ou un sms mentionnant l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant. Lorsqu'elle se présente, cette personne devra fournir une pièce d'identité valide.

Lorsque le responsable de l'établissement estime que la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, il peut refuser de remettre l'enfant. Le responsable contactera une autre personne autorisée à venir chercher l'enfant.

8.1.3 En dehors de l'établissement

Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, les parents ne peuvent pas proposer aux professionnels d'encadrement de l'établissement une prise en charge de leur enfant en dehors de leurs horaires de travail.

8.2 Hygiène

En dehors de la zone d'entrée, toute personne pénétrant dans les espaces de vie des enfants devra couvrir ses chaussures par les surchaussures mises à disposition dans le hall d'entrée, ou à défaut retirer ses chaussures.

8.3 Matériel à fournir

Les parents doivent fournir lors de chaque présence de l'enfant, un sac contenant :

- des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant,
- un chapeau et de la crème solaire pour l'été,
- son objet préféré (au cas où) : peluche marquée à son nom ou objet familier, tétine avec boîtier individuel pour la ranger,
- un flacon de paracétamol,
- une boite de sérum physiologique,
- un thermomètre.

8.4 Poussettes

Un espace « dépose poussette » est à disposition des familles. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

8.5 Assurances

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leur fonction, ainsi que les locaux. Les familles pour leur part, sont tenues de souscrire une assurance en responsabilité civile familiale pour leur(s) enfants(s) couvrant les dégâts, incidents, dont l'enfant pourrait être tenu pour responsable.
Chaque année, cette dernière doit être renouvelée, couvrant l'année en cours.
Afin de couvrir les dommages que l'enfant peut également subir au sein de l'établissement, il appartient donc aux parents de souscrire le cas échéant une assurance complémentaire composée principalement d'une garantie corporelle appelée « individuelle accidents ».
De plus, les parents sont informés que l'établissement (la Ville) a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à garantir notamment les conséquences financières de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'exercice de l'activité de gestion d'établissement petite enfance.

ARTICLE 9 : **Absences, congés et fermetures**

9.1 Absences

Toute absence doit être signalée au responsable ou auprès de l'équipe dès le matin du jour d'absence.
Dans le cas d'un contrat d'accueil régulier, il est important que vous préveniez l'établissement avant 8h30, de l'absence ou de l'arrivée tardive de votre enfant, afin de faciliter l'organisation de l'accueil, la commande des repas en cuisine centrale et la vie du groupe d'enfants.
En cas d'absence de plus de 5 jours ouvrables non-signalée au responsable de l'établissement, un courrier sera envoyé à la famille sans réponse sous huitaine la place est considérée comme disponible, par conséquent le responsable de l'établissement clôturera l'engagement ou le contrat d'accueil de l'enfant.
L'intégralité de la facturation continue de s'appliquer pendant toute la période d'absence.

9.2 Congés

Le contrat est établi en fonction du nombre de semaines (5 jours ouvrés consécutifs) de congés déclaré par la famille, pour des périodes trimestrielles prédéfinies sur l'annexe au contrat à sa signature.
Il est impératif d'informer par écrit le responsable, des dates de ses absences prévues minimum 1 mois avant la date du congé. En cas de non-respect de ce délai ces congés seront facturables sur le dernier mois de la période du contrat.
En cas d'annulation par la famille de ses dates de congés, l'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles, après accord du responsable de la structure. Celles-ci seront facturables en fin de contrat.

9.3 Fermetures

Les établissements sont fermés :
- 1 semaine pour les fêtes de fin d'année,
- 4 semaines en août, excepté une structure municipale de regroupement qui reste ouverte
- Les 2 journées pédagogiques, déduites sur la facture du mois concerné
- Les jours pour fermeture exceptionnelle
- Les veilles de jours fériés les établissements ferment 1 heure plus tôt.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter.
Les parents doivent venir chercher les enfants 15 minutes avant la fermeture.
En cas de retard anormalement long et si les responsables légaux de l'enfant ou des personnes autorisés à venir le chercher restent injoignables et ce malgré plusieurs rappels, l'enfant sera susceptible d'être conduit au Commissariat de Police de Rosny-sous-Bois.

9.4 Modalités d'accueil au mois d'aout

Au mois d'août, une organisation particulière est faite en amont (aux environs de février), avec questionnaire à retourner aux responsables, signalant les besoins d'accueil pour chaque famille.

ARTICLE 10 : **Tarifications et modalités de paiement**

10.1 Borne de pointage

Chaque famille doit procéder à l'enregistrement de sa présence, à l'arrivée et au départ au moyen de la borne située à l'entrée de l'établissement sauf pour le Service d'Accueil Familial.
L'admission de l'enfant est soumise **à l'acceptation du règlement de fonctionnement, à la signature du contrat d'accueil et à l'utilisation de la borne de pointage** (d'arrivée et de départ) sauf pour le service d'accueil familial (SAF).
Les données de la borne qui enregistre l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant seront transmises par informatique à un logiciel spécifique. Celui-ci permet :
- la gestion des contrats d'accueils et des présences des enfants,
-
- l'édition des factures mensuelles, des attestations et des différents états nécessaires à la gestion et à la sécurité de l'établissement.

Il est impératif d'utiliser cette borne à chaque mouvement d'entrée et de sortie de l'enfant (borne à l'entrée de l'établissement) :
- si un pointage d'entrée n'est pas réalisé, l'enfant sera alors réputé avoir été accueilli dès l'ouverture de la structure.

- si un pointage de sortie n'est pas réalisé, l'enfant sera alors réputé avoir été accueilli jusqu'à la fermeture de la structure.

Une carte permet l'ouverture de la porte d'entrée sur les structures équipées d'un contrôle d'accès. Dans le cas où plusieurs personnes doivent avoir régulièrement accès à l'établissement, une carte supplémentaire permettant uniquement l'ouverture de la porte pourra vous être remise gratuitement.

En cas de perte ou de détérioration, ou pour toutes demandes supplémentaires, la carte d'accès sera facturée : 10 euros.

10.2 Modalités de tarification

10.2.1 Contrat d'accueil régulier

Cette borne permet de gérer les présences horaires et journalières de votre enfant.

Le planning de fréquentation hebdomadaire prévisionnel de l'enfant se contractualise par des réservations définies entre les parents et le responsable de l'établissement d'accueil.

Les besoins horaires vont déterminer la quantité d'heures annuelles. Les établissements petite enfance totalisent 51 semaines de fonctionnement annuel réparti sur 12 mois.

Le forfait horaire mensuel sur la période du contrat s'évalue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures par semaine}}{\text{Nombre de mois (durée du contrat)}}$$

Le nombre de semaines d'accueil est égal au nombre de semaines total sur la période du contrat moins le nombre de semaines de congés prévus par la famille.

Toute modification de planning devra être justifiée et ne sera effective qu'après accord du responsable de la structure.

10.2.2 Rupture de contrat

La rupture du contrat doit être faite par courrier à l'attention du responsable de l'établissement. Un préavis d'un mois est appliqué.

Si ce préavis n'est pas respecté, le mois de garde qui suit le départ de l'enfant sera dû sur la base du contrat mensuel.

10.2.3 Rupture de contrat

Les cas cités ci-après entraînent la radiation du présent contrat, de plein droit, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires :

- Toute absence de l'enfant non justifiée auprès du responsable d'établissement, au-delà de trois semaines
- Le changement d'horaire et de présences hebdomadaires de l'enfant sans changement de contrat réalisé avec le responsable.
- Le non-paiement des participations familiales, à partir de deux mois.
- Le refus manifeste d'utilisation de la borne de pointage.
- Le non-respect du présent règlement de fonctionnement.
- Le non-respect du personnel de l'établissement.
- Le non-respect des locaux et du matériel.

Le responsable de l'établissement peut être amené à rompre unilatéralement un contrat d'accueil si la concertation avec la famille est infructueuse et lorsque la gravité d'une situation rend cette mesure nécessaire.

10.3 Tarification de l'accueil

Le montant de la participation de la famille est conforme au barème de référence établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille (perçus en année n-2) et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Rappel du barème :

La participation financière des parents est déterminée selon les ressources mensuelles des ménages et la composition de la famille

L*e taux d'effort se répartit comme suit :*

Composition de la famille	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro-crèche
1 enfant	0.06%	0.05%
2 enfants	0.05%	0.04%
3 enfants	0.04%	0.03%
4 enfants	0.03%	0.03%
5 enfants	0.03%	0.03%
6 enfants	0.03%	0.02%
7 enfants	0.03%	0.02%
8 enfants et plus	0.02%	0.02%

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond de ressources mensuelles, qui fixent le cadre de l'application du taux d'effort.

Au 1er janvier de chaque année, le montant du plancher est fixé par la CNAF, et celui du plafond par le Conseil Municipal pour le calcul de la participation familiale.

Pour les familles ayant un enfant au sein du foyer atteint d'un handicap ou de maladie chronique, l'application du taux d'effort sera immédiatement inférieure à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction de sa composition, en lien avec le suivi du corps médical.

10.4 Ressources prises en compte pour le calcul du tarif horaire

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon la situation familiale du foyer.

1) si vous êtes allocataire de la CAF 93, les ressources prises en compte seront celles renseignées dans CAFPRO : il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche Famille de la CAF, afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires CAF : ressources, nombre d'enfants à charge. Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Il est régit par une convention de service entre la CAF et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL. Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base de ressources retenues au titre de l'année de référence.

2) si vous n'êtes pas allocataire de la CAF 93, les ressources sur votre dernier avis d'imposition (basé sur les revenus année N-2) seront prises en compte.

Si les parents sont séparés, la dernière décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et le montant de la contribution à l'entretien des enfants doit être spontanément remise au responsable de l'établissement. En l'absence de décision de justice, les parents attesteront sur l'honneur de leur situation et s'engageront à faire connaître immédiatement toute modification de leur situation familiale. Il sera demandé la justification des modalités de séparation (domicile séparé, pension alimentaire, etc...). En cas de résidence alternée de l'enfant chez ses deux parents, l'enfant aura deux contrats, l'un avec les ressources du père et l'autre avec les ressources de la mère.

Dans le cas de ressources nulles ou inférieures au plancher de ressources de la CNAF, le montant pris en compte pour le calcul sera la somme plancher.

↳ En cas d'absence de justificatifs ou de données non mises à jour, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

En cas de modification de situation professionnelle ou familiale, il faut informer la CAF, la Ville et le responsable d'établissement qui prendra en compte la nouvelle situation.

10.5 Principe de facturation

10.5.1 Facturation

La facturation est établie en fonction du nombre d'heures forfaitaire mensuelles calculé et du taux d'effort.

Il est expressément convenu que la facturation sera établie exclusivement à partir des informations enregistrées par la borne de pointage.

Pour l'accueil occasionnel sur contrat, le montant facturé est calculé sur les heures de présences réelles, augmenté des périodes d'absences réservées sur le contrat si la direction n'a pas eu connaissance de cette absence dans les 24 h précédant l'accueil.

10.5.2 Déductions

Le contrat d'accueil repose sur le principe de la place réservée, les absences de l'enfant seront donc systématiquement facturées aux familles.

Les seules déductions possibles sont :

- jours de fermeture pour grève,
- jours de fermeture pour journées pédagogiques,
- impossibilité pour l'établissement d'accueillir l'enfant pour raisons exceptionnelles,
- maladie à compter du 1er jour d'absence, si :
- éviction de l'enfant par le médecin référent petite enfance ou traitant (cf. protocole médical)
- hospitalisation de l'enfant (suivi ou non d'une convalescence)

⇨ *à noter que les journées seront décomptées de la facturation que si la famille fait parvenir le bulletin d'hospitalisation dans les 8 jours suivant l'hospitalisation de l'enfant. A la suite de cette hospitalisation, la famille devra fournir un certificat médical autorisant le retour dans l'établissement.*

- une déduction à compter du 4ème jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant le 1er jour d'absence de l'enfant. Le délai de carence de 3 jours comprend le 1er jour d'absence de l'enfant et les deux jours calendaires qui suivent.
- à la signature du contrat chaque famille indiquera le nombre de semaine qu'elle souhaite déduire pour congés et ce contrat sera établi sur le nombre de semaines réservées sur la période du contrat.

Aucune autre déduction ne sera admise.

10.7 Règlements et impayés

10.7.1 Règlements

Le paiement se réalise impérativement à la <u>date d'échéance</u> indiquée sur la facture, auprès du service Guichet Familles.

Les paiements peuvent être effectués en espèces, en chèque (à l'ordre du Trésor Public), par Chèque Emploi Service Universel (CESU), Carte Bancaire (CB) ; par prélèvement automatique ou par paiement en ligne.

10.7.2 Impayés

En cas d'absence du paiement ou de rejet du prélèvement automatique par la banque, la famille sera mise en impayé par la Mairie de Rosny-sous-Bois, auprès du trésor public.
La rupture du contrat d'accueil sera prononcée en cas de non-paiement de deux factures petite enfance.

ARTICLE 11 : **Participation des parents**

Plusieurs temps sont prévus :

- des réunions d'informations sur les besoins des enfants et les réponses éventuelles,
- des moments conviviaux (ex: fête de Noël),
- des sorties pour lesquelles les parents sont sollicités,
- un conseil de crèche.

Le projet d'établissement et les protocoles sont à la disposition des parents.

ARTICLE 12 : **Recours**

En cas de désaccord sur l'exécution du présent contrat, tout comme sur son interprétation, les parties tenteront de trouver un accord amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Montreuil.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 41

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEVRE situé 57 Boulevard Robert SCHUMANN BP94 ,93891 LIVRY GARGAN Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation **CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de sondages se feront par 1/3 de chaussée :

- Phase 1 : La voie montante de circulation du BOULEVARD GABRIEL PERI sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche.
- Phase 2 : La voie montante de circulation réservée au tourne à gauche sera neutralisée .La circulation se fera sur la voie montante de droite.
- Phase 3 : La voie descendante de circulation sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche montant qui sera inversée sous la protection de borne de type GBA

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE SAS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 42

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE LA DHUYS- RUE LUCIEN PIRON - RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 5 FEVRIER AU JEUDI 18 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54, BOULEVARD ROBERT SCHUMAN BP94 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement : **CARREFOUR RUE DE LA DHUYS RUE LUCIEN PIRON ET RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 5 FEVRIER AU JEUDI 18 FEVRIER 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi- chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de l'éducation et de la Petite Enfance

ARRETE N° SG 16- 43

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA MAISON DES PARENTS 24, RUE EDOUARD BEAULIEU

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code de la santé publique,
Vu le Décret n° 93-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,
Vu le Décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de l'établissement collectif.

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Maison des Parents, 24 rue Edouard Beaulieu, est institué.
Article 2 : Ce règlement sera affiché dans le hall d'accueil de l'établissement.
Article 3 : Présentation de l'équipe
Le personnel permanent
- Une responsable éducatrice de jeunes enfants qui assure les missions du Relais.

Des vacations de :
- La psychologue et la psychomotricienne peuvent intervenir sur demande de la responsable du Relais si besoin.

Les intervenants culturels :
- Différentes activités culturelles sont proposées à l'intention des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes à domicile et des enfants fréquentant les accueils jeux. Pour ces activités une inscription est obligatoire. Un engagement est demandé à l'assistant(e) maternel(le) ou le/la garde à domicile volontaire d'être présent(e) à toutes les séances.

3-1 Fonctions et rôle du responsable
- Il met en place des accueils jeux pour les assistant(e)s maternel(le)s, les gardes à domicile et les enfants,
- le relais propose des activités culturelles et des sorties sur la base du volontariat,
- Il n'exerce aucun contrôle sur l'activité des assistant(e)s maternel(le)s ou des gardes à domicile, mais est garant du projet éducatif municipal,
- Il propose des temps de formations dans le cadre de la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel,
- Il assure des permanences pour l'accueil du public,
- Il assure des réunions d'informations auprès du public,
- Il planifie les rendez-vous individuels,
- Il peut avoir un rôle de médiateur entre l'employeur et le salarié,
- Il ne prend pas partie et est soumis à la neutralité et à la discrétion,
- Il applique les directives municipales,
- Il est chargé de la gestion administrative, financière et humaine du Relais,
- Il participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

3-2 Continuité de la fonction de responsable
Dans la mesure du possible et selon son organisation, le responsable du relais petite enfance de la Maison Petite Enfance, assurera une permanence en cas d'absence.
En cas d'absence des deux responsables, le relais sera fermé et les accueils jeux annulés.

Article 4 : Modalités d'accueil du public
Les missions du relais
- Les parents

Le relais offre aux parents un lieu d'écoute, d'échange et d'accompagnement, il est également un lieu d'information sur les différents modes d'accueils existant sur la ville, sur les aides financières. C'est aussi un lieu d'informations de premier niveau sur les droits et devoirs des futurs employeurs.
Dans la mesure où le contrat est conclu entre parents et assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, la Ville est un tiers et dans cette mesure, ne saurait être impliquée.
Les parents sont les bienvenues aux accueils jeux. Ils ont la possibilité de venir déposer et/ou récupérer leurs enfants au relais lors de ces moments.
Si ce sont les parents qui amènent directement leur enfant au temps collectif du relais, **seule leur assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile pourra prendre l'enfant en charge.**
La responsable du Relais est également disponible pour échanger avec les parents s'il le désire concernant l'enfant.

- Les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile

Le Relais permet de favoriser la rencontre et les échanges entre les professionnels de l'accueil individuel et les enfants qu'ils accueillent. C'est un lieu ressource pour connaître ses droits et ses devoirs en tant que salarié.
Un planning de formation est proposé à ces professionnels sur différentes thématiques. Ces temps de professionnalisation sont assurés par des intervenants extérieurs. Les professionnels volontaires s'inscrivent sous réserve de respecter leur engagement.
A compter de 2 absences répétées et injustifiées au cours de l'année, l'inscription aux formations ne sera pas prioritaire et placée sur liste d'attente.

Article 5 : Conditions de fonctionnement
5.1 Les horaires
Le Relais est ouvert du lundi au vendredi.

1 à 2 samedis / mois : 9h30 à 12h30 (point info et réunion « être ou devenir employeur ») à la Maison des parents. Ou 9h à 13h pour des formations à l'intention des professionnels de l'accueil individuel.
Les accueils jeux se déroulent :
- **Lundi** : accueil jeux de 9h00 à 11h00
- **Mardi** : accueil jeux de 9h00 à 11h00
- **Jeudi**: accueil jeux de 9h00 à 11h00

5.2 Périodes de fermetures
- 1 semaine pendant les congés de fin d'année
- 2 semaines minimum au mois d'août.

Article 6 : Règles de sécurité, responsabilités au sein de l'établissement, divers

6.1 Responsabilité

Les accueils jeux se déroulent à la Maison des parents. Une salle polyvalente est à disposition. Le responsable aménage les locaux pour l'accueil des enfants, des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile. Le responsable a en charge la responsabilité technique et éducative des lieux, il est garant du bon déroulement et de la sécurité de l'accueil.
Les professionnels peuvent mettre en place des activités en fonction des âges des enfants. Ils assurent l'encadrement de l'activité du début jusqu'à la fin et veillent au rangement du matériel.
Un planning est établi après une inscription au préalable des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile souhaitant participer de façon régulière aux accueils jeux proposé par le relais.
Par souci d'équité, une inscription n'est possible que sur un relais pour les accueils jeux qu'il soit municipal ou associatif.
En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir les responsables. A compter de deux absences non justifiées, les responsables pourront prendre la décision de désinscrire le professionnel. La place sera proposée à une autre personne inscrite en liste d'attente.

6.2 Les règles à respecter au Relais
- Chacun doit respecter les horaires et les jours d'ouverture des accueils jeux (9h00 à 11h00) le mardi et vendredi matin. En cas d'absence le professionnel doit prévenir,
- Il est demandé de respecter le matériel et le lieu de vie,
- Les adultes et les enfants doivent ôter leurs chaussures dès l'arrivée, les effets personnels (manteaux, bonnets, écharpes, sac de change) des enfants doivent être accroché aux portes manteaux,
- L'adulte veille au nettoyage et au rangement du matériel utilisé,
- Si de manière exceptionnelle, lié au rythme de l'enfant, celui-ci était amené à manger pendant le temps de l'accueil, il revient au professionnel d'emmener le nécessaire,
- Les poussettes doivent être rangées dans le local prévu à cet effet, à l'extérieur de la structure,
- Les portables doivent être éteints,
- Les questions qui relèvent des conditions de travail (contrat de travail, litiges) seront abordées lors des rendez-vous individuels,
- Les professionnels s'engagent à respecter la confidentialité liée à l'histoire de l'enfant et de sa famille,
- Il est indispensable de respecter le protocole incendie affiché dans l'établissement,
- Il est nécessaire de garder un positionnement et une distance professionnelle. Le vouvoiement est de rigueur entre le responsable et le professionnel,
- Pour des questions de sécurité, il est obligatoire de donner au responsable du relais le numéro d'une personne à joindre en cas d'urgence,
- Pour participer aux accueils jeux avec les enfants, l'autorisation des parents est obligatoire. La fiche signée devra être transmise avant le premier accueil.

6.3 La sécurité

Une assurance de responsabilité civile du gestionnaire couvre tous les dommages corporels qui pourraient survenir lors des activités : accueil jeu, spectacles, sorties, etc…..Tout incident même bénin devra être signalé à la responsable du relais en vue d'une éventuelle déclaration d'accident. Cependant, si l'accident survient du geste ou du comportement de l'enfant, d'un parent ou de l'assistant(e) maternel(le) ou de le/la garde à domicile dans ce cas, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant(e) maternel(le) ou de le/la garde à domicile qui sera engagée.
L'assurance responsabilité civile du gestionnaire ne pourra être recherchée que sur la base d'éventuels écarts entre les frais engagés par les parents et les remboursements de la sécurité sociale et/ou de leur mutuelle.
De même, la Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol, de perte, ou de détérioration du matériel (poussette, bijoux, argent etc….) survenu durant les temps d'accueil ou manifestation. Un « local poussette » fermé à clef est à disposition pour les ranger.
Durant les accueils jeux, l'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile reste responsable de la sécurité physique et affective des enfants qui l'accompagnent.
Chaque assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, et être en possession d'une autorisation écrite des parents pour fréquenter le lieu.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'assistant(e) maternel(le) et de garde à domicile est limité à 6 adultes plus les responsables du relais et 15 enfants maximum.

6.4 L'aménagement de l'espace

- La salle polyvalente de la Maison des parents

Les enfants et les assistants maternels et/ou gardes à domicile sont accueillis dans une pièce unique aménagée, en évoluant dans l'année, en fonction des besoins des enfants.
Sont à disposition un coin : pour les bébés, dinette, poupée, garage, bibliothèque.
Une table est installée avec des jeux ou activités proposés par les adultes.
Un espace permet également de faire des jeux d'eau, de transvasement, ou de la peinture.

Article 7 : Tarification

Le relais est un lieu ressource d'échange, d'écoute, de rencontre, d'aide et d'information administrative pour les familles et les assistantes maternelles, gardes à domicile.

Aucune participation financière n'est demandée.

Article 8 : Modalités d'ordre médical

La personne référente de l'enfant demeure responsable de son bien-être physique et psychologique. Le professionnel doit emmener une trousse à pharmacie avec le nécessaire pour faire les premiers soins.

Fièvre

En cas de fièvre survenant pendant l'accueil, le professionnel en charge de l'enfant prend les dispositions nécessaires. Selon l'état de santé de l'enfant, il pourra être demandé au professionnel de quitter l'accueil jeu pour le bien être de celui-ci.

Maladies et Traitement

En cas de suspicion de maladie contagieuse ou infection, l'accueil ne sera pas possible (selon liste jointe en annexe) une mesure d'éviction sera prononcée. Un certificat médical de retour en accueil sera alors exigé**.**
Aucun traitement ne sera administré durant les accueils.

Les urgences

En cas d'accident ou lorsque l'état de santé de l'enfant ou du professionnel nécessite des soins d'urgence, le personnel du relais prend toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence.

Hygiène

L'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile apporte un change,
Une table de change est à disposition, elle doit être désinfectée entre chaque change.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2016

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'éducation et de la Petite Enfance

ARRETE N° SG 16- 44

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA MAISON PETITE ENFANCE 15, RUE DU 4EME ZOUAVES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le code de la santé publique,
Vu le Décret n° 93-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,
Vu le Décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de l'établissement collectif.

ARRETE

Article 1 : le règlement intérieur du Relais Petite Enfance, 15 rue du 4ème Zouaves, est institué.
Article 2 : ce règlement sera affiché dans le hall d'accueil de l'établissement.
Article 3 : Présentation de l'équipe

Le personnel permanent

Une responsable éducatrice de jeunes enfants qui assure les missions du relais.

Des vacations de :

La psychologue et la psychomotricienne peuvent intervenir sur demande de la responsable du relais si besoin.

Les intervenants culturels :

Différentes activités culturelles sont proposées à l'intention des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes à domicile et des enfants fréquentant les accueils jeux. Pour ces activités une inscription est obligatoire. Un engagement est demandé à l'assistant(e) maternel(le) ou le/la garde à domicile volontaire d'être présent(e) à toutes les séances.

3-1 Fonctions et rôle du responsable

- Il met en place des accueils jeux pour les assistant(e)s maternel(le)s, les gardes à domicile et les enfants,

- Le Relais propose des activités culturelles et des sorties sur la base du volontariat,
- Il n'exerce aucun contrôle sur l'activité des assistant(e)s maternel(le)s ou des gardes à domicile, mais est garant du projet éducatif municipal,
- Il propose des temps de formations dans le cadre de la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel,
- Il assure des permanences pour l'accueil du public,
- Il assure des réunions d'informations auprès du public,
- Il planifie les rendez-vous individuels,
- Il peut avoir un rôle de médiateur entre l'employeur et le salarié,
- Il ne prend pas partie et est soumis à la neutralité et à la discrétion,
- Il applique les directives municipales,
- Il est chargé de la gestion administrative, financière et humaine du Relais,
- Il participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

3-2 Continuité de la fonction de responsable

Dans la mesure du possible et selon son organisation, le responsable du Relais petite enfance de la Maison des Parents, assurera une permanence en cas d'absence.
En cas d'absence des deux responsables, le relais sera fermé et les accueils jeux annulés.

Article 4 : Modalités d'accueil du public

Les missions du relais

- Les parents

Le Relais offre aux parents un lieu d'écoute, d'échange et d'accompagnement, il est également un lieu d'information sur les différents modes d'accueils existant sur la Ville, sur les aides financières. C'est aussi un lieu d'informations de premier niveau sur les droits et devoirs des futurs employeurs.
Dans la mesure où le contrat est conclu entre parents et assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, la Ville est un tiers et dans cette mesure, ne saurait être impliquée.
Les parents sont les bienvenues aux accueils jeux. Ils ont la possibilité de venir déposer et/ou récupérer leurs enfants au Relais lors de ces moments.
Si ce sont les parents qui amènent directement leur enfant au temps collectif du Relais, **seul(e) leur assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile pourra prendre l'enfant en charge.**
La responsable du Relais est également disponible pour échanger avec les parents s'il le désire concernant l'enfant.

- Les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile

Le Relais permet de favoriser la rencontre et les échanges entre les professionnels de l'accueil individuel et les enfants qu'ils accueillent. C'est un lieu ressource pour connaître ses droits et ses devoirs en tant que salarié.
Un planning de formation est proposé à ces professionnels sur différentes thématiques. Ces temps de professionnalisation sont assurés par des intervenants extérieurs. Les professionnels volontaires s'inscrivent sous réserve de respecter leur engagement.
A compter de deux absences répétées et injustifiées au cours de l'année, l'inscription aux formations ne sera pas prioritaire et placée sur liste d'attente.

Article 5 : Conditions de fonctionnement

5.1 Les horaires

Le Relais est ouvert du lundi au vendredi.
1 à 2 samedis / mois : 9h30 à 12h30 (point info et réunion « être ou devenir employeur ») à la Maison des parents. Ou de 9h à 13h pour des formations à l'intention des professionnels de l'accueil individuel.
Les accueils jeux se déroulent :
- **Mardi** : accueil jeux de 9h00 à 11h00
- **Vendredi** : accueil jeux de 9h00 à 11h00

5.2 Fermetures au public

- Mercredi après-midi.
- 1 semaine pendant les congés de fin d'année
- le mois d'août

Article 6 : Règles de sécurité, responsabilités au sein de l'établissement, divers

6.1 Responsabilité

Les accueils jeux se déroulent à la Maison petite enfance, ce temps est partagé avec le multi accueil. La responsable aménage les locaux pour l'accueil des enfants, des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile. Le responsable a en charge la responsabilité technique et éducative des lieux, il est garant du bon déroulement et de la sécurité de l'accueil.
Les professionnels peuvent mettre en place des activités en fonction des âges des enfants. Ils assurent l'encadrement de l'activité du début jusqu'à la fin et veillent au rangement du matériel.
Un planning est établi après une inscription au préalable des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile souhaitant participer de façon régulière aux accueils jeux proposés par le Relais.
Par souci d'équité, une inscription n'est possible que sur un Relais pour les accueils jeux qu'il soit municipal ou associatif. En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir les responsables. A compter de deux absences non justifiées,

les responsables pourront prendre la décision de désinscrire le professionnel. La place sera proposée à une autre personne inscrite en liste d'attente.

6.2 Les règles à respecter au Relais

- Chacun doit respecter les horaires et les jours d'ouverture des accueils jeux (9h00 à 11h00) le mardi et vendredi matin. En cas d'absence le professionnel doit prévenir,
- Il est demandé de respecter le matériel et le lieu de vie,
- Les adultes et les enfants doivent ôter leurs chaussures dès l'arrivée, les effets personnels (manteaux, bonnets, écharpes, sac de change) des enfants doivent être accrochés aux portes manteaux,
- L'adulte veille au nettoyage et au rangement du matériel utilisé,
- Si de manière exceptionnelle, lié au rythme de l'enfant, celui-ci était amené à manger pendant le temps de l'accueil, il revient au professionnel d'emmener le nécessaire,
- Les poussettes doivent être rangées dans le local prévu à cet effet, à l'extérieur de la structure,
- Les portables doivent être éteints,
- Les questions qui relèvent des conditions de travail (contrat de travail, litiges) seront abordées lors des rendez-vous individuels,
- Les professionnels s'engagent à respecter la confidentialité liée à l'histoire de l'enfant et de sa famille,
- Il est indispensable de respecter le protocole incendie affiché dans l'établissement,
- Il est nécessaire de garder un positionnement et une distance professionnelle. Le vouvoiement est de rigueur entre le responsable et le professionnel,
- Pour des questions de sécurité, il est obligatoire de donner au responsable du relais le numéro d'une personne à joindre en cas d'urgence,
- Pour participer aux accueils jeux avec les enfants, l'autorisation des parents est obligatoire. La fiche signée devra être transmise avant le premier accueil.

6.3 La sécurité

Une assurance de responsabilité civile du gestionnaire couvre tous les dommages corporels qui pourraient survenir lors des activités : accueil jeu, spectacles, sorties, etc…..Tout incident même bénin devra être signalé à la responsable du relais en vue d'une éventuelle déclaration d'accident. Cependant, si l'accident survient du geste ou du comportement de l'enfant, d'un parent ou de l'assistant(e) maternel(le) ou de le/la garde à domicile, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant(e) maternel(le) ou de le/la garde à domicile qui sera engagée.

L'assurance responsabilité civile du gestionnaire ne pourra être recherchée que sur la base d'éventuels écarts entre les frais engagés par les parents et les remboursements de la sécurité sociale et/ou de leur mutuelle.

De même, la Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol, de perte, ou de détérioration du matériel (poussette, bijoux, argent etc.…) survenu durant les temps d'accueil ou manifestation. Un « local poussette » fermé à clef est à disposition pour les ranger.

Durant les accueils jeux, l'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile reste responsable de la sécurité physique et affective des enfants qui l'accompagnent.

Chaque assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'assistant(e) maternel(le) et de garde à domicile est limité à 6 adultes plus les responsables du relais et 15 enfants maximum.

6.4 Les différents espaces

- La salle du service d'accueil familial

Cette salle est aménagée pour répondre aux besoins des enfants de tout âge (toujours sous la surveillance d'un adulte). Cet espace est en particulier réservé aux tous petits n'ayant pas encore acquis la marche.

Les enfants ne marchant pas, peuvent également sous la surveillance du professionnel les accompagnants, aller à la découverte des différents espaces de jeux.

- La salle de peinture/ La salle bac à sable

Cette salle est dédiée aux activités d'arts plastiques ou aux jeux de transvasement.

- La salle jeux d'eau

Les professionnels peuvent proposer aux enfants des jeux d'eau. Une pataugeoire ainsi que des lavabos à hauteur d'enfants sont à disposition.

- L'atrium (entrée)

Cet espace permet aux enfants d'expérimenter des jeux moteurs (ballons, trottinettes, motos, camions etc…).

- La salle de jeux

Dans cet espace, l'enfant a le choix des activités ou jeux libres.

Sont à disposition différents coins : dinette, poupée, bibliothèque, garage, une piscine à balle, deux toboggans.

Deux tables sont installées avec des jeux ou activités proposés par les adultes.

Les activités proposées s'adressent à tous les enfants, il importe de respecter le choix d'activité de l'enfant.

La spécificité du Relais de la Maison petite enfance est de partager les différents espaces avec les professionnelles et enfants du multi-accueil.

Dans tous les espaces, la présence d'un adulte minimum et de deux maximums est obligatoire.

Article 7 : Tarification

Le Relais est un lieu ressource d'échange, d'écoute, de rencontre, d'aide et d'information administrative pour les familles et les assistantes maternelles, gardes à domicile.

Aucune participation financière n'est demandée.

Article 8 : Modalités d'ordre médical

La personne référente de l'enfant demeure responsable de son bien-être physique et psychologique. Le professionnel doit emmener une trousse à pharmacie avec le nécessaire pour réaliser les premiers soins.

Fièvre

En cas de fièvre survenant pendant l'accueil, le professionnel en charge de l'enfant prend les dispositions nécessaires. Selon l'état de santé de l'enfant, il pourra être demandé au professionnel de quitter l'accueil jeu pour le bien être de celui-ci.

Maladies et Traitement

En cas de suspicion de maladie contagieuse ou infection, l'accueil ne sera pas possible (selon liste jointe en annexe) une mesure d'éviction sera prononcée. Un certificat médical de retour en accueil sera alors exigé**.**

Aucun traitement ne sera administré durant les accueils.

Les urgences

En cas d'accident ou lorsque l'état de santé de l'enfant ou du professionnel nécessite des soins d'urgence, le personnel du relais prend toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence.

Hygiène

L'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile apporte un change,

Une table de change est à disposition, elle doit être désinfectée entre chaque change.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2016

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 45**

PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu la demande du Département de la Seine Saint Denis (DEA) pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'il gère dans diverses voies ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels.

CONSIDERANT que ces travaux seront programmés entre le 1er JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Service Voirie Déplacements,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux Publics de l'Etat**.**

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune.

Article 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services des Espaces Publics de la Commune .Cette déclaration devra être validée par un Représentant de la Direction des Espaces Publics de la Commune, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte–rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de Police de la Commune et de la RATP si elle est concernée.
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier.

- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les travaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage, les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, station de pompage, de crue, de mesures, de prélèvement de rejets industriels, etc. ……) et les auscultations d'ouvrage.
Article 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.
Article 5 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré –signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux de l'Etat.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2016

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 46

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN DIA SIS CENTRE COMMERCIAL DU BOIS-PERRIER RUE PHILIBERT HOFFMANN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 janvier 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin DIA prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin DIA sis centre commercial du Bois-Perrier rue Philibert Hoffmann 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin DIA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 janvier 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Farid AOUAD, responsable du magasin DIA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'Environnement
ND

ARRETE N° SG 16- 47

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » SIS AU 162 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu le rapport de visite en date du 18 septembre 2015, ci-joint, établi par Monsieur AGZOULI, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine, relatant de nombreuses anomalies en matière d'hygiène des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par la gérante et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » ;
Vu la mise en demeure en date du 02 octobre 2015 transmise à Mme EL OUASSA Fadila, gérante de l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » ;
Vu le rapport de visite en date du 12 janvier 2016, ci-joint, établi par Monsieur AGZOULI, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine constatant la persistance des anomalies précitées dues aux mauvaises pratiques employées par le gérant et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » ;
CONSIDERANT qu'il résulte du rapport en date de 12 janvier 2016 que les différentes mises en demeure successives dont a fait l'objet l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SŒURS » n'ont pas été respectées et que les pratiques et conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans l'établissement ne sont pas conformes à la législation en vigueur :
CONSIDERANT les risques sanitaires que présentent de telles pratiques pour les clients de cet établissement ;
CONSIDERANT que les articles L.2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

ARRETE

Article 1 : L'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » sis au 162, rue du Général Leclerc à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale BOULANGERIE DES TROIS SOEURS avec le numéro d'identification n°482 447 596, dont Madame EL OUASSAA Fadila est la gérante, est fermé à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.
Article 3 : Si l'exploitant de la boulangerie-pâtisserie ne prend pas toutes les mesures pour interdire l'accès de son établissement dans un délai immédiat aussitôt la notification faite de cet arrêté, Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS pourra prendre sans délai toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement.
Article 4 : L'exploitant se doit de mettre en conformité son établissement avec les normes d'hygiène en vigueur et établir les bonnes pratiques d'hygiènes qui devront être suivies par l'ensemble du personnel. Les anomalies constatées dans les rapports du 18 septembre 2015 et du 12 janvier 2016 devront avoir cessé et un plan d'actions correctives devra être fourni aux inspecteurs de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine.
Article 5 : Un arrêté municipal de réouverture de l'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » sera établi après le constat par un inspecteur de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine du respect des règles d'hygiène.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- l'établissement « **BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » sis au 162, rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.**

Pour information :
A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis
Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 48

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H30 A 16H30

Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001 de la Ville de Rosny-sous-Bois,
Vu le Règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal le 10 février 2011, de la ville de Noisy-le-Sec,
Vu l'Avis de Monsieur le Directeur des Equipements et du cadre de Vie de la Ville de Noisy le Sec.
CONSIDERANT qu'en raison du dévoiement du réseau public de distribution d'électricité réalisé par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE (TRONÇON DE VOIE COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI) DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 01 AVRIL 2016 DE 08H30 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la ville de Rosny-sous-Bois.

ARRETENT

Article 1 : La ruelle Boissière sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt générale ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI. Une déviation sera mise en place et se fera par les rue suivantes :
- **NORD ► SUD :** RUE DE LA DHUYS ► BLD GABRIEL PERI.
- **SUD ► NORD :** BLD GABRIEL PERI ► RUE JULES FERRY ► RUE DU 4ème ZOUAVES ► BLD DE LA BOISSIERE ► RUE ETIENNE DOLET ► RUE DE LA DHUYS.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur toute l'emprise de la voie.
Article 3 : Une déviation des bus RATP, lignes 102 et 545, sera mise en place par la RATP et affichée aux points d'arrêt.
Article 4 : L'ensemble de la signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par les entreprises chargées des travaux, sous contrôle des services communaux de la Voirie. La signalisation devra être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle devra être déposée dès que le danger lié au chantier aura disparu. Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriée seront mises en œuvre pour assurer et maintenir les cheminements (1,40 mètre minimum) des piétons sur les trottoirs existants. En cas d'impossibilité de maintien de la circulation des piétons, ils devront êtres déviés vers le trottoir opposé aux travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et les entreprises chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente injonction.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur des Equipements et du cadre de Vie de la Ville de Noisy-le-Sec
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commandant de Police de Noisy-le Sec,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Noisy-le Sec,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame FALDA Responsable d'Exploitation des lignes de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de TERCA,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2016.

Pour le Maire de Noisy-le-Sec et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments Publics,
de la Voirie et des Travaux,
Karim HAMRANI

Pour le Maire de Rosny-sous-Bois et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 49

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE DES BERTHAUDS DU SAMEDI 6 FEVRIER AU DIMANCHE 7 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mr BEN HAMED domiciliée 3 RUE PAUL CAVARE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 4 RUE DES BERTHAUDS DU SAMEDI 6 FEVRIER AU DIMANCHE 7 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement **FACE AU RESTAURANT EXOTIK 4 RUE DES BERTHAUDS** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BEN HAMED,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 50

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 27 JANVIER AU MERCREDI 3 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres effectués par la société JEAN LEFEBVRE situé 57 Boulevard Robert SCHUMANN BP94 - 93891 LIVRY GARGAN Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation **CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 27 JANVIER AU MERCREDI 3 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La voie descendante de circulation sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche montant qui sera inversée sous la protection de borne de type GBA.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société LEFEBVRE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi
SN

ARRETE N° SG 16- 54

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVED'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 30 JANVIER 2016 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courrier en date du 08 janvier 2016 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 30 janvier 2016 jusqu'à 2h** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 19 janvier 2016, et leurs réponses favorables le mercredi 20 janvier 2016 pour une ouverture jusqu'à 2h.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 30 Janvier 2016 jusqu'à 2h**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL »
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SGP

ARRETE N° SG 16- 55

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 30 JANVIER 2016 A L'OCCASION D'UNE SOIREE « NOUVEL AN CHINOIS » AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,

CONSIDERANT l'organisation du «Nouvel an chinois» le **samedi 30 janvier 2016 de 19h00 à 21h00** par l'association «la Femme et la vie» au théâtre Georges Simenon à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «la Femme et la vie» représentée par Madame ROUA Fatima, en qualité de Présidente, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «la Femme et la vie» est la première sur l'année 2016,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «la Femme et la vie» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors du « Nouvel an Chinois » le **samedi 30 janvier 2016 de 19h à 21h00** au théâtre Georges Simenon à Rosny sous-bois.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifié à Madame ROUA Fatima, Présidente de l'association « La Femme et la vie»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 56

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'ESPLANADE DE LA RUE MISSAK MANOUCHIAN DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016.

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la demande du Département de la Seine-Saint-Denis (DEA) pour effectuer des relevés ainsi que des prélèvements sur les filtres plantés situés sur l'esplanade de la rue MISSAK MANOUCHIAN.
CONSIDERANT que ces travaux pourront se réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Service Voirie Déplacements,
SUR PROPOSITION de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux Publics de l'Etat**.**

ARRETE

Article 1 : Les services de la DEA sont autorisés à intervenir sur l'esplanade de la rue MISSAK MANOUCHIAN afin de procéder à des relevés et des prélèvements dans les filtres plantés pour une période comprise entre le1er janvier et le 31 décembre 2016.
Article 2 : Afin de faciliter ces interventions, le stationnement sera autorisé aux véhicules de la DEA sur l'esplanade de la rue MISSAK MANOUCHIAN.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux de l'Etat.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 57

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE PASCAL, AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 8 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de dépose de poteaux d'alimentation en électricité du chantier de la ZAC de la MARE HUGUET effectuée par la société BOUYGUES 1 Av Eugène FREYSSINET – GUYANCOURT 78061 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE PASCAL, AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 8 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT IDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 58

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE LA DHUYS- RUE LUCIEN PIRON RUE LUCIEN PIRON - RUELLE BOISSIERE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54, BOULEVARD ROBERT SCHUMAN BP94 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement : **CARREFOUR RUE DE LA DHUYS RUE LUCIEN PIRON**
RUE LUCIEN PIRON ET RUELLE BOISSIERE
DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016 DE 08H00 A18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° SG 16- 59

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION HANDBALL »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Handball** » (siège social : 118, avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Rencontres de Handball**» se déroulant **le samedi 30 janvier 2016 de 14h00 à 23h00.**
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive « **SOR section Handball** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Handball** » représentée par son Président **M. Gilles COHEN**, **le samedi 30 janvier 2016** à l'occasion de la manifestation «**Rencontres de Handball**» se tenant au Gymnase LAVOISIER, 46 rue LAVOISIER, 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive « **SOR section Handball** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 60

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°47-51 ET 55 RUE HUSSENET DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU N° 47-51 ET 55 RUE HUSSENET DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum était laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 61

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 19 RUE BABEUF DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 19 RUE BABEUF DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum était laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 62

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS - RUE GUICHARD - RUE DE METZ DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS, RUE GUICHARD et RUE DE METZ DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE SAINT DENIS** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE DE METZ ET LA RUE GUICHARD.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE DE METZ ET LA RUE GUICHARD.**

Article 3 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre l'**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et la rue **SAINT DENIS**.

Article 4 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE DE VERDUN ET LA RUE SAINT DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD.**

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N° 12 et le N° 8 des 2 côtés de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 63

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS ENTRE LE N° 8 ET LE N°12 DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE SAINT DENIS ENTRE LE N°8 ET LE N°12 DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 1er AVRIL 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N°12 et le N°8 des 2 côtés de la chaussée.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 64

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PDT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 1ER FEVRIER 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue RAYMOND POINCARE 21078 DIJON pour une période du **LUNDI 1er FEVRIER 2016 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période du **LUNDI 1er FEVRIER 2016 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNC INEO RESEAUX EST.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 65

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS - RUE GUICHARD DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois,1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS ET RUE GUICHARD DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE SAINT DENIS** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DES QUINCONCES►RUE DE VERDUN►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DU 4EME ZOUAVES►RUE SAINT PIERRE.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL**
Article 3 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue **SAINT DENIS** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
Article 4 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue du **GENERAL DE GAULLE** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N° 12 et le N° 8 des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 66

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER LUNDI 1ER FEVRIER 2016 DE 20H00 A 1H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER LUNDI 1ER FEVRIER DE 20H00 A 1H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE PHILIBERT HOFFMANN** sera fermée à la circulation **ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
1) RUE DES FRERES LUMIERE►RUE JEAN MERMOZ.
2) RUE JEAN MERMOZ►RUE DES FRERES LUMIERE.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 67

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DES FRERES LUMIERE** sera fermée à la circulation**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

1) RUE JEAN MERMOZ► RUE PHILIBERT HOFFMANN.
2) RUE PHILIBERT HOFFMANN ► RUE JEAN MERMOZ

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 68

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU 1 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement collectif effectués par la société RPS située ZI DE LA MALNOU 2 AVENNUE SPINOZA 77437 EMERAINVILLE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU 1 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un homme trafic.

Article 2: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RPS,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 69

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 35 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de façade effectués par la société RENOV SERVICE située 2 ter place du Général DEGAULLE 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **35 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 8 FEVRIER AU JEUDI 12 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 2 places au droit du chantier.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société RENOV SERVICE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 70

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 BLD TEOPHILE SUEUR DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de modification de clôture pour la GENDARMERIE NATIONALE, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne **1 BLD TEOPHILE SUEUR DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Mr SELLINI centre Technique de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SGP

ARRETE N° SG16- 71

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 6 FEVRIER 2016 DE 19H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES » LORS D'UNE SOIREE DANSANTE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis N° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 07 Janvier 2016 formulée par le Lieutenant-colonel Alain LIBOURNET pour l'association «Rosny Dancing Blues» à Rosny-Sous-Bois, d'une autorisation d'ouverture tardive d'un

débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, pour **le samedi 06 février 2016 de 19H jusqu'à 2H du matin,** à l'occasion d'une soirée dansante,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 27 janvier 2016, et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 28 janvier 2016,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «Rosny Dancing Bleus» est la première sur l'année 2016,

ARRETE

Article 1er - Une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Rosny Dancing Blues » est accordée à son président, Monsieur Gonzalo DA SILVA **le samedi 06 février 2016 de 19H jusqu'à 2H du matin.**

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifiée à Monsieur Gonzalo DA SILVA, son président.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 72**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 104 RUE DU GENERAL LECLERC LE LUNDI 15 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société ALFA DEM située 55 AVENUE DU MARECHAL FOCH 93360 NEUILLY-PLAISANCE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **104 RUE DU GENERAL LECLERC LE LUNDI 15 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement AU 104, RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ALFA DEM, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'ALFA DEM,
Monsieur FAURE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 73

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une chambre technique effectués par la société CIRCET ILE DE FRANCE située 35 rue de la MOTTE 93300 AUBERVILLIERS pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au **34 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 15 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de la société ORANGE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16- 74

ARRETE PORTANT ANNULATION DES DROITS DE VOIRIE RELATIFS A L'ARRETE N° SG15-1268

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition **du 4 décembre 2015** par laquelle **la STE BATI RENOV – représentée par Madame THOMAS Esther – sise 20, rue Christophe Colomb – 94130 – ORLY -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (25 m²) **4 à 24 Place CARNOT – 93110 Rosny-sous-Bois - DU 1ER JANVIER AU 1ER MAI 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.
CONSIDERANT que l'occupation du domaine public n'a pas été réalisée

ARRETE

Article 1ER : L'arrêté n° SG 15-1268 est annulé
Article 2 : Les droits de voirie s'élevant à **1 511,00 €** sont annulés
Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Mme THOMAS Esther – Sté BATI RENOV
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 75

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE DES TILLEULS DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand-Paris Grand-Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'une aire poubelle effectués par la société SNV située 16, AVENUE DE LATTRE 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE DES TILLEULS DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) des deux côté de la chaussée sur 20ml au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
CA /MV

ARRETE N° SG 16- 77

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE L'ACCES PRINCIPAL DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 ET L'AVENUE DE GAGNY POUR 15 NUITS ENTRE LE LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 21H00 A 06H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société MBTP située 16, rue du Manoir 95380 95380 EPIAIS LES LOUVRES. Pour le compte d'ORANGE pour une période **DE 15 NUITS ENTRE LE LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 21H00 A 06H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période **DE 15 NUITS ENTRE LE LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 21H00 A 06H00.**
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MBTP.
Monsieur le Directeur de la société.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 1er février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 78

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 1ER FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 9H00 A 16H30.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de détection de réseaux effectués par la société CEDE située 33 rue des Petits Ruisseaux 93370 VERRIERES LE BUISSON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE** du **LUNDI 1er FEVRIER au VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CEDE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA – AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Unité Hygiène

ARRETE N° SG 16- 79

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » SIS AU 162 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté de fermeture administrative du 22 janvier 2016 visant l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » à la suite du constat de nombreuses anomalies persistantes en matière d'hygiène alimentaire ;
Considérant qu'il résulte de la visite du 01 février 2016 que les mesures nécessaires à la levée de l'arrêté de fermeture administrative du 22 janvier 2016 ont été prises ;
Considérant que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
Considérant que l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » respecte les pratiques d'hygiènes alimentaires.

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » situé au 162, rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois 93110 enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale BOULANGERIE DES TROIS SOEURS avec le numéro d'identification n°482 447 596, dont Madame EL OUASSAA Fadila est la gérante, est rouvert à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- **l'établissement « BOULANGERIE DES TROIS SOEURS » sis au 162, rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.**

Pour information :

- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis, Immeuble l'Européen, 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
- A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 80

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BETTY BOUQUETS - 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **04 janvier 2015** par laquelle **Madame Elisabeth BOUDET** – gérant du commerce situé **12 place Carnot** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **200 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **10 M² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Betty Bouquet
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 81

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT ANATOLIE 1 BIS AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **04 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Guler CELIK** – gérant du commerce situé **1 bis avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***2m² / 20,00 € / 12*** *(an ou mois)*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Anatolie
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'emploi JPF//MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 82

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'OPERA DE ROSNY - 18 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016 (SAUF AOUT)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **03 janvier 2016** par laquelle **Monsieur THEURET Marc**– gérant du commerce situé **18 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **73.33 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **4 M² / 20,00 € / 11** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce L'Opéra de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 83

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA CHAUMIERE DE ROSNY - 30 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016 (SAUF JUILLET)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **12 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Christian BERNARDI**– gérant du commerce situé **30 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **73,33 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **4 M² / 20,00 € / 11** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce La Chaumière de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 84

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SARL BEAUTY 2000 9 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **2 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Pascal SEGUELA** – gérant du commerce situé **9 Rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** (an ou mois)*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce SARL Beauty 2000
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 85

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE KSN ALIMENTATION - 5 AVENUE GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **21 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Arunasalam RAJARATNAM**– gérant du commerce situé **5 avenue Général de Gaulle** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2 M² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce KSN Alimentation
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 86

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAFE ROSNY 3 19/21 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **13 janvier 2016** par laquelle **Monsieur DOGAN** – gérant du commerce situé **19/21 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016**.
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **100 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **5m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Café Rosny 3
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable

ARRETE N° SG 16- 87

Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EPICERIE DE ROSNY 11 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **02 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Pascal SEGUELA** – gérant du commerce situé **11 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,

- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,

- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,

- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Epicerie de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 88

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ELITE CREATION 20 AVENUE REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **04 janvier 2016** par laquelle **Madame Sandra SCHWARTZ** – gérant du commerce situé **20 avenue Republique** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Elite Création
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 89

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 3 FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démolition d'un terre-plein central effectués par la société JEAN LEFEVRE situé 57 Boulevard Robert SCHUMANN BP94 - 93891 LIVRY GARGAN Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation **CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 3 FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE SAS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 90

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA DHUYS (ENTRE LE ROND POINT DOLET ET RUE LUCIEN PIRON) ALLEE DES SOPHORAS (PRIVE) - ALLEE DES TILLEULS - PROMENADE DES MARRONNIERS - ALLEE DES SOPHORAS (PRIVE) - RUE DES SYCOMORES (PRIVE) VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 9H30 A 11H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un » Carnaval Scolaire » organisé par l'école maternelle DOLET, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes.

RUE DE LA DHUYS (ENTRE LE ROND POINT DOLET ET RUE LUCIEN PIRON)
ALLEE DES SOPHORAS (PRIVE) - ALLEE DES TILLEULS - PROMENADE DES MARRONNIERS
ALLEE DES SOPHORAS (PRIVE) - RUE DES SYCOMORES (PRIVE)
VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 9H30 A 11H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant ;

RUE DE LA DHUYS (ENTRE LE ROND POINT DOLET ET RUE LUCIEN PIRON)
ALLEE DES SOPHORAS (PRIVE)
ALLEE DES TILLEULS
PROMENADE DES MARRONIERS
ALLEE DES SOPHORAS (PRIVE)
RUE DES SYCOMORES (PRIVE)

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice de l'école maternelle DOLET
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 91

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 1ER FEVRIER 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue RAYMOND POINCARE 21078 DIJON pour une période du **LUNDI 1er FEVRIER 2016 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période du **LUNDI 1er FEVRIER 2016 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNC INEO RESEAUX EST.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 92

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 1ER FEVRIER 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 1ER FEVRIER 20H00 AU MARDI 2 FEVRIER 2016 1H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE PHILIBERT HOFFMANN** sera fermée à la circulation entre **l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **►RUE JEAN MERMOZ►RUE DES FRERES LUMIERES.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces Public et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 93

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 3 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres effectués par la société JEAN LEFEBVRE situé 57 Boulevard Robert SCHUMANN BP94 - 93891 LIVRY GARGAN Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation **CARREFOUR BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 3 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La voie descendante de circulation sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche montant qui sera inversée sous la protection de borne de type GBA.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société LEFEBVRE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 94

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU MARDI 2 FEVRIER 2016 AU VENDREDU 12 FEVRIER 2016 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes

du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue RAYMOND POINCARE 21078 DIJON pour une période du **MARDI 2 FEVRIER 2016 20H00 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 21H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période du **MARDI 2 FEVRIER 2016 au VENDREDI 12 FEVRIER 2016 entre 20H00 et 21H00 du lundi au vendredi.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNC INEO RESEAUX EST.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
EC/MV

ARRETE N° SG 16- 95

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU MARDI 2 FEVRIER 14H00 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 21H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU JEUDI 4 FEVRIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 DE 7H00 A 21H00 SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **rue Philibert HOFFMANN** sera fermée à la circulation du **MARDI 02/02/2016 AU VENDREDI 05/02/2016 entre 7H et 21H entre l'Avenue du Président Kennedy et l'Allée André Messager.**
La rue Philibert HOFFMANN sera alors mise en impasse entre la rue des Frères Lumière et l'Allée André Messager.
L'Accès à la rue André Messager se fera depuis la rue des Frères Lumière puis la rue Hoffmann entre ces deux rues.
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **Rue Jean Mermoz→ Rue des Frères Lumière**.
Article 2 : La **rue Philibert HOFFMANN** sera fermée à la circulation du **LUNDI 08/02/2016 AU VENDREDI 12/02/2016 entre 7H et 21H entre l'Allée André Messager et la rue des Frères Lumière.**
La rue Philibert HOFFMANN sera alors mise en impasse entre l'Avenue du Président Kennedy et l'Allée André Messager.
L'Accès à la rue André Messager se fera depuis l'Avenue du Président Kennedy puis la rue Hoffmann entre ces deux rues.
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **Rue des Frères Lumière → Rue Jean Mermoz.**

Article 3 : La **rue Philibert HOFFMANN** sera fermée à **la** circulation **entre la rue des Frères Lumière et l'Avenue du Président Kennedy et dans ce sens :**

- **Du mardi 02/02/2015 au vendredi 05/02/2016 entre 21 et 7h**
- **Du vendredi 05/02/2016 21h au lundi 08/02/2016 7h**
- **Du lundi 08/02/2016 au vendredi 12/02/2016 entre 21h et 7h**

Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **rue des Frères Lumière→ Rue Jean Mermoz.**

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **rue Philibert Hoffmann entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.**

Article 5 : La circulation sera strictement interdite aux véhicules + de 3T5 sauf véhicules de chantier rue Philibert Hoffmann entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **rue Philibert Hoffmann entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.**

Article 7 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées sur 1m de hauteur.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 96

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU 5 AU 6 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand-Paris Paris-Est

Vu la pétition **du 29 janvier 2016** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois les 5 et 6 février 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,

- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

7,70€ / 2 jours

(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,
au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de Police de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 97

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE DES TULIPIERS LE SAMEDI 5 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société MED DEMENAGEMENT située Centre d'Affaires PARINOR Immeuble AMPERE 93150 Le Blanc-Mesnil, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **4, RUE DES TULIPIERS LE SAMEDI 5 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 4, RUE DES TULIPIERS.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MED DEMENAGEMENT, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de MED DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 98

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement ORANGE effectués par la société CIRCET IDF située 24, rue de la Croix Jacquebot 95540 VIGNY pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 6 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de CIRCET IDF.
Monsieur le Directeur d'ORANGE.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 16- 99

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS – PERRIER DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage effectués par la société COLAS ILE DE France NORMANDIE située 2 Impasse des PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLIERS , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER** sera fermée à la circulation du **LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016.** La déviation se fera par les voies privées du centre commercial ROSNY 2.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE France NORMANDIE,
Monsieur le Directeur centre commercial ROSNY 2.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 16- 100

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER LE JEUDI 11 FEVRIER 2016 DE 20H A 6H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage effectués par la société COLAS Ile-de-France NORMANDIE située 2 Impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER LE JEUDI 11 FEVRIER 2016 DE 20H A 6H.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : la **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER** sera fermée à la circulation la nuit du **JEUDI 11 FEVRIER 2016 DE 20H A 6H.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE France NORMANDIE,
Monsieur le Directeur centre commercial ROSNY 2.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 16- 101

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA PLACE DES MARTYRS ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'un plateau surélevé effectués par la société COLAS Ile-de-France NORMANDIE située 22-30 allée de Berlin – ZI 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA PLACE DES MARTYRS ET LA RUE J.P TIMBAUD DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA PLACE DES MARTYRS sera fermée à la circulation du **LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016.** La déviation se fera

dans le sens sud – nord par la rue Marie Betremieux et pour le sens nord – sud par les rues du Maréchal Maunoury, d'Estienne d'Orves et Marie Louise.

Article 2 : La **RUE J.P TIMBAUD** sera fermée à la circulation sauf riverains et le stationnement sera strictement interdit du **LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016**.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS Ile-de-France NORMANDIE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GENERAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 102

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE - SECTEUR SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE -

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n°11-2100 du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire il convient de désigner un représentant pour la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors des visites dans les bâtiments scolaires et de la petite enfance,

ARRETE

Article 1er : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème Adjoint au Maire, est désigné pour représenter ce dernier au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors des visites dans les bâtiments scolaires et de la petite enfance,

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, Madame Monique DESHOGUES 4ème Adjoint au Maire, Madame Geneviève RULLON Conseillère municipale remplaceront ce dernier au sein de cette commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis
à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
à Monsieur Patrick CAPILLON,
à Madame Monique DESHOGUES,
à Madame Geneviève RULLON
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

DGA – Moyens généraux
Direction Commande Publique

ARRETE N° SG 16- 103

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A CATHERINE SEKSIG

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'arrêté de nomination de Catherine SEKSIG,
Vu le permis de conduire de Catherine SEKSIG délivré le 29 juin 2011 par la Préfecture de Bobigny sous le n°820793110311,
Considérant que la ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Catherine SEKSIG réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1er : Catherine SEKSIG est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
Article 2 : En cas de suspension du permis de conduire, Catherine SEKSIG devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Catherine SEKSIG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 31 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des ressources humaines
Sabrina ADJAM

DGA – Moyens généraux
Direction Commande Publique

ARRETE N° SG 16- 104

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A TAKLIT IDIR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'arrêté de nomination de Taklit IDIR,
Vu le permis de conduire de Taklit IDIR délivré le 28 février 1995 par la Préfecture de Bobigny sous le n°940293100249,
Considérant que la ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Taklit IDIR réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1er : Taklit IDIR est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Article 2 : En cas de suspension du permis de conduire, Taklit IDIR devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Taklit IDIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 31 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Ressources Humaines
Sabrina ADJAM

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 105

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE BOIS-PERRIER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54, BOULVARD R. SCHUMAN–BP94 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE BOIS-PERRIER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 106

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN DU JEUDI 18 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage d'une grue effectués par la société M2J constructions située 171 rue Véron 94140 ALFORVILLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN DU JEUDI 18 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Missak Manouchian sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général **JEUDI 18 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00**. Une déviation sera mise en place et se fera.
1) Pour les véhicules venant de NEUILLY PLAISANCE : RUE du GENERAL LECLERC►RUE EUGENE SUE►RUE LAVOISIER.
2) Pour les véhicules venant de NEUILLY PLAISANCE : RUE LAVOISIER►RUE VICTOR HUGO►RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD► RUE du GENERAL LECLERC.
3) Pour les véhicules venant de FONTENAY SOUS BOIS : RUE VICTOR HUGO►RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD► RUE du GENERAL LECLERC.
Article 2 : Un panneau d'information portant la mention « ATTENTION rue MISSAK MANOUCHIAN fermée à 100 ml » sera posé à l'intersection des rues LAVOISIER et VICTOR HUGO.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 50 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société M2J Constructions,
Monsieur le Directeur M2J CONSTRUCTIONS,
Monsieur le Directeur DE MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 107

Annule et remplace l'arrêté SG 16-95

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERES DU LUNDI 8 FEVRIER 7H AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 21H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 8 FEVRIER 7H AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 21H**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **rue Philibert HOFFMANN** sera fermée à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence du **LUNDI 08/02/2016 à 7h AU VENDREDI 12/02/2016** à **21H entre l'Allée André Messager et la rue des Frères Lumière.**
La rue Philibert HOFFMANN sera alors mise en impasse entre l'avenue du Président Kennedy et l'Allée André Messager.
L'Accès à la rue André Messager se fera depuis l'avenue du Président Kennedy puis la rue Hoffmann entre ces deux rues.
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **Rue des Frères Lumière→ Rue Jean Mermoz.**
L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et d'urgence de la rue Hoffmann entre l'allée André Messager et la rue des Frères Lumière se fera en impasse de part et d'autre de la zone de travaux entre ces deux rues.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir pourra être neutralisée rue Philibert Hoffmann entre l'avenue du Président Kennedy et l'allée André Messager avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire et la mise en place d'un alternat manuel le lundi 08/02/2016 entre 7h et 21h.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **rue Philibert Hoffmann entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.**
Article 4 : La circulation sera strictement interdite aux véhicules + de 3T5 sauf véhicules de chantier et de secours rue Philibert Hoffmann entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **rue Philibert Hoffmann entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.**
Article 6 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées sur 1m minimum de hauteur.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
AC/MV

ARRETE N° SG 16- 108

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°2 ET N°16 RUE LAENNEC DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2015 DE 9H00 A 16H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux câblés en aériens effectués par la société CIRCET IDF située 14, rue de la Perdrix, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N°2 ET N°16 RUE LAENNEC DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la voirie et des déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue LAENNEC dispose de 2 voies descendantes et 1 voie montante d'une largeur totale de 9 ml entre le N° 2 et le N° 14. La voie montante sera neutralisée et la voie centrale sera affectée au sens montant vers le plateau d'AVRON. Les 2 sens de circulation seront séparés par des blocs plastiques de type K 16.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée du N°2 au N°32 avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.
Article 3 : la circulation piétonne sera déviée si nécessaire.
Article 4 : Des panneaux de type AK 5, AK 3 et AK 17 seront disposés à 30 ml de part et d'autre du chantier.
Article 5 : les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 9 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET IDF,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-109

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 29-31 JEANNE DARC DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 31 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 29-31, RUE JEANNE DARC DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 31 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 110

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 93 BIS RUE JULES GUESDE DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement UN effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 93 BIS, RUE JULES GUESDE DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 111

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 RUE DIDEROT DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 6, RUE DIDEROT DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 112

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 40 RUE RAYMOND POINCARE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 40, RUE RAYMOND POINCARE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. **Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 113

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 136 TER RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EU effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 136 TER, RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 114

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 RUE MARIE LOUISE DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EU effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 6, RUE MARIE LOUISE DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 115

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 CLEMENT ADER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement UN effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 69, RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 116

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 5 RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 26 FEVRIER AU SAMEDI 27 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme COTTIN-DAUTE, domiciliée 5 rue Lucien Piron, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **5 RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 26 FEVRIER AU SAMEDI 27 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 5, RUE Lucien Piron.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme COTTIN-DAUTE, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame COTTIN-DAUTE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016,

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 117

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 139 BOULEVARD ALSACE-LORRAINE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 139 BOULEVARD ALSACE-LORRAINE DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. **Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 30m.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 118

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 32 RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 09H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement effectués par la société CFTDL située Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 32 RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016 DE 09H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 119

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE LA DHUYS- RUE LUCIEN PIRON RUE LUCIEN PIRON – RUELLE BOISSIERE DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54, Boulevard Robert Schuman BP94 93891 LIVRY-GARGAN Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement : **CARREFOUR RUE DE LA DHUYS RUE LUCIEN PIRON**
RUE LUCIEN PIRON ET RUELLE BOISSIERE
DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG 16- 120

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «HOMIES FOOTBALL»

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, 1ER Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive «**HOMIES FOOTBALL**» (siège social : 183 rue de Paris, 93260 Les Lilas) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Match HOMIES**» se déroulant **le dimanche 21 février 2016 de 13h00 à 18h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**HOMIES FOOTBALL**»
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**HOMIES FOOTBALL**» représentée par **Monsieur Jordan DIA**, **le dimanche 21 février 2016** à l'occasion de la manifestation «**MATCH HOMIES**» se tenant au Stade Letessier, rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**HOMIES FOOTBALL**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1ER **Vice-Président Grand Paris Grand Est**

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG16- 121

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS - RUELLE DU BOIS DE NEUILLY - RUE DANIELLE CASANOVA DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 24 JUIN 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de VRD effectués par la société SNV située 16 Avenue du Maréchal Delattre de TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de l'OGIREP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

RUE DES GRAVIERS - RUELLE DU BOIS DE NEUILLY - RUE DANIELLE CASANOVA
DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 24 JUIN 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue **DANIELLE CASANOVA** sera interdite aux véhicule de + de 3T5 sauf véhicule de secours et d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue des **GRAVIERS.**
Article 2 : Pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 KM/H pour les véhicules de + de 3T5 sur la **RUE DES GRAVIERS.**
Article 3 : Le stationnement des véhicules en attente sera autorisé sur chaussée **RUE DES GRAVIERS** entre la **RUE DANIELE CASANOVA** et la **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY.**
Article 4 : La **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY** sera mise en sens unique entre la rue des **GRAVIERS** et **l'ALLEE DU BOIS D'AVRON** et dans ce sens.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 122

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT DENIS - RUE GUICHARD DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS ET RUE GUICHARD DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE SAINT DENIS** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DES QUINCONCES►RUE DE VERDUN►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DU 4EME ZOUAVES►RUE SAINT PIERRE.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL**
Article 3 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue **SAINT DENIS** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
Article 4 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N° 12 et le N° 8 des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16- 123

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 52BIS, RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du **9 février 2016** par laquelle **Mr DOS SANTOS Lino, demeurant 52 bis, rue Pierre Brossolette – 93110 – Rosny-sous-Bois**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 52 bis, rue Pierre Brossolette – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.
50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. DOS SANTOS Lino,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 124

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 139 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EU effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 139, RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 125

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 11 MAIL CENTRE VILLE JEUDI 18 FEVRIER DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr SORET, il est nécessaire de réglementer le stationnement **11 MAIL CENTRE VILLE JEUDI 18 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au véhicule de déménagement face au N°11 du MAIL CENTRE VILLE.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur SORET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG 16- 126**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016 A L'OCCASION D'UNE SOIREE « DJAZ BAL » AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT l'organisation d'une soirée «Djaz Bal» le **samedi 13 février 2016 de 19h00 à 00h00** par l'association «la Femme et la vie» au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «la Femme et la vie» représentée par Madame ROUA Fatima, en qualité de Présidente, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «la Femme et la vie» est la première sur l'année 2016,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «la Femme et la vie» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors d'une soirée «Djaz Bal» le **samedi 13 février 2016 de 19h à 00h00** au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny sous-bois.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifié à Madame ROUA Fatima, Présidente de l'association « La Femme et la vie»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV **ARRETE N° SG 16- 127**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE BOIS-PERRIER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54, BOULVARD R. SCHUMAN–BP94 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE BOIS-PERRIER DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 128

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 6 RUE MEDERIC ET 57 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU JEUDI 18 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison De travaux de terrassement pour opération sur réseau Gaz effectués par la société BIR CHENNEVIERES située 34, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 6 RUE MEDERIC ET 57 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU JEUDI 18 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR CHENNEVIERES,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 129

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COTE PAIR FACE AU N°5 RUE ANDRE BERNARD DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de réseau ORANGE effectuée par la société CIRCET IDF Nord VIGNY située 24 rue de la CROIX JACQUEBOT 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **COTE PAIR FACE AU N° 5 RUE ANDRE BERNARD DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement **COTE PAIR FACE AU N° 5 RUE ANDRE BERNARD**.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET IDF Nord VIGNY,
Monsieur de Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 130

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN LEADER PRICE SIS BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE sis ZAC de Nanteuil Boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Christophe GONET, responsable du magasin LEADER PRICE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 131

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 29-31 JEANNE DARC DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 29-31, RUE JEANNE DARC DU LUNDI 15 FEVRIER AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 132

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 35 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de façade effectués par la société RENOV SERVICE située 2 ter place du Général DEGAULLE 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **35 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 2 places au droit du chantier.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société RENOV SERVICE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 133

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 14 MARS AU MARDI 15 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux dans le poste transformateur effectués par la société ERDF située 923, rue de Bernaü 94500 Champigny sur Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 1 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 14 MARS AU MARDI 15 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La rue VOLTAIRE sera fermée à la circulation **LE MARDI 15 MARS 2016 DE 08H00 A 12H00** sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MERMOZ ► RUE MARYSE BASTIE ► AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 134

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ ENTRE LE N°5 ET LA RUE ST DENIS RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ DU LUNDI 15 FEVRIER AU MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DE METZ ENTRE LE N°5 ET LA RUE ST DENIS
RUE DE VERDUN
RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS
RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ
DU LUNDI 15 FEVRIER AU MERCREDI 24 FEVRIER 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LE N°5 ET LA RUE ST DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE SAINT DENIS.**

Article 2 : La **RUE SAINT DENIS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **GUICHARD** et la **RUE DE METZ.**
Article 3 : La **RUE DE METZ** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **DE VERDUN** et le N°5**.**
Article 4 : La **RUE DE VERDUN** sera mise en sens unique entre la **RUE DE METZ et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et dans ce sens.
Article 5 : Le **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS** et dans ce sens.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LA RUE SAINT DENIS ET LA RUE DE VERDUN.**
Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ.**
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 135

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CAMELINAT DU N°11 AU N° 39 DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseau électrique effectués par la société SEIP IDF située RUE DES GRAVIERS 91160 SAULX LES CHARTREUX pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CAMELINAT DU N°11 AU N°39 DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) en face du 39 rue CAMELINAT sur 30ml et sera réservé à la base vie, matériel et matériaux de la société SEIP IDF.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEIP IDF.
Monsieur le Directeur d'ERDF.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 136

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « SWATCH » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0091 délivrée en date du 18 décembre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/1354 ;
Considérant que le magasin « SWATCH » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « SWATCH » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Julien ABDULHAK, responsable du magasin « SWATCH ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 137

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un nouvel accès du parking effectués par la société JEAN LEFEBVRE situé 54 Boulevard Robert SCHUMANN BP93 93891 LIVRY GARGAN pour le compte de la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 22 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES** entre le N°19 bis et la rue du GENERAL LECLERC.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Jean LEFEBVRE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 138

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ENTRE LE N°15 ET LA RUE D'AURION LE MARDI 8 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de pose d'antennes téléphoniques effectuée par la société ALTEAD située ZA route de st sauveur BP 10131 VERBERIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ENTRE LE N°15 ET LA RUE D'AURION DU MARDI 8 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : L**'ALLEE GABRIEL ZIRNHELT** sera fermée à la circulation MARDI 8 MARS 2016 de 8h00 à 18h00 entre **LE N°15 ET LA RUE D'AURION**.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne **LE MARDI 8 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
Article 3 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALTEAD,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 16- 139

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 27 FEVRIER AU 3 MARS 2016 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG 15- 1309 en date du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 27 février au 3 mars 2016 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant les absences de Monsieur le Maire du 27 février au 3 mars 2016 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 16- 140

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 24 AU 26 FEVRIER 2016 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 24 au 26 février 2016 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 24 au 26 février 2016 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 141

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 104 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 17 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société ALFA DEM située 55 AVENUE DU MARECHAL FOCH 93360 NEUILLY-PLAISANCE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **104 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 17 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement AU 104, RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ALFA DEM, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'ALFA DEM,
Monsieur FAURE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 141

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 104 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 17 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société ALFA DEM située 55 AVENUE DU MARECHAL FOCH 93360 NEUILLY-PLAISANCE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **104 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 17 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement AU 104, RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ALFA DEM, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'ALFA DEM,
Monsieur FAURE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
EC /MV

ARRETE N° SG 16- 142

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 15 FEVRIER AU MARDI 16 FEVRIER 2016 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue RAYMOND POINCARE 21078 DIJON pour une période du **LUNDI 15 FEVRIER 2016 à 20H00 au MARDI 16 FEVRIER 2016 à 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période du **LUNDI 15 FEVRIER 2016 à 20H00 au MARDI 16 FEVRIER 2016 à 7H00.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNC INEO RESEAUX EST.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 143

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU MARDI 16 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue RAYMOND POINCARE 21078 DIJON pour une période du **MARDI 16 FEVRIER 2016 à 20H00 au VENDREDI 19 FEVRIER 2016 à 21H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période du **MARDI 16 FEVRIER 2016 au VENDREDI 19 FEVRIER 2016 entre 20H00 et 21H00.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNC INEO RESEAUX EST.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
EC/MV

ARRETE N° SG 16- 144

Annule et remplace l'arrêté SG 16-107

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU VENDREDI 12 FEVRIER 21H00 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 21H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU VENDREDI 12/02/2016 à 21h AU VENDREDI 19/02/2016 à 21h.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **rue Philibert HOFFMANN** sera fermée à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence du **VENDREDI 12/02/2016 à 21h AU VENDREDI 19/02/2016 à 21h entre l'Allée André Messager et la rue des Frères Lumière.**
La rue Philibert HOFFMANN sera alors mise en impasse entre l'avenue du Président Kennedy et l'Allée André Messager.
L'accès à la rue André Messager se fera depuis l'avenue du Président Kennedy puis la rue Hoffmann entre ces deux rues.
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **Rue des Frères Lumière→ Rue Jean Mermoz.**
L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et d'urgence de la rue Hoffmann entre l'allée André Messager et la rue des Frères Lumière se fera en impasse de part et d'autre de la zone de travaux entre ces deux rues.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **rue Philibert Hoffmann entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.**
Article 3 : La circulation sera strictement interdite aux véhicules + de 3T5 sauf véhicules de chantier et de secours rue Philibert Hoffmann entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **rue Philibert Hoffmann entre l'allée André Messager et la rue des Frères Lumières.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **entre le numéro 30 de la rue Hoffmann et l'allée André Messager et la zone de stationnement côté impair sera réservée pour le stockage des matériaux du chantier.**
Article 6 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées sur 1m minimum de hauteur.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 145

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'EXPLOITATION D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, CULTE OU AUTRES, DANS LES LOCAUX OCCUPES PAR L'EGLISE EVANGELIQUE « MEAC » SIS 2 RUE MONTGOLFIER à ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les décrets s'y rapportant,
Vu le permis de construire n° PC 9306412B0073 délivré par Monsieur le Maire au nom de la commune en date du 21 juin 2013 et les attendus de la Préfecture référencés n°13/377 instruit favorablement en date du 10 avril 2013,
Constatant que les lettres recommandées avec accusé de réception adressées à Monsieur Georges SAYAG, propriétaire du bâtiment sis 2 rue Montgolfier, en date du 24 juin 2013, 2 mars 2015 et 13 janvier 2016, n'ont pas été suivies d'effet vis-à-vis de la fourniture des accords contractuels concernant l'asservissement du dégagement exigible communicant avec les tiers nord de l'établissement,
Vu la fourniture en date du 29 janvier 2016 du rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme Alpha Contrôle,
Constatant les anomalies graves mentionnées dans le rapport de vérification réglementation après travaux établi par l'organisme agréé Alpha Contrôle
En conséquence, l'exploitation d'établissement recevant du public, culte ou autres, est interdit dans les locaux occupés par l'église évangélique « MEAC » sis 2 rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois,

ARRETE

Article 1er : L'exploitation d'établissement recevant du public, culte ou autres, **EST INTERDIT** dans les locaux occupés par l'église évangélique « MEAC » sis 2 rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois, jusqu'à la mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur.
Article 2 : L'exploitation d'établissement recevant du public, culte ou autres, ne pourra être autorisée qu'après :
1) Fourniture d'un rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un organisme agréé, vierge de toute observation ou dûment levée, et des accords contractuels concernant l'asservissement du dégagement exigible communicant avec les tiers nord de l'établissement ;
2) Demande écrite adressée à Monsieur le Maire sollicitant le passage des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en y joignant le RVRAT et les accords contractuels ;
3) Passage des membres de la CCSA ;
4) Notification du procès-verbal de visite et l'arrêté y afférent.
Article 3 : Le présent arrêté sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur Georges SAYAG, propriétaire du bâtiment sis 2 rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois, apposé sur les panneaux administratifs réservés à cet usage et affiché à la porte du bâtiment .
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, en tant que de besoin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 146

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'EXPLOITATION D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, CULTE OU AUTRES, DANS LES LOCAUX OCCUPES PAR « L'ASSOCIATION EVANGELIQUE DE LA PUISSANCE DE LA CROIX DE JESUS » SIS 9 RUE MONTGOLFIER à ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les décrets s'y rapportant,
Vu le permis de construire n° PC 9306413B0055 délivré par Monsieur le Maire au nom de la commune en date du 17 février 2014 et les attendus de la Préfecture référencés n°14/0128 instruit favorablement en date du 5 février 2014,
Constatant que les lettres recommandées avec accusé de réception adressées à Monsieur Serge RUBIN, propriétaire du bâtiment sis 9 rue Montgolfier, en date du 20 février 2014, 2 mars 2015 et 13 janvier 2016, n'ont pas été suivies d'effet vis-à-vis de la fourniture du rapport de vérification réglementaire après travaux et de l'attestation de solidité à froid,
En conséquence, l'exploitation d'établissement recevant du public, culte ou autres, est interdit dans les locaux occupés par « L'Association Evangélique de la Puissance de la Croix de Jésus » sis 9 rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois,

ARRETE

Article 1er : L'exploitation d'établissement recevant du public, culte ou autres, **EST INTERDIT** dans les locaux occupés par « L'Association Evangélique de la Puissance de la Croix de Jésus » sis 9 rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois, jusqu'à la mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur.
Article 2 : L'exploitation d'établissement recevant du public, culte ou autres, ne pourra être autorisée qu'après :
5) Fourniture d'un rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un organisme agréé, vierge de toute observation ou dûment levée, et de l'attestation de solidité à froid ;
6) Demande écrite adressée à Monsieur le Maire sollicitant le passage des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en y joignant le RVRAT et l'attestation de solidité à froid ;
7) Passage des membres de la CCSA ;
8) Notification du procès-verbal de visite et l'arrêté y afférent.
Article 3 : Le présent arrêté sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur Serge RUBIN, propriétaire du bâtiment sis 9 rue Montgolfier à Rosny-sous-Bois, apposé sur les panneaux administratifs réservés à cet usage et affiché à la porte du bâtiment .
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, en tant que de besoin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 147

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DES MARTYRS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE EMILE LECRIVAIN RUE DU MARECHAL MAUNOURY - MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD - PLACE CARNOT RUE DU GENERAL GALLIENI - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES MARTYRS SAMEDI 9 AVRIL 2016 DE 9H00 A 11H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un » Carnaval Scolaire » organisé par l'école du centre MARIE BETREMIEUX, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes.

PLACE DES MARTYRS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE EMILE LECRIVAIN
RUE DU MARECHAL MAUNOURY - MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD - PLACE CARNOT
RUE DU GENERAL GALLIENI - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES MARTYRS
SAMEDI 9 AVRIL 2016 DE 9H00 A 11H30

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant ;

PLACE DES MARTYRS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE EMILE LECRIVAIN
RUE DU MARECHAL MAUNOURY - MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD -
PLACE CARNOT - RUE DU GENERAL GALLIENI
AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES MARTYRS

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice de l'école du centre MARIE BETREMIEUX
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2016

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 148

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 43 RUE LAVOISIER LUNDI 22 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT située 9 Bis Boulevard Emile Romanet BP 98822 44188 NANTES Cedex 4 il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 43 RUE LAVOISIER LUNDI 22 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face **AU 43 RUE LAVOISIER** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 149

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 32 RUE LAVOISIER DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 09H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau D60 effectués par la société VEOLIA EAU IDF située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 32 RUE LAVOISIER DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 09H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16- 150

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 22 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 24 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement et de pose de coffret, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **22 GENERAL LECLERC DU MERCREDI 24 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place par les passages piéton existants. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) du N°17 à la rue EDOUARD BEAULIEU afin de permettre provisoirement la circulation.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 151

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de remplacement de canalisation GAZ effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue PIERRE BROSSOLETTE sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE JEANNE D'ARC►RUE DU GENERAL LECLERC.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier .Une largeur de 3,50ml minimum sera réservée à la circulation générale.
Article 3 : les travaux se feront ponctuellement par demi-chaussée.
Article 4 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 5 premières places de stationnement du parking du Marché des BOUTOURS qui seront réservées à l'installation de la base de vie de la BIR.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 152

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 81 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr GUITARD, il est nécessaire de réglementer le stationnement **81 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 24 FEVRIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur la place de stationnement situé face au **81 RUE DU GENERAL LECLERC** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur GUITARD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 154

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE GALLIENI 15 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **05 février 2016** par laquelle **Monsieur Franck QUESSON** – gérant du commerce situé **15 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **100 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **5m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Galliéni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 155

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EPICERIE CHOUAREF 162 RUE GENERAL LECLERC 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **16 janvier 2016** par laquelle **Madame CHOUAREF Leïla** – gérant du commerce situé **162 rue Général Lelcerc** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **140 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **7m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Epicerie CHOUAREF
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG16- 156

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY 4 SAISONS 36-40 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **22 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Dhaou KEHILA** – gérant du commerce situé **36-40 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **280 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **14m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Rosny 4 saisons
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 157

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE FRESH AND POP 15 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **05 février 2016** par laquelle **Monsieur Mohamed Akim BELALIA** – gérant du commerce situé **15 allée Gabriel Zirnhelt** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **540 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **27m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce FRESH AND POP
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG16- 158

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAFE DE LA GARE 22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **20 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Michaël HUYNH** – gérant du commerce situé **22 avenue de la République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce café de la gare
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 159

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT LE RING 97 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **22 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Aly ABDELRAHMAN** – gérant du commerce situé **97 avenue Kennedy** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **200 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **10m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant LE RING
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 160

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GLACIER DE ROSNY 80 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **9 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Jean-Marcel RAUILHAC** – gérant du commerce situé **80 rue Jean Mermoz** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le Glacier de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 161

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LES DELICES DE ROSNY 101 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **10 janvier 2016** par laquelle **Monsieur José LOPES COSTA** – gérant du commerce situé **101 avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Les délices de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 162

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE NEW SHALIMAR 7-11 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **22 janvier 2016** par laquelle **Monsieur CHAUDRY Amer Hafeez** – gérant du commerce situé **11 allée Gabriel Zirnhelt** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **220 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **11m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce New Shalimar
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 163

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE RELAIS DE ROSNY 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **08 janvier 2016** par laquelle **Monsieur AMARAL José** – gérant du commerce situé **20 avenue de la république** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **140 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **7m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le relais de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 164

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BRASSERIE LE GALLIENI 15 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **22 janvier 2016** par laquelle **Monsieur ALLAM Halim** – gérant du commerce situé **15 bis rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,

- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,

- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,

- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **140 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **7m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Brasserie LE GALLIENI
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 165

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE CHEVALINE 2 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **04 février 2016** par laquelle **Monsieur GUERINET Serge** – gérant du commerce situé **2 rue Paul Cavaré** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie CHEVALINE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 166

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAVE NICOLAS 2 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **21 janvier 2016** par laquelle **Monsieur LE COQ Michel** – gérant du commerce situé **2 rue du Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **1m² / 20,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce cave Nicolas
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre **ARRETE N° SG 16- 167**

ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA RESIDENCE DANIELLE CASANOVA – CONSTRUCTION DE 115 LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le décret du 4 février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de la deuxième tranche des immeubles de la Résidence Danielle Casanova.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, Ruelle du Bois de Neuilly et allée du bois d'Avron, cadastré section AQ N° 418 est numéroté de la façon suivante :

- 8 Ruelle du Bois de Neuilly (immeuble JARDINS SUSPENDUS)
- 1bis allée du Bois d'Avron (immeuble MAISON FAILLE)
- 3 allée du Bois d'Avron (immeuble CINQ PALIERS)
- 2 rue du Parc (immeuble BOIS ET SOLEIL)
- 4 rue du Parc (immeuble DOUBLE DUPLEX)
- 6 rue du Parc (immeuble TERRASSE COUCHANT)
- 10 ruelle du Bois de Neuilly (immeuble GEODE SUD)
- 1 rue du Parc (immeuble TERRASSES EN ESCALIER)
- 3 rue du Parc (immeuble TOUR D'ESCALIER)
- 5 rue du Parc (immeuble AU PIED DE L'ESCALIER)

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par LOGIREP, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de LOGIREP qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à LOGIREP sise 127 rue Gambetta – 92154 SURESNES, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 168

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « LA CRIÉE » SIS 29 RUE JULES FERRY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 février 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant LA CRIÉE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant LA CRIÉE sis ZAC de Nanteuil 29 rue Jules Ferry 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant LA CRIÉE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 février 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Karine DUBUS, directrice adjointe du restaurant LA CRIÉE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
EC/MV

ARRETE N° SG 16- 170

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 21H00 AU MARDI 23 FEVRIER 14H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 à 21h AU MARDI 23 FEVRIER 2016 14H00 SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **rue Philibert HOFFMANN** sera fermée à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence **VENDREDI 19/02/2016 à 21h entre l'Allée André Messager et la rue des Frères Lumière.**
La rue Philibert HOFFMANN sera alors mise en impasse entre l'avenue du Président Kennedy et l'Allée André Messager.
L'accès à la rue André Messager se fera depuis l'avenue du Président Kennedy puis la rue Hoffmann entre ces deux rues.

Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **Rue des Frères Lumière→ Rue Jean Mermoz.**
L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et d'urgence de la rue Hoffmann entre l'allée André Messager et la rue des Frères Lumière se fera en impasse de part et d'autre de la zone de travaux entre ces deux rues.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **rue Philibert Hoffmann entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.**
Article 3 : La circulation sera strictement interdite aux véhicules + de 3T5 sauf véhicules de chantier et de secours rue Philibert Hoffmann entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Frères Lumière.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **rue Philibert Hoffmann entre l'allée André Messager et la rue des Frères Lumières.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **entre le numéro 30 de la rue Hoffmann et l'allée André Messager et la zone de stationnement côté impair sera réservée pour le stockage des matériaux du chantier.**
Article 6 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées sur 1m minimum de hauteur.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand pris Grand Est

Direction Voirie-déplacements
PM./ M.V

ARRETE N° SG 16- 171

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 45/47 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 3 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **45/47 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 3 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) du N°45 au N°47 de la RUE CLAUDE PERNES et sera réservé au véhicule de chantier.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 172

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE ANTONIN FROIDURE SAMEDI 27 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme BOUSLIMANE domiciliée 2 RUE ANTONIN FROIDURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 2 RUE ANTONIN FROIDURE SAMEDI 27 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face **AU 2 RUE ANTONIN FROIDURE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame BOUSLIMAN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG 16- 173

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION RUGBY »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU les articles L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

VU l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**SOR section Rugby**» (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Tournoi des P'tits guerriers**» se déroulant **le samedi 9 avril 2016 de 13h00 à 20h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**SOR section Rugby**»
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**SOR section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur Patrick PICARDEAU**, **le samedi 9 avril 2016 de 13h00 à 20h00** à l'occasion de la manifestation «**Tournoi des P'tits guerriers**» se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**SOR section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 174

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de gaz sur trottoir effectué par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG 16- 175

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le samedi 9 avril 2016 de 14h00 à 22h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER**, **le samedi 9 avril 2016** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 176

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ZAC DE LA MARE HUGUET DU MERCREDI 24 FEVRIER AU MARDI 15 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand-Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux dans la ZAC de la MARE HUGUET, il est nécessaire de réglementer le stationnement **ZAC DE LA MARE HUGUET DU MERCREDI 24 FEVRIER AU MARDI 15 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet **DU MERCREDI 24 FEVRIER AU MARDI 15 MARS 2016.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 177

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 29 FEVRIER 5H30 AU MARDI 1ER MARS 2016 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de montage d'une grue effectués par la société EIFFAGE Construction Habitat située 14/18 rue de la VANNE 92120 MONTROUGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE DE LUNDI 29 FEVRIER 5H30 AU MARDI 1ER MARS 2016 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE Construction Habitat,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction de la Voirie et des Déplacements
CG/MV

ARRETE N° SG 16- 178

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 10/16, AVENUE JEAN JAURES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 10 février 2016 par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat – 14/18, rue de la Vanne – 92120 – MONTROUGE - pour l'installation d'un appareil de levage sis : 10/16, avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 24,85m).
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé et de la non interférence entre les aires d'évolution de différentes grues sur le site.**
Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :
- **De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 15 février 2016, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,
VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Général du 16 février 2016 sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue Jean Jaurès).
VU L'AVIS FAVORABLE de la SNCF, Direction des Projets Franciliens du 23 février 2016 sous réserve des mesures énoncées ci-dessus, de la mise en place d'une procédure d'alerte en cas d'incident avec les services locaux SNCF, de la présentation des rapports de mission M2C et M3, de l'organigramme de procédure d'alerte en cas d'accident sur la voie ainsi que du schéma de principe de montage et démontage de la grue.

ARRETE

Article 1er : Autorise l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat à mettre en service un appareil de levage sis 10/16, avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 24,85m).
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise EIFFAGE Construction Habitat
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de Projets de la SNCF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 179

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 29 FEVRIER 20H00 AU MARDI 1ER MARS 2016 7H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société EIFFAGE Construction Habitat située 14/18 rue de la VANNE 92120 MONTROUGE pour une période du **LUNDI 29 FEVRIER 20H00 AU MARDI 1 MARS 2016 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la période du **LUNDI 29 FEVRIER 20H00 AU MARDI 1er MARS 2016 7H00.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE Construction Habitat.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 180

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI (ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE) ET RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation de chambre effectués par la société MBTP située 16, rue DU MANOIR 95380 EPIAIS LES LOUVRES pour le compte de ORANGE il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE - RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
Article 2 : La RUELLE BOISSIERE HAUTE sera mise en sens unique, la circulation se fera par le sens de la montée.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MBTP,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016

Pour le Maire et par délégation
La Conseiller municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 181

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE METZ ENTRE LE N°5 ET LA RUE ST DENIS RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DE METZ ENTRE LE N°5 ET LA RUE ST DENIS
RUE DE VERDUN
RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS
RUE SAINT DENIS ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ
DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre **LE N°5 ET LA RUE ST DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN ►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE SAINT DENIS.**
Article 2 : La **RUE SAINT DENIS** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **GUICHARD** et la **RUE DE METZ.**
Article 3 : La **RUE DE METZ** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue **DE VERDUN** et le N° 5**.**
Article 4 : La **RUE DE VERDUN** sera mise en sens unique entre la **RUE DE METZ et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et dans ce sens.
Article 5 : Le **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE SAINT DENIS** et dans ce sens.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre **LA RUE SAINT DENIS ET LA RUE DE VERDUN.**
Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD ET LA RUE DE METZ.**

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué,
aux Espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 182

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de gaz sur trottoir effectué par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 Février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 183

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUELLE BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 26 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement ERDF effectués par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUELLE BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 26 FEVRIER AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 184

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN FRANPRIX SIS 11/13 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 février 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin FRANPRIX prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin FRANPRIX sis 11/13 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin FRANPRIX reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 février 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Soufiane CHEBARLI, responsable du magasin FRANPRIX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 185

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux d'enfouissement, de branchement et de dépose de câble électrique effectués par la société TPSM située 70 Avenue Blaise PASCAL Zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY-CRAMAYEL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC ET SENTIER DE LA COTE DE CHANGIS DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux à l'avancement du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 2 places de stationnements situées à l'angle du SENTIER DE CHANGIS et sera réservé au stationnement des véhicules de chantier.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,

Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 186

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES FRERES LUMIERE DU JEUDI 25 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 25 MARS 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE DU JEUDI 25 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 25 MARS 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 16-67 du 27 JANVIER 2016 est annulé.
Article 2 : La **RUE DES FRERES LUMIERE** sera fermée à la circulation**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
1) RUE JEAN MERMOZ► RUE PHILIBERT HOFFMANN.
2) RUE PHILIBERT HOFFMANN ► RUE JEAN MERMOZ
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DES FRERES LUMIERE** ainsi que sur les parkings situés sur cette rue.
Article 4 : L'accès des différents parkings situés à proximité de la chaufferie sera interdit.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 187

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS - RUE GUICHARD DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS ET RUE GUICHARD DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 1er AVRIL2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: La **RUE SAINT DENIS** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DES QUINCONCES►RUE DE VERDUN►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DU 4EME ZOUAVES►RUE SAINT PIERRE.**
Article 2: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL**
Article 3 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue **SAINT DENIS** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
Article 4 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue du **GENERAL DE GAULLE** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N° 12 et le N° 8 des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 188

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN - RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 29 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 21H00

Le Maire de Rosny6sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation

et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN - RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 29 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 21H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: La rue des FRERES LUMIERE sera fermée à la circulation **DU LUNDI 29 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 21H00.** Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

RUE JEAN MERMOZ►RUE PHILIBERT HOFFMANN.
RUE PHILIBERT HOFFMANN ►RUE JEAN MERMOZ.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au carrefour **RUE PHILIBERT HOFFMANN / RUE DES FRERES LUMIERE** avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore du **LUNDI 29 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 21H00**.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée rue des **FRERES LUMIERE** avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN** face à la rue des **FRERES LUMIERE** sur 30ml du **LUNDI 29 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 21H00**.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16-189

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS - RUE GUICHARD - RUE DE METZ DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS , RUE GUICHARD et RUE DE METZ DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 18 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE SAINT DENIS** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE DE METZ ET LA RUE GUICHARD.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE DE METZ ET LA RUE GUICHARD.**
Article 3 : La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre **L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et la **RUE SAINT DENIS**.
Article 4 : La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE DE VERDUN ET LA RUE SAINT DENIS.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DE VERDUN► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N° 12 et le N° 8 des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 190

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER AU JEUDI 31 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'affaissement d'une partie de la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER AU JEUDI 31 MARS 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation **DU VENDREDI 26 FEVRIER AU JEUDI 31 MARS 2016.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 191

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 1 RUE DE LISBONNE ANGLE BOULEVARD GABRIEL PERI DU VENDREDI 25 MARS AU MERCREDI 6 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement ERDF effectués par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **1 RUE DE LISBONNE ANGLE BOULEVARD GABRIEL PERI DU VENDREDI 25 MARS AU MERCREDI 6 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 192

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ACCES MATERNELLE DES MARNAUDES DU JEUDI 25 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ACCES MATERNELLE DES MARNAUDES**
DU JEUDI 25 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit de travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La zone de chantier sera protégée par des barrières pleines.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 février 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG16- 193

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EXOTIC EXPRESS 3 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **21 janvier 2016** par laquelle **Monsieur FIDELIN Marcel** – gérant du commerce situé **3 rue Paul Cavaré** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : 75 **€uros**.
*Occupation du Domaine Public : **9m² / 20,00 € / 5** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce EXOTIC EXPRESS
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG 16- 194

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE O'PANIER BIO 2 RUE RICHARD GARDEBLED 93110 ROSNY SOUS BOISDU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **08 février 2016** par laquelle **Madame Nathalie DONZEL** – gérant du commerce situé **2 rue Richard Gardebled** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **600 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **30m² / 20,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce O'PANIER BIO
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE I SG 16- 195

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM DU MERCREDI 16 MARS AU MERCREDI 30 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose d'une station AUTOLIB réalisés par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM DU MERCREDI 16 MARS AU MERCREDI 30 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 100 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 196

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 30 RUE GALILEE DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 30, RUE GALILEE DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE l SG 16- 197

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE JEAN MOULIN DU VENDREDI 4 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 10 RUE JEAN MOULIN DU VENDREDI 4 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE l SG16- 198

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 29-31 JEANNE D'ARC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 29-31, RUE JEANNE DARC DU LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 11 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue JEAN D'ARC sera fermée à la circulation entre la rue VICTOR HUGO et la rue JEAN MOULIN. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

RUE VICTOR HUGO ► RUE DES ANCIENS COMBATTANTS ► RUE DU GENERAL LECLERC.

Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE l SG 16- 199

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 34 ET 23 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société BA-TP située 50 rue des CHANTEREINES 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **34 ET 23 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 18 MARS 2016 DE 9H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de piste cyclable sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages piétons existants et d'une déviation pour les vélos.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) face au N°23.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BA-TP,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG 16- 200**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR HEDLEY BARBOSA ANDRADE, GERANT DE LA SOCIETE SNACK N'CO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **SNACK N'CO** représentée par Monsieur Hedley BARBOSA ANDRADE domiciliée 4 rue James Watt 93250 VILLEMOMBLE est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER Centre-Ville, place des Martyrs, tous les lundis soir de 18H30 à 22H ;
- Gare RER Bois Perrier, tous les mercredis soir de 18h30 à 22h ;
- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, tous les jeudis midi de 11H30 à 14H30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 07 mars 2016 jusqu'au 06 mars 2017.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- le midi, de 11H30 à 14H30
- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Hedley BARBOSA ANDRADE, gérant de SNACK N'CO.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des finances
EK/AM

ARRETE l SG 16- 201

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°14-574 NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DIVERS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu la décision municipale n°509-2011 du 31 août 2011 créant la régie de recettes « droits divers » à compter du 19 septembre 2011
Vu la décision n°785-2011 du 05 décembre 2011 modifiant la régie de recettes « Droits divers » afin d'y inclure la vente de composteurs
Vu la décision n°233-2013 du 16 décembre 2013 modifiant la régie de recettes « Droits divers », notamment les articles 2 et 3
Vu l'arrêté n°14-574 du 3 avril 2014 modifiant la régie de recettes « Droits divers », notamment les articles 2 et 5
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 ; délégation du Conseil Municipal au Maire
Vu l'avis conforme du comptable assignataire

ARRETE

Article 1er : Monsieur Patrick CAUVILLE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes droits divers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Article 2° : Monsieur Marco FARIELLO est nommé mandataire suppléant en remplacement de Madame Emmanuelle ORTS de la régie de recettes droits divers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci
Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick CAUVILLE sera remplacé par Monsieur Marco FARIELLO mandataire suppléant ;
Article 4 : Monsieur Patrick CAUVILLE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 5.300 euros
Article 5 : Monsieur Patrick CAUVILLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 550 euros bruts annuels et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points d'indice majoré
Article 6 : Monsieur Marco FARIELLO mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la règlementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
Article 8: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Article 9: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
Article 10: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 codifiée sous le numéro 06-031-A-B-M.
Article 11 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Trésorier Principal
- Notification aux intéressés

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016

Pour Accord,
Le Trésorier de Rosny-sous-Bois Collectivités Locales
Olivier GILBERT

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Le régisseur titulaire *Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation*	**Patrick CAUVILLE**
Le mandataire suppléant *Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation*	**Marco FARIELLO**
Le mandataire suppléant sortant *Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation*	**Emmanuelle ORTS**

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SGP

ARRETE N° SG 16- 202

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 19 MARS 2016 A L'OCCASION D'UNE « SOIREE DANSANTE » AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE ».

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT l'organisation d'une «soirée dansante» le **samedi 19 février 2016 de 14h00 à 2h00 du matin** par l'association «Franco-Portugaise» à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, 20 rue Claude Pernés à Rosny sous-Bois.
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» représentée par Monsieur José Luis AFONSO, en qualité de Président, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» est la première sur l'année 2016,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors du «soirée dansante» le **samedi 19 mars 2016 de 14h à 2h00 du matin** à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, 20 rue Claude Pernés à Rosny sous-Bois.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
Et notifié à Monsieur José Luis AFONSO, Président de l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016
Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG16- 203**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 20 MARS 2016 A L'OCCASION D'UN «FESTIVAL FOLKLORIQUE» AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE».

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT l'organisation d'un «Festival Folklorique» le **dimanche 20 mars 2016 de 10h00 à 22h00** par l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» à la Salle des Fêtes, 20 rue Claude Pernès de l'Hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» représentée par Monsieur José Luis AFONSO, en qualité de Président, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» est la deuxième sur l'année 2016,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «Franco-Portugaise Culturelle et Sportive» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors d'un « Festival Folklorique » le **dimanche 20 mars 2016 de 10h à 22h00** à la Salle des Fêtes.20 rue Claude Pernès de l'Hôtel de Ville à Rosny-sous-Bois,
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
Et notifié à Monsieur José Luis AFONSO, Président de l'association « Franco-Portugaise Culturelle et Sportive»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016
Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE l SG 16- 204

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING GARE DU BOIS PERRIER DU JEUDI 3 MARS 14H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du tournage d'un film effectué par la société « DE L'AUTRE COTE DU PERIPH » , il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE LA GARE DU BOIS PERRIER** du **JEUDI 3 MARS 14H00 AU VENDREDI 4 MARS 2016 22H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur la moitié du PARKING DE LA GARE DU BOIS PERRIER situé entre la rue JACQUES OFFENBACH et la rue JEAN DE MAILLY le long de l'école FELIX EBOUE et sera réservé aux véhicules techniques de la société de tournage « DE L'AUTRE COTE DU PERIPH ».
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Régisseur adjoint de la société de tournage » DE L'AUTRE COTE DU PERIPH ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE l SG 16- 205

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 130, RUE CAMELINAT DU 7 AU 11 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition **du 24 février 2016** par laquelle **M. DANNEQUIN Laurent – Sté COREN – 5, avenue du Hoggar- Les Ulis – 91944 – Villebon Courtaboeuf -** En qualité d'entreprise, demande l'autorisation de stationner **une benne 130, rue Camélinat – 93110 Rosny-sous-Bois du 7 au 11 mars 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,

- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **49,50 €uros**.

7,70€x5j + 11 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. DANNEQUIN Laurent – Sté COREN,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA – AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Unité Hygiène

ARRETE N° SG 16- 206

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « PIZZA SANTA LUCIA » SIS AU 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté de fermeture administrative provisoire n°SG 16-32 du 22 janvier 2016 visant l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » à la suite du constat de nombreuses anomalies persistantes en matière d'hygiène alimentaire ;
Considérant qu'il résulte de la visite du 1er mars 2016 que les mesures nécessaires à la levée de l'arrêté de fermeture administrative provisoire n°SG 16-32 du 22 janvier 2016 ont été prises ;
Considérant que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection

sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
Considérant que l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » respecte les pratiques d'hygiènes alimentaires.

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » sis au 1, avenue de la République à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale SANTA LUCIA avec le numéro d'identification n°793 997 537, dont Monsieur AWAD Yehia est le gérant, est rouvert à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- **l'établissement « PIZZA SANTA LUCIA » sis au 1, avenue de la République 93110 Rosny-sous-Bois.**

Pour information :
- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis, Immeuble l'Européen, 5-7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY Cedex
- A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2016

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE l SG 16-207

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU SAMEDI 5 MARS AU MARDI 15 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de réalisation d'un plateau surélevé, réalisés par la société COLAS ILE DE FRANCE située 22-30 Allée de BERLIN –ZI 93320 les PAVILLONS SOUS BOIS pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ET RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU SAMEDI 5 MARS AU MARDI 15 MARS 2016,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : L'**AVENUE DE LA REPUBLIQUE** sera fermée à la circulation **ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD** du **SAMEDI 5 MARS AU MARDI 15 MARS 2016**.Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Axe SUD►NORD : rue MARIE BETREMIEUX

Axe NORD►SUD : rue du MARECHAL MAUNOURY►rue d'ESTIENNE D'ORVES►rue MARIE LOUISE.

Article 2 : La rue **JEAN PIERRE TIMBAUD** sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue du MARECHAL MAUNOURY►rue d'ESTIENNE D'ORVES►rue MARIE LOUISE.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux et sur la rue JEAN-PIERRE TIMBAUD.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE FRANCE,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE l SG 16-208

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT DU N° 8 AU N° 8 BIS DE LA RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démolition effectués par la société SOFRET située 30 rue du BOIS GALON 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne et le stationnement **DU N°8 AU N°8 BIS DE LA RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux .Une déviation piétonne sera mise en place par les passages piétons existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La totalité de l'emprise du chantier sera protégée par des barrières.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE l SG 16-209

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE LES 25 ET 26 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition **du 3 mars 2016** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois les 25 et 26 mars 2016,**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €**

7,70€ / 2 jours
(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16-210

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (96M²) 8 / 8BIS – RUE RICHARD GARDEBLED DU 14 AU 25 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition **du 3 mars 2016** par laquelle **la SCI PICPUS – sise 36, rue Pierre Brossolette – 93110 – Rosny-sous-Bois-**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (96 m²) **8/8bis rue Richard Gardebled– 93110 Rosny-sous-Bois - du 14 au 25 mars 2016,**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une déviation piétons sera mise en place,
- L'emprise de chantier sera correctement balisée et éclairée la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **875,00 €**

Occupation DP / 96 m² X 0,75 € X 12 jours+ 11€ de frais de dossier = 875,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire SCI PICPUS –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM. / M.V.

ARRETE N° SG 16-211

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 2 MARS AU JEUDI 31 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SOGEA située 9 Allée de la BRIARDE EMERAINVILLE 77436 MARNE LA VALLEE pour le compte d'INEO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ROND POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 2 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00,**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée sur la voie extérieure du ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MAC DONALD'S. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale. La circulation piétonne sera maintenue sous la protection d'hommes trafic.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'arrêt située ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MAC DONALD'S.
Article 3 : La circulation sera ponctuellement bloquée par des hommes trafic afin de permettre la manœuvre des camions de chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16-212

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'EXPLOITATION D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LES MAGASINS AUTOBACS ET AUBERT SIS 29 RUE JULES FERRY 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 3 mars 2016

Constatant au cours de la visite, les anomalies suivantes :

- Défaillance de l'alimentation électrique de sécurité du SSS entraînant la non-diffusion du message d'évacuation dans les deux magasins ;
- Non-déverrouillage de l'ensemble des issues de secours à la sensibilisation du DAI ;
- Non-déverrouillage de l'ensemble des issues de secours au déclenchement de l'alarme générale sonore lors de l'action sur DM ;
- Non–fonctionnement du désenfumage des ZF 1 et 2 lors de leur mise en œuvre à partir de l'UCMC du CMSI ;
- Absence de dissociation des commandes de désenfumage des cantons 1 et 2 au niveau du CMSI ;
- Ouverture intempestive de certains exutoires de désenfumage lors de la coupure d'alimentation des équipements centraux du SSI. Cette anomalie a déjà été constatée en 2009, 2011 et 2013 ;
- Absence de report d'information de la défaillance d'alimentation électrique normale et de sécurité du SSS à un endroit surveillé en permanence ;
- Inaudibilité du message d'évacuation au sein du magasin AUBERT ;
- Non-fermeture de la porte coupe-feu isolant la réserve de la surface de vente AUTOBACS ;
- Absence de sélecteur de ferme-porte sur le bloc-porte isolant la réserve de la surface de vente AUBERT ;
- Ouverture difficile de l'issue de secours située à gauche de la caisse centrale du magasin AUBERT ;
- Inexactitude de l'identification des commandes des équipements centraux et des locaux sur les plans de l'ensemble du groupement d'établissements ;
- Absence de report d'information à un endroit surveillé en permanence du défaut d'isolement des circuits aux bornes de la source centrale de l'éclairage de sécurité ;
- Non-respect des prescriptions relatives au niveau partiel situé dans la réserve du magasin AUBERT émises dans les procès-verbaux de visites précédentes et dans les attendus du dossier d'aménagement du magasin AUBERT.

Par ailleurs, la lecture des documents a permis à la sous-commission de constater notamment :

- La non-prise en compte dans le RVRAT des attendus de l'autorité administrative concernant les travaux du magasin AUBERT et notamment celle concernant le niveau partiel de la réserve ;
- L'absence de formation des personnels chargés de l'exploitation des équipements de sécurité depuis 2014 ;
- L'absence de rapport de vérifications initiales des installations électriques du magasin AUBERT (rappel de la prescription n°3 du dossier d'aménagement) ;
- L'absence de documents justifiant le remplacement des nombreux extincteurs défectueux au sein du magasin AUBERT ;
- L'absence de vérification du système de désenfumage du magasin AUTOBACS depuis 2014 ;
- L'absence de justificatifs du remplacement des batteries des équipements centraux du SSI ;
- L'incohérence entre le document relatif à la maintenance de l'éclairage de sécurité (tension nominale attendue de 110V) et la valeur constatée (220V) au niveau de l'afficheur du matériel effectivement en place.

De plus, la sous-commission a constaté que la gestion de la sécurité incendie n'est pas assuré par le RUS pour la globalité de l'établissement mais s'effectue de façon séparée pour les deux magasins alors qu'ils constituent un groupement d'établissements non isolés au sens de l'article GN2 disposant d'installations de sécurité communes (SSI, éclairage de sécurité…) avec une vérification des équipements de sécurité réalisée de façon partielle et indépendante et des travaux réalisés dans le magasin AUBERT non soumis au RUS,

Vu les demandes de levée des prescriptions formulées les 13 octobre 2011, 21 novembre 2013 et 11 mars 2014 restées sans suite de la part du responsable unique de sécurité,

Vu <u>l'avis défavorable</u> à la réception des travaux du magasin AUBERT prononcé à l'unanimité des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie,

Vu <u>l'avis défavorable</u> à la poursuite de l'exploitation des magasins AUTOBACS et AUBERT prononcé à l'unanimité des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : L'exploitation d'établissement recevant du public **EST INTERDITE** dans les magasins AUTOBACS et AUBERT sis 29 rue Jules Ferry 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite des magasins AUTOBACS et AUBERT par les membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Florent VIGNE, directeur de l'enseigne AUTOBACS et responsable unique de sécurité du groupement d'établissements des magasins AUTOBACS et AUBERT.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, en tant que de besoin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA – AMENAGEMENT DURABLE **ARRETE N° SG 16- 213**
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT Unité Hygiène

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» SIS AU 10 RUE FAIDHERBE 93110 ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté de fermeture administrative provisoire n°SG 16-35 du 22 janvier 2016 visant l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN » à la suite du constat de nombreuses anomalies persistantes en matière d'hygiène alimentaire ;
Considérant qu'il résulte de la visite du 7 mars 2016 que les mesures nécessaires à la levée de l'arrêté de fermeture administrative provisoire n°SG 16-35 du 22 janvier 2016 ont été prises ;
Considérant que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
Considérant que l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» respecte les pratiques d'hygiène alimentaire.

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement «BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» sis au 10, rue Faidherbe à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale BBN avec le numéro d'identification n°518 878 392, dont Monsieur BEN NACEUR Houssam est le gérant, est rouvert à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- **l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE SANDWICHERIE BBN» sis au 10, rue Faidherbe 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.**

Pour information :
- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis, Immeuble l'Européen, 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex.
- A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG 16- 214**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE HAUTE RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 7H30 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déviation d'une canalisation d'eau potable effectués par la société VEOLIA située 8 RUE de la PLAINE 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUELLE BOISSIERE HAUTE
RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE
DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 7H30 A 17H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUELLE BOISSIERE HAUTE** sera fermée à la circulation entre 7h30 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
De ROSNY SOUS BOIS ► MONTREUIL : RUE ETIENNE DOLET ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE ► RUE SALVADOR ALLIENDE ► RUE DE LA RENARDIERE ►CHEMIN DES REDOUTES.
De MONTREUIL ► ROSNY SOUS BOIS : RUELLE DE LA BOISSIERE ►BLD GABRIEL PERI ► RUE JULES FERRY ► RUE DU 4ème ZOUAVES ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE► RUE ETIENNE DOLET.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE** avec la mise en place d'un alternat manuel. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 215

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société ABROTEC située ZI Des Gravelles 10 Rue Des Chênes Rouges 91580 Etrechy pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 216

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC - RUE ET PONT PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED – RUE DU GENERAL GALLIENI TRAVERSEE AVENUE LECH WALESASAMEDI 2 AVRIL 2016 DE 9H00 A 12H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du GRAND CHAPITRE géré par le pole relations Publiques, Fêtes et Animations il est nécessaire de réglementer la circulation pour les voies suivantes le **SAMEDI 2 AVRIL 2016 DE 9H00 A 12H00**.

RUE DU GENERAL LECLERC - RUE PAUL CAVARE
RUE RICHARD GARDEBLED (RUE DU GENERAL GALLIENI
TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées

RUE DU GENERAL LECLERC - TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA
RUE PAUL CAVARE - RUE RICHARD GARDEBLED
RUE DU GENERAL GALLIENI

Article 2 : La circulation sera temporairement interrompue rue **RICHARD GARDEBLED** entre la rue du **GENERAL GALLIENI** et la rue **PAUL CAVARE** sous la responsabilité de la police municipale.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16- 217

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AGRANDISSEMENT D'UN BATEAU AU 2, RUE MEDERIC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du **22 février 2016** par laquelle **Mr DENIS Christophe, demeurant 2, rue Médéric – 93110 – Rosny-sous-Bois e**n qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **l'agrandissement d'un bateau au 2, rue Médéric – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Sous réserve de l'accord de la DEA concernant le regard d'assainissement situé sur le trottoir.**

➢ La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
➢ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. DENIS Christophe,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 218

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI SORTIE AUTOROUTE A86 - ANGLE RUE VOLTAIRE ET AVENUE DU PDT KENNEDY - ANGLE RUE CLAUDE PERNES ET AVENUE LECH WALESA - PLACE EMILE LECRIVAIN DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de contrôleurs de feu tricolore effectués par la société SATELEC située 77 rue des RIGONDES 93170 BAGNOLET pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

BOULEVARD GABRIEL PERI SORTIE AUTO ROUTE A86 - ANGLE RUE VOLTAIRE ET PRESIDENT KENNEDY - ANGLE RUE CLAUDE PERNES ET RUE LECH WALESA - PLACE EMILE LECRIVAIN DU LUNDI 14 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 15ml et sera réservé aux véhicules de chantier.
Article 3 : Le fonctionnement des feux tricolores sera ponctuellement modifié pendant les travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16- 219

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (4M²) 11, RUE GALILEE DU LUNDI 18 AU VENDREDI 22 AVRIL 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition **du 7 mars 2016** par laquelle **Monsieur MONTAGU Alain – sis 78, avenue Jean Jaurès – 93110 – Rosny-sous-Bois -** En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (4 m²) **11, rue Galilée– 93110 Rosny-sous-Bois - DU 18 au 22 avril 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un renvoi piétons sera aménagé,
- L'emprise de chantier sera correctement balisée et éclairée la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **31,00 €uros**.

Occupation DP / 4 m²X 5€ X 1s+ 11€ de frais de dossier = 31,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire M. MONTAGU Alain –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SGP

ARRETE N° SG 16- 220

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 12 MARS 2016 A L'OCCASION D'UNE SOIREE «UN OBUS DANS LE CŒUR» AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT l'organisation d'une soirée «un obus dans le cœur» le **samedi 12 mars 2016 de 19h00 à 23h00** par l'association «la Femme et la vie» au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «la Femme et la vie» représentée par Madame ROUA Fatima, en qualité de Présidente, est amenée à vendre des boissons relevant des groupes 1 et 3,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «la Femme et la vie» est la première sur l'année 2016,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «la Femme et la vie» amenée à vendre des boissons relevant des groupes 1et 3 lors d'une soirée «un obus dans le cœur » le **samedi 12 mars 2016 de 19h à 23h00** au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny sous-bois.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifié à Madame ROUA Fatima, Présidente de l'association « La Femme et la vie»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE N° SG 16- 221

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 24, RUE VOLTAIRE 4 JOURS DU 28 AU 31 MARS 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole
Vu la pétition **du 8 mars 2016** par laquelle l'Entreprise ANTUNEZ – Représenté par M. ANTUNEZ Julian – sise 27, avenue Anatole France – 93290- Tremblay en France -- demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (4 m²) au **n° 24, rue Voltaire – 93110 – Rosny-sous-Bois – 4 jours du 28 AU 31 MARS 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'une largeur d'1m40 minimum sera respecté**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 35,00 €
8m²X 0,75 €X 4j + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur ANTUNEZ Julian -
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE l SG 16- 222

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 28 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située 8 Rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **28 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piétonne sera mise en place par les passages piéton existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml du N°45 au N°47 et sera réservé aux véhicules du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE l SG 16- 223

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 44 RUE CLAUDE PERNESLE MERCREDI 23 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENT LUCAS, située 38 rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **44, RUE CLAUDE PERNES LE MERCREDI 23 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au 44, Rue Claude Pernès.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT LUCAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE l SG 16- 224

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT VILLA VICTOR HUGO LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et inspection télévisée réalisés par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann BP 36 94490 Ormesson pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La VILLA VICTOR HUGO sera fermée ponctuellement à la circulation sauf véhicule d'intérêt général.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier VILLA VICTOR HUGO avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussé.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué

Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE l SG 16- 225

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ROBERT SCHUMANN ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DU RHIN LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et inspection télévisée réalisés par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann BP 36 94490 Oresson pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE SCHUMANN ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE ROBERT SCHUMANN sera fermée à la circulation ponctuellement sauf véhicule d'intérêt général. Entre la RUE DE L'ETANG A L'EAU et la RUE DU RHIN. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- RUE DE L'ETANG A L'EAU ► RUE DES DEUX COMMUNES ► RUE DES CHARDONS.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier LOUISE MICHEL avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussé.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 226

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et inspection télévisée réalisés par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann BP 36 94490 Ormesson pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

- **RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE,**
- **RUE PIERRE ET MARIE CURIE ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DU GENERAL LECLERC**

DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue EMILE BELLEPECHE sera fermée à la circulation ponctuellement à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre la rue DE L'ETANG A L'EAU et la rue PIERRE ET MARIE CURIE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
RUE DE L'ETANG A L'EAU ► RUE DES DEUX COMMUNES ► RUE DES CHARDONS.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier EMILE BELLEPECHE avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 3 : La rue PIERRE ET MARIE CURIE sera mise en sens unique, la circulation se fera dans le sens RUE EMILE BELLEPECHE ► RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussé.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 227

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « PAUL », côté magasin Carrefour, SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0116 délivrée en date du 8 janvier 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/1261 ;
Considérant que le kiosque « PAUL », côté magasin Carrefour, a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « PAUL », côté magasin Carrefour, sis Centre Commercial Rosny 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Pascale MASSA, responsable du kiosque « PAUL », côté magasin Carrefour.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG16- 228

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « PAUL », côté PC sécurité, SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0117 délivrée en date du 8 janvier 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/1271 ;
Considérant que le kiosque « PAUL », côté PC sécurité, a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « PAUL », côté PC sécurité, sis Centre Commercial Rosny 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Pascale MASSA, responsable du kiosque « PAUL », côté PC sécurité.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 16- 229

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BOCAGE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BOCAGE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BOCAGE – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin BOCAGE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Richard BONVILLE, responsable du magasin BOCAGE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG 16- 230**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BOSE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BOSE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BOSE – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin BOSE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Luimar CAVANI, responsable du magasin BOSE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG 16- 231**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LA BOUTIQUE DU COIFFEUR » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LA BOUTIQUE DU COIFFEUR prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LA BOUTIQUE DU COIFFEUR – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LA BOUTIQUE DU COIFFEUR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Latifa REBBOUH, responsable du magasin LA BOUTIQUE DU COIFFEUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE SG 16- 232**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CAMAÏEU » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin CAMAÏEU prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin CAMAÏEU – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin CAMAÏEU reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Nabila BENBALA, responsable du magasin CAMAÏEU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG 16- 233**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA REOUVERTURE AU PUBLIC DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT DES MAGASINS AUTOBACS ET AUBERT ET AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DU MAGASIN AUBERT SIS 29 RUE JULES FERRY 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 3 mars 2016,

Constatant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du groupement d'établissement des magasins AUTOBACS et AUBERT et l'avis défavorable à la réception des travaux du magasin AUBERT prononcés à l'unanimité des membres de cette même commission à cette occasion,

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 11 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la réouverture au public du groupement d'établissement des magasins AUTOBACS et AUBERT et l'avis favorable à la réception des travaux du magasin AUBERT prononcés à l'unanimité des membres de cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réouverture au public du groupement d'établissement des magasins AUTOBACS et AUBERT sis 29 rue Jules Ferry 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Est autorisée la réception des travaux dans le magasin AUBERT sis 29 rue Jules Ferry 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation du groupement d'établissement des magasins AUTOBACS et AUBERT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 11 mars 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Mickaël DE SOUSA représentant Monsieur Florent VIGNE, responsable unique de sécurité du groupement d'établissement des magasins AUTOBACS et AUBERT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 16- 234

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CLAIRE'S » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin CLAIRE'S prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin CLAIRE'S – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin CLAIRE'S reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Audrey HERON, responsable du magasin CLAIRE'S.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 16- 235

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ERAM » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ERAM prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ERAM – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ERAM reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Christine BENDAKIR, responsable du magasin ERAM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 16- 236

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LUSH » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LUSH prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LUSH – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LUSH reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Audrey DRISS, responsable du magasin LUSH.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 16- 237

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « L'OCCITANE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin L'OCCITANE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin L'OCCITANE – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin L'OCCITANE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Solveig AUFORT, responsable du magasin L'OCCITANE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG16- 238

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PARFOIS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PARFOIS prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PARFOIS – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PARFOIS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Tania VILHENA, responsable du magasin PARFOIS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 239

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « REDSKINS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin REDSKINS prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin REDSKINS – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin REDSKINS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Guy YADAN, responsable du magasin REDSKINS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 240

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « RENÉ DERHY » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin RENÉ DERHY prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin RENÉ DERHY – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin RENÉ DERHY reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Sophie LEBRUN, responsable du magasin RENÉ DERHY.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 241

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « Z » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « Z » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « Z » – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « Z » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Françoise JAIME, responsable du magasin « Z ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 242

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 22, RUE DU DOCTEUR CHARCOT DU MERCREDI 16 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de développement du réseau de fibre optique réalisé par la société TRDS située 19 rue Diderot - 91350 GRIGNY il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DR CHARCOT DU MERCREDI 16 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TRDS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 243

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 RUE HUSSENET LE LUNDI 4 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société MIOTTO, située 29, Quai de l'Ourcq 93500 PANTIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 RUE HUSSENET LE LUNDI 4 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 places au droit du 1 Rue Hussenet et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MIOTTO, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MIOTTO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16- 244

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 32 RUE LAVOISIER DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **32 RUE LAVOISIER DU LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de GRDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 245

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MEDERIC ENTRE LA RUE SIMON DEREURE ET L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement réalisés par la société France TRAVAUX située 13bis, Rue du Bois Cerdon 94460 Valenton pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE MEDERIC ENTRE LA RUE SIMON DEREURE ET L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE MEDERIC sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général, entre la RUE SIMON DEREURE et L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
AVENUE DE LA REPUBLIQUE ► RUE MARIE-LOUISE ► RUE SIMON DEREURE.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier MEDERIC avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 3 : La base vie sera installée face au N° 21 de la rue MEDERIC.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussé.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de FRANCE TRAVAUX,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 246

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 104, BOULEVARD GABRIEL PERI LE SAMEDI 2 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr EHRLICH, domicilié 104, Boulevard Gabriel Péri, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **104, BOULEVARD GABRIEL PERI LE SAMEDI 2 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement 104, Boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr EHRLICH, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur EHRLICH,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
AC/MV

ARRETE N° SG 16- 247

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois 1er Vice–Président de grand Paris Grand Est,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondage, réalisés par la société GR4 située 4, AVENUE DU BOUTON D'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 248

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TERRE PLEIN CENTRAL FACE AU N° 214 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'enrobé effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du **TERRE PLEIN CENTRAL FACE AU N° 214 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La voie de gauche du **BOULEVARD ALSACE LORRAINE** sera neutralisée dans le sens ROSNY►VILLEMOMBLE face au N°214 sur 50 ml sous la protection de borne de type GBA plastique **DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 9H00 A 16H00.**
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 249

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 18 RUE PASTEUR LE MERCREDI 23 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENT JAUFFRET, située 159, Rue du Petit Mas ZI de Courtine 84000 Avignon, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **18, RUE PASTEUR LE MERCREDI 23 MARS 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au 18, RUE PASTEUR.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT JAUFFRET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 250

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de chambre ORANGE effectués par la société CIRCET situé 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société CIRCET,
Monsieur le Responsable de la société ORANGE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 251

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE JEAN JAURES ENTRE LA RUE LAVOISIER ET LA RUE MARCELIN BERTHELOT - 1 NUIT ENTRE LE 25 AVRIL ET LE 6 MAI 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois et la société AXIUM PARIS OUEST située 19 Chemin du Marais 94470 Sucy-en-Brie afin de réaliser des travaux d'enrobé pour le compte du Conseil Départemental 1 NUIT entre le 25 AVRIL ET LE 6 MAI 2016.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **1 NUIT entre le 25 AVRIL ET LE 6 MAI 2016 de 20H30 à 7h00**.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société AXIUM PARIS OUEST,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 252

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUISE MICHEL ENTRE LA RUE LEON BLUM ET LA RUE HUSSENETLUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et inspection télévisée réalisés par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann BP 36 94490 Ormesson pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LOUISE MICHEL ENTRE LA RUE LEON BLUM ET LA RUE HUSSENET DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 9H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur toute la longueur de la RUE LOUISE MICHEL.
Article 3 : La voix de gauche sera neutralisée RUE LOUISE MICHEL.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16- 253

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 32 RUE LAVOISIER DU MERCREDI 23 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchements GAZ, effectués par la société STPS située ZI Sud BP 269 77272 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **32 RUE LAVOISIER DU MERCREDI 23 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 254

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT - RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ENTRE LA RUE DANIELLE CASANOVA ET L'ALLEE DU BOIS D'AVRON - DU LUNDI 11 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne et le stationnement **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ENTRE LA RUE DANIELLE CASANOVA ET L'ALLEE DU BOIS D'AVRON DU LUNDI 11 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 16- 255

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - REGULARISATION DROITS DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (60M²) 1/3, RUE VOLTAIRE POUR UNE DUREE DE 33 SEMAINES A PARTIR DU 12 JUILLET 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition **du 29 octobre 2014** par laquelle **la STE BT ZIMAT – sise 1, rue Paul Gauguin – 94350 Villiers-sur-Marne e**n qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (60m²) **1/3, rue Voltaire – 93110 Rosny-sous-Bois - 33 semaines à partir du 12 juillet 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Création d'une déviation piétons temporaire avec passage piéton matérialisé
- Nettoyages fréquents de la rue Voltaire et de l'Avenue Kennedy

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **9 900 €uros**.

60m²X5€X33 semaines (frais de dossier réglés)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté BT ZIMAT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements **ARRETE N° SG16- 256**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE – REGULARISATION DROITS DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (45M²) 28, RUE PAUL CAVARE 32 SEMAINES DU 21 SEPTEMBRE 2015 AU 30 AVRIL 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,
Vu la pétition **du 4 mars 2016** par laquelle **la STE C.2.R – représentée par M. VASPARD François – sise 53, rue Marcel Paul – 94500 Champigny** en qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (45 m²) **28, rue PAUL CAVARE – 93110 Rosny-sous-Bois - 32 semaines du 21 septembre 2015 au 30 avril 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un passage de 1m40 minimum pour la circulation des piétons sera respecté ou des renvois piétons seront aménagés
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **7 200,00 €uros**.

Occupation DP / 45 m²X5€X32 semaines = 7 200,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté C.2.R.
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SGP

ARRETE N° SG16- 257

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE MERCREDI 23 MARS 2016 A L'OCCASION D'UNE SOIREE «CROQU'NOTES» AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT l'organisation d'une soirée «Croqu'notes» le **mercredi 23 mars 2016 de 19h00 à 23h00** par l'association «la Femme et la vie» au théâtre Georges Simenon, Place Carnot 93110 à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «la Femme et la vie» représentée par Madame ROUA Fatima, en qualité de Présidente, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «la Femme et la vie» est la première sur l'année 2016,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «la Femme et la vie» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors d'une soirée « Croqu'notes » le **mercredi 23 mars 2016 de 19h à 23h00** au théâtre Georges Simenon, Place Carnot 93110 à Rosny sous-Bois.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifié à Madame ROUA Fatima, Présidente de l'association « La Femme et la vie »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
AC/MV

ARRETE N° SG 16- 258

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE KELLERMANN ANGLE AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois 1er Vice–Président de grand Paris Grand Est,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondage sur trottoir, réalisés par la société GR4 située 4, Avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE KELLERMANN ANGLE AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 15 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un homme trafic.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RPS,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
0Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 259

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement à retrouver effectués par la société VEOLIA située Allée Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 7 RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 29 AVRIL DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 Mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 16

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de carottage pour recherche d'amiante effectués par la société BATEXPERT située 3 rue Jean Jaurès 91860 Epinay-sous-Sénart, il est nécessaire de réglementer la circulation **AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée ou de trottoir sera ponctuellement neutralisée afin de permettre les carottages. La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue.
Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BATEXPERT,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 261

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de carottage pour recherche d'amiante effectués par la société BATEXPERT située 3 Rue Jean Jaurès 91860 Epinay-sous-Sénart, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR LES VOIES COMMUNALES DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée ou de trottoir sera ponctuellement neutralisée afin de permettre les carottages. La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue.
Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BATEXPERT,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 262

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 4 AVRIL AU MARDI 31 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société CHAMPEROUX située 2, Avenue Denis Papin 94100 Saint-Maur-des-Fossés, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 4 AVRIL AU MARDI 31 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CHAMPEROUX.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 263

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ETIENNE DOLET COTE PAIR DU LUNDI 4 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 Epaux Bezu pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ETIENNE DOLET COTE PAIR DU LUNDI 4 AVRIL 7h00 AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 17h00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée côté pair sur la totalité de la voie avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur la totalité de la voie.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Madame FALDA Responsable de la RATP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 264

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE ETIENNE DOLET ET LA RUE NIEPCE DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 Epaux Bezu pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE ETIENNE DOLET ET LA RUE NIEPCE DU LUNDI 18 AVRIL 7h00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 17h00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : LA RUE DE LA DHUYS sera fermée à la circulation sauf riverains entre la rue ETIENNE DOLET et la rue NIEPCE avec la mise en place d'une déviation par les rues suivantes :
SENS ROSNY►MONTREUIL : RUE GAY LUSSAC►RUE NEWTON►RUE LUCIEN PIRON.
SENS MONTREUIL►ROSNY: RUELLE BOISSIERE HAUTE►BLD GABRIEL PERI►RUE JULES FERRY►RUE DU 4eme ZOUAVES►BLD DE LA BOISSIERE► RUE ETIENNE DOLET.
Article 2 : La RUE LUCIEN PIRON sera mise en double sens de circulation entre la RUE NEWTON et la RUE DES SYCOMORES uniquement pour les riverains avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) RUE DE LA DHUYS entre la rue ETIENNE DOLET et la rue NIEPCE, ainsi que RUE LUCIEN PIRON entre la RUE NEWTON et la RUE DES SYCOMORES.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 265

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE ETIENNE DOLET ET LA RUE DES SYCOMORES RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 Epaux Bezu pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE ETIENNE DOLET ET LA RUE DES SYCOMORES DU LUNDI 18 AVRIL 7h00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 17h00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : LA RUE DE LA DHUYS sera fermée à la circulation entre la rue ESTIENNE DOLET et la rue des SYCOMORES avec la mise en place d'une déviation par les rues suivantes : RUE GAY LUSSAC►RUE NEWTON►RUE LUCIEN PIRON.
Article 2 : La RUE LUCIEN PIRON sera mise en double sens de circulation entre la RUE NEWTON et la RUE DES SYCOMORES uniquement pour les riverains avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) RUE DE LA DHUYS entre la rue ESTIENNE DOLET et la rue des SYCOMORES ainsi que RUE LUCIEN PIRON entre la RUE NEWTON et la RUE DES SYCOMORES.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 16- 266

CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE LEON BLUM - RUE LOUISE MICHEL - ALLEE GABRIEL ZIRNHELT - RUE D'AURION DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 21H00 A 06H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage effectués par la société JEAN LEFEBRVE située 54, Boulevard Robert Schumann BP 94 93891 Livry Gargan, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE LEON BLUM - RUE LOUISE MICHEL - ALLEE GABRIEL ZIRNHELT - RUE D'AURION DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 21H00 A 06H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le tourne à droite de la RUE LEON BLUM SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE sera interdit, une déviation sera mise en place et se fera par la RUE LOUISE MICHEL.
Article 2 : Le tourne à droite de la RUE LOUISE MICHEL SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GUALLE sera interdit.
Article 3 : Le tourne à droite de la RUE D'AURION ET DE L'ALLEE GABRIEL ZIRNHELT SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE sera interdit.
Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 5 : Le tourne à droite de la RUE LOUISE MICHEL SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GUALLE sera interdit.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 267

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM DU MERCREDI 23 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose d'une station AUTOLIB réalisés par la société COLAS située 15 à 19 Rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM DU MERCREDI 23 MARS AU VENDREDI 1ER AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 100 ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 268

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAENNEC DU N° 2 AU N°14 LE LUNDI 18 AVRIL 2016 DE 9H00 A 16H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux câblés en aériens effectués par la société CIRCETsituée 35 rue de la Motte 93300 Aubervilliers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LAENNEC DU N°2 AU N°14 LE LUNDI 18 AVRIL 2016 DE 9H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue LAENNEC dispose de 2 voies descendantes et 1 voie montante d'une largeur totale de 9 ml entre le N° 2 et le N° 14. La voie montante sera neutralisée et la voie centrale sera affectée au sens montant vers le plateau d'AVRON. Les 2 sens de circulation seront séparés par des blocs plastiques de type K 16.

Article 2 : Des panneaux de type AK 5, AK 3 et AK 17 seront disposés à 30 ml de part et d'autre du chantier.

Article 3 : les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 269

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU DROIT DE LA RUE LEON BLUM ENTRE LE 18 AVRIL ET LE 29 AVRIL 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société JEAN LEFEBVRE située 54 Boulevard Robert Schumann BP 94 93891 Livry Gargan afin de réaliser des travaux de sondage pour le compte du Conseil Départemental du 18 avril au 29 avril 2016.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N°00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 18 AVRIL AU 29 AVRIL 2016 de 21H00 à 6h00**.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16- 270

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PRÉ-GENTIL sis 2 allée de Colmar

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 (dispositions particulières aux établissements de type L) et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 mars 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du centre socioculturel du Pré-Gentil prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du centre socioculturel du Pré-Gentil sis 2 allée de Colmar 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite des activités du centre socioculturel du Pré-Gentil reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 mars 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Tony LAÏDI, directeur du centre socioculturel du Pré-Gentil.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-déplacements
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16- 271

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU JEUDI 24 MARS AU JEUDI 31 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU JEUDI 24 MARS AU JEUDI 31 MARS 2016 DE 8H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 272

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : LA RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **AVENUE JEAN JAURES►RUE GAMBETTA►RUE DU GENERAL LECLERC►AVENUE JEAN JAURES.**

Article 2 : LA RUE VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicule d'intérêt général entre L'AVENUE JEAN JAURES ET L'ALLEE VICTOR HUGO**.**
Article 3 : LA RUE VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicule d'intérêt général entre la RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA VILLA VICTOR HUGO.
Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée entre **L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) entre **L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO.**
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de VEOLIA
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2016.
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements **ARRETE N° SG 16- 273**
PM. / M.V

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE VICTOR HUGO (FONTENAY SOUS BOIS) ET L'ACCES A LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA GARENNE DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement de réseau de transport GAZ, effectués par la société SPAC AULNAY située 86 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE VICTOR HUGO (FONTENAY SOUS BOIS) et l'accès à la ZONE INDUSTRIELLE DE LA GARENNE DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée face à l'accès de la **ZONE INDUSTRIELLE DE LA GARENNE** avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : La voie du tourne à droite de la sortie de **ZONE INDUSTRIELLE DE LA GARENNE** sur la **RUE FAIDHERBE** sera supprimée.
Article 5 : La sortie de la **ZONE INDUSTRIELLE DE LA GARENNE** sur la **RUE FAIDHERBE** sera interdite et se fera par la **RUE DIDEROT**.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPAC AULNAY,
Monsieur le Directeur de GRDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16- 274

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO COTE PAIR (PROLONGATION AVENUE DE LA REPUBLIQUE) ROND POINT FAIDHERBE - DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement de réseau de transport GAZ, effectués par la société SPAC AULNAY située 86 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE VICTOR HUGO côté pair (PROLONGATION DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE) ROND POINT FAIDHERBE DU MARDI 29 MARS AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux sur 20ml avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages piétons existants.
Article 2 : la voie de droite sera neutralisée avec la mise en place de borne de type K16 en plastique.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPAC AULNAY,
Monsieur le Directeur de GRDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué

Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 275

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SENTIER DES PUCELLES DU JEUDI 31 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'intervention sur le réseau d'eau potable effectués par la société SOGEA située 9 Allée de la Briarde 77436 Marne-la-Vallée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SENTIER DES PUCELLES DU JEUDI 31 MARS AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 276

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU MARDI 29 MARS 20H00 AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de tube de réseau de géothermie effectués par la société WANNITUBE située 38 Ancienne route de Duclair 76380 Canteleu pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU MARDI 29 MARS 20H00 AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 7H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue de Lisbonne comporte 3 voies de circulation**.** La voie de droit étant réservée à l'emprise du chantier, la centrale de circulation sera ponctuellement neutralisée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG 16- 277

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND POINT DOMUS ET LE ROND POINT TRUFFAUT – LA NUIT ENTRE LE MARDI 29 MARS 20H00 ET LE VENDREDI 8 AVRIL 2016 7H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société WANNITUBE située 38 ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU afin de réaliser des livraisons de tube de réseau de GEOTHERMIE pour le compte de la société COFELY **LA NUIT entre le MARDI 29 MARS 20H00 ET LE VENDREDI 8 AVRIL 2016 7H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°

5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons la **NUIT entre le MARDI 29 MARS 20H00 ET LE VENDREDI 8 AVRIL 2016 7H00.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16- 278

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU MARDI 29 MARS 7H00 AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseau de géothermie effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU MARDI 29 MARS 7H00 AU VENDREDI 8 AVRIL 2016 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue de LISBONNE comporte 3 voies de circulation**.** La voie de droite dans le sens ROND POINT DOMUS ► ROND-POINT TRUFFAUT sera neutralisée côté stationnement avec la mise en place de borne plastique de type K16. La circulation se fera sur la voie centrale. Les deux sens de circulation opposés seront séparés ponctuellement par des bornes plastique de type K16.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré gênant (Article R410.17 du Code de la Route) sur la totalité de la RUE DE LISBONNE.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 279

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE RICHARD GARDEBLED LE LUNDI 4 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par MR SAMSON domicilié 16 Rue Richard Gardebled, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 16 RUE RICHARD GARDEBLED LE LUNDI 4 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 4 places de stationnement face **AU 16 RUE RICHARD GARDEBLED** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Mr SAMSON,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 280

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société TECHNOSOL située Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et

le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16- 281

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 44 RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 9 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Monsieur BETINI domicilié 44, rue Claude Pernès, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 44, RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 9 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face **AU 44, RUE CLAUDE PERNES** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur BETINI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET